

# RAPPORT FINANCIER

2012

## SOMMAIRE

	ATTESTATION DU RESPONSABLE	2
<b>1</b>	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
1	Rapport de gestion	4
2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	17
<b>2</b>	COMPTES 2017	65
1	Comptes individuels annuels	66
2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	69
3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine	103
4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	109
<b>3</b>	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	175
1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	176
2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	180
3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184
4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	188
5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés	191
<b>4</b>	GESTION DES RISQUES 2017	193
	Procédures de contrôle interne	194
	Gestion des risques	213
<b>5</b>	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	233
1	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	234
2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	263
3	Informations sur les délais de paiement	264
4	Affectation des résultats	264
5	Informations sur les comptes inactifs	264
6	Liste des agences	265
<b>6</b>	PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2018	267

# *RAPPORT FINANCIER ANNUEL*

## *2017*

*La Banque Palatine, banque des ETI, de leurs dirigeants et banque privée est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 230 ans. Elle déploie son expertise auprès des moyennes entreprises et des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). Son réseau de 50 agences en France en synergie avec les métiers d'expertise (ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, immobilier, international, salle des marchés...) accompagne aujourd'hui 12 600 entreprises et 66 000 clients particuliers. Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français.*

*La Banque Palatine établit un véritable partenariat financier avec tous ses clients, grâce à une approche basée sur des expertises métiers reconnues, des conseils à forte valeur ajoutée, un accompagnement de proximité en région, une personnalisation de la relation et le développement de solutions adaptées à chaque client.*

*Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.*

# *ATTESTATION DU RESPONSABLE*

M. Pierre-Yves Dréan, directeur général de Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Le directeur général

# *RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

1

<b>1</b>	Rapport de gestion	4
<b>2</b>	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	17

## 1 Rapport de gestion

### Contexte économique

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2017 a enregistré une croissance solide de l'économie mondiale, malgré une forte volatilité des marchés financiers au cours du premier semestre. Celle-ci est dorénavant entraînée par le dynamisme des économies développées et par l'amélioration de la conjoncture dans les économies émergentes. Les premières ont profité de la hausse de la masse salariale et du faible niveau des taux d'intérêt réels, comme en 2016, tandis que les secondes ont bénéficié de la réduction de la volatilité de leurs devises et de l'assouplissement des conditions monétaires par certaines banques centrales comme au Brésil, en Russie, en Inde et en Indonésie.

Le commerce mondial a également connu une année dynamique. Le début d'année a été plutôt marqué par les incitations fiscales et les investissements publics en Chine, tandis que les derniers trimestres ont été portés par l'amélioration de la demande domestique dans les économies développées et émergentes.

La zone Euro, quant à elle, connaît une reprise généralisée de son activité avec une croissance se rapprochant de celle des États-Unis. La demande domestique reste soutenue par des conditions monétaires accommodantes et par une bonne dynamique du marché de l'emploi. Le chômage est pratiquement revenu à son niveau structurel (8,7 % fin 2017) et favorise une vision positive des perspectives de l'économie européenne. Cette croissance se réalise sans pression inflationniste.

Aux États-Unis, la croissance s'est accentuée à 2,3 % en 2017, après la décélération observée en 2016 à 1,5 %. L'économie américaine est en effet au plein emploi, avec un taux de chômage en dessous de son niveau structurel. L'amélioration du marché de l'emploi, combinée à une normalisation des gains en productivité, a permis l'accélération de l'activité économique. Toutefois, l'inflation est restée contenue à 2,1 % en l'absence de pressions salariales, ce qui a permis à la Réserve fédérale américaine (FED) de poursuivre le resserrement graduel de sa politique monétaire.

Par ailleurs, suite au rééquilibrage de l'offre et de la demande et aux évolutions géopolitiques au Moyen-Orient et au Venezuela, les cours du Brent ont rebondi de près de 20 % en 2017. Cette évolution a permis le retour de l'inflation pour l'ensemble des économies développées. Elle est passée de 1,6 % en 2016 à 2,0 % en 2017. Au-delà, l'accélération de l'inflation sous-jacente a été plutôt modeste, compte tenu des tensions sur les marchés du travail.

Dans les pays émergents, l'inflation a atteint un point bas historique, sous l'effet de l'appréciation des devises et grâce à des récoltes agricoles abondantes.

### Évolution des taux

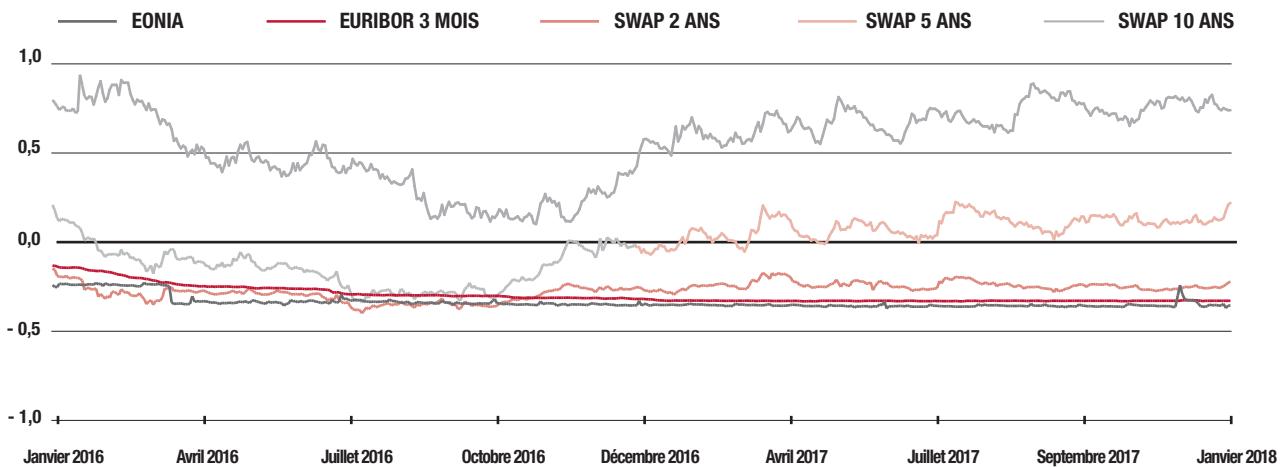
La liquidité émise par les banques centrales mondiales a continué d'augmenter de plus de 8 % sur l'année, ce qui a eu pour conséquence de limiter la remontée des taux longs.

En effet, certaines banques centrales émergentes (Brésil, Russie, Inde et Indonésie) ont pris le relais et ont limité le coup de frein sur la liquidité mondiale imposé par la Réserve fédérale américaine et dans une moindre mesure par la Banque centrale européenne. Parmi les banques centrales des pays développés, la Réserve fédérale américaine a été la plus restrictive en termes de politique monétaire. Avec trois hausses de 25 points de base chacune du taux des FED Funds, la fourchette du taux directeur se trouve désormais à 1,25 -1,5 %. De plus, elle a entamé depuis octobre dernier, la réduction de la taille de son bilan, maintenu depuis trois ans à près de 4 500 milliards de dollars.

De son côté, la BCE a modifié plus graduellement sa politique monétaire. Celle-ci a prolongé à deux reprises son programme d'achats d'actifs, tout en actant un ralentissement du rythme de ses achats. Dès décembre 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé de poursuivre ses achats au titre du programme d'achats d'actifs (APP) au rythme mensuel actuel de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis de diminuer le montant des achats nets d'actifs à hauteur de 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017. En octobre 2017, une nouvelle annonce a été faite pour prolonger le programme de neuf mois et baisser à nouveau les achats mensuels à 30 milliards d'euros à compter de janvier 2018. Du côté de la politique conventionnelle, aucun changement n'a été décidé, au moins jusqu'à la fin du programme d'achat. Les taux sont restés inchangés à 0 % pour le repo, 0,25 % pour la facilité marginale et - 0,40 % pour la facilité de dépôt. Ces décisions n'ont pas perturbé l'ancrage négatif des taux monétaires. L'Euribor à 3 mois a terminé l'année sur un niveau de - 0,329 %.

Cette politique a eu pour effet de contenir les mouvements de la courbe des taux. Les taux de swap ont quasiment retrouvé les niveaux de 2015 (0,24 % sur le swap 5 ans et 0,80 % sur le swap 10 ans en décembre).

## ■ Évolution des taux euro depuis début 2016



En novembre, la Banque d'Angleterre a, quant à elle, annoncé l'unique hausse de taux de 25 points de base de l'année, avec un taux directeur à 0,5 %.

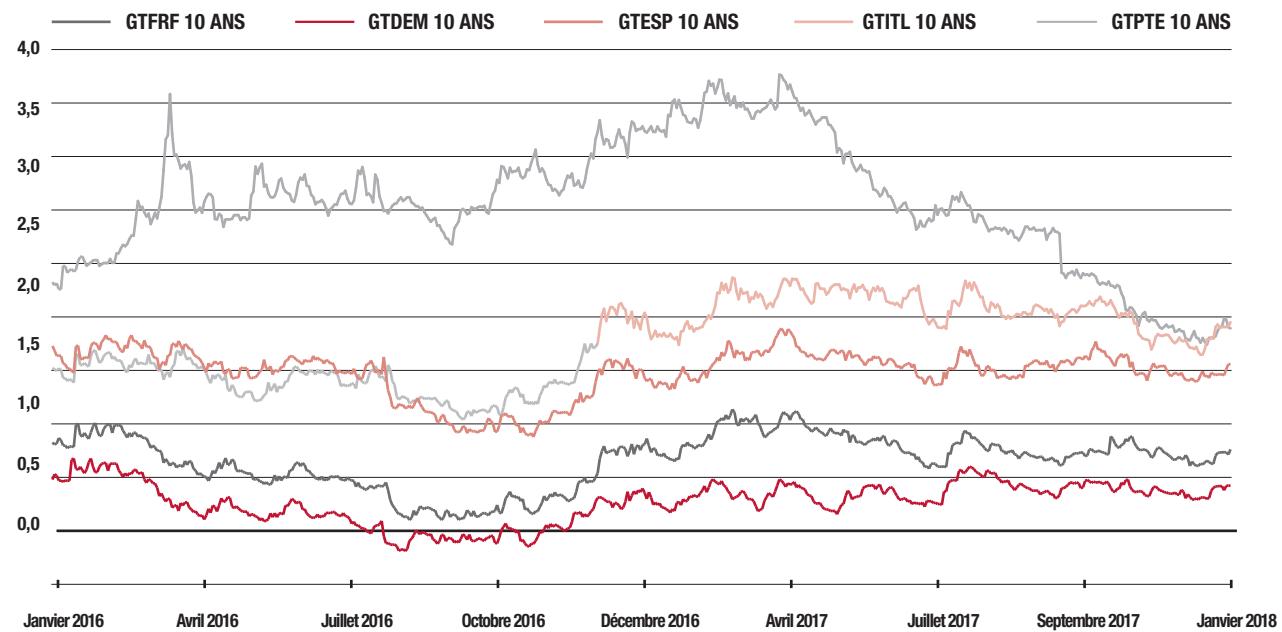
Contrairement aux autres économies développées, la Banque du Japon n'a pas engagé de politique de resserrement monétaire.

Au niveau obligataire, les rendements des titres souverains allemands ont suivi une très légère tendance à la hausse (+30 points de base et +24 points de base pour les rendements des *bunds* 30 ans et 10 ans, de janvier à décembre, contre +14 points de base pour le *Schatz* 2 ans).

En début d'année, le spread OAT-bund 10 ans a atteint 80 points de base (son plus haut niveau de l'année). Mais après les élections françaises (présidentielle et législative), il s'est de nouveau contracté.

La BCE prépare très en amont le marché à ses décisions futures (*forward guidance*), la volatilité est ainsi restée plus faible pour les maturités courtes que pour les maturités longues.

## ■ Rendements des principaux titres d'État de la zone euro à 10 ans



## Chiffres clés de la Banque Palatine (en données consolidées)

### ■ Notations au 31 décembre 2017

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A2	A
Perspective	Positive	Stable

### ■ Structure financière

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du groupe	820,9	777,2
Fonds propres Tier one	787,9	721,9

### ■ Ratios prudentiels

	31/12/2017	31/12/2016
Ratio de Core Tier One	8,3 %	7,9 %
Ratio de Tier One	8,3 %	7,9 %
Ratio global	10,4 %	9,5 %

### ■ Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Produit net bancaire	319,3	318,1
Résultat brut d'exploitation	112,8	119,0
Résultat net	45,9	46,3
Coefficient d'exploitation	64,7 %	62,6 %

### ■ Activité

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Total de bilan	14 767,5	15 337,7
Crédits clientèle	9 221,4	8 551,8

### ■ Coût du risque

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
	39,5	46,0

## Faits marquants

### Faits majeurs du Groupe BPCE

Durant 2017, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique.

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain.

Vingt projets concrets à destination des clients, collaborateurs et partenaires ont ainsi été initiés et incubés.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris, afin de regrouper dans un même lieu les capacités d'animation, d'expertise et de production.

Plus de 500 collaborateurs sont mobilisés aujourd'hui sur cette stratégie digitale, 1 000 d'ici 2020.

Le groupe prend par ailleurs le virage de l'*open banking* et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Enfin, une participation a été prise par le Groupe BPCE au sein de Truffle Financial Innovation Fund, fonds institutionnel qui a vocation à créer, accompagner et financer de futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

En banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédit et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12 % sur un an. Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9 % sur un an.

En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Les revenus en Banque de Grande Clientèle (BGC) progressent de plus de 7 % en 2017.

On note la contribution accrue des plateformes internationales qui ont généré 58 % des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8 %.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition de 40 % du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49 % dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04 % du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente).

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de Paylib Services, une *joint-venture* dans le domaine des services de paiements.

Natixis a enfin pris une participation majoritaire (51,9 %) dans Investors Mutual Limited (IML) lui permettant de se déployer sur les marchés des particuliers et de l'épargne retraite australiens.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi son objectif de rationalisation des réseaux, qui s'est traduit en 2017 par la concrétisation ou l'initialisation de trois projets majeurs de fusion d'établissements.

Enfin, dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats, avec le regroupement au sein de BPCE Achats des fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis.

### Faits majeurs de la Banque Palatine

#### Gouvernance

Le Conseil d'administration du 8 février a pris acte de la nomination de Stéphanie Clavié en qualité de représentant permanent de BPCE, administrateur, en remplacement de Max Bézard.

Le Conseil d'administration du 16 mai 2017 a pris acte du résultat des élections des représentants du personnel au conseil : Guillemette Valantin a été élue par le collège des cadres et Sylvia Grandel par le collège des techniciens afin de siéger au Conseil d'administration en qualité d'administratrices représentant les salariés, en remplacement respectivement de Matthieu Godefroy et Sylvie Briffard.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017, l'ensemble des mandats des administrateurs a été renouvelé et le Conseil d'administration, réuni le même jour, a nommé le président du

Conseil d'administration et procédé à la composition des comités du Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

#### **Conseil d'administration**

<b>Laurent ROUBIN</b>	Président
<b>Maurice BOURRIGAUD</b>	Administrateur
<b>Sylvie GARCELON</b>	Administrateur
<b>Sylvia GRANDEL</b>	Administratrice, élue des salariés
<b>Benoît MERCIER</b>	Administrateur
<b>Bernard NIGLIO</b>	Administrateur
<b>Guillemette VALANTIN</b>	Administratrice, élue des salariés
<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	Administrateur
<b>BPCE</b>	Administrateur représenté par Stéphanie CLAVIÉ
<b>Caisse d'Epargne d'Alsace</b>	Administrateur représenté par Christine MEYER-FORRLER

#### **Comité d'audit**

			<b>Comité des risques</b>
<b>Bernard NIGLIO</b>	Président	<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	Présidente
<b>Maurice BOURRIGAUD</b>	Membre	<b>Maurice BOURRIGAUD</b>	Membre
<b>Sylvie GARCELON</b>	Membre	<b>Sylvie GARCELON</b>	Membre
<b>Laurent ROUBIN</b>	Membre	<b>Laurent ROUBIN</b>	Membre
<b>BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ</b>	Membre	<b>BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ</b>	Membre

#### **Comité des nominations**

			<b>Comité des rémunérations</b>
<b>Laurent ROUBIN</b>	Président	<b>Laurent ROUBIN</b>	Président
<b>Benoît MERCIER</b>	Membre	<b>Benoît MERCIER</b>	Membre
<b>Bernard NIGLIO</b>	Membre	<b>Bernard NIGLIO</b>	Membre
<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	Membre	<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	Membre

Au 31 décembre 2017, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 50 %.

#### **La Banque Palatine : banque de référence des Entreprises de taille intermédiaire (ETI)**

La Banque Palatine poursuit son engagement auprès des ETI et développe sa proximité avec leurs dirigeants en s'appuyant notamment sur un dispositif de communication ciblé qui valorise son positionnement de banque des ETI et de leurs dirigeants :

- **le Cercle Palatine des ETI** : organisation de rencontres-débats autour de personnalités ou sur des thématiques proches des préoccupations des dirigeants telles que la transformation digitale, le financement, etc. ;

Cette année, ces réunions ont pris la forme suivante :

- un petit-déjeuner débat autour d'une personnalité politique, Gaspard Gantzer à l'occasion de la sortie de son livre « La politique est un sport de combat »,
- un événement organisé à l'occasion de la journée internationale de la femme : une trentaine de dirigeantes d'entreprise ont été conviées à un dîner autour de Catherine

Maunoury, championne française de voltige aérienne et actuelle présidente de l'Aéro-Club de France,

- des déjeuners avec des dirigeants d'ETI à Paris et en région,
- des soirées débats à Lyon et Strasbourg,
- 3 déjeuners thématiques avec les acteurs du média audiovisuel ;
- les émissions **Défi ETI** sur BFM Business (23 experts Palatine sont intervenus aux côtés de dirigeants d'ETI) et **Ambitions d'Entrepreneurs** sur LCI (40 reportages valorisant les ETI qui réussissent en France et à l'international) ainsi qu'une campagne médias sur le troisième trimestre 2017 sur BFM Business, BFM TV et Radio classique ;
- **la remise nationale des 6èmes Trophées Ambitions d'Entrepreneurs lors d'un dîner réunissant plus de 250 dirigeants**, en partenariat avec LCI, Grant Thornton et Laurent-Perrier, au cours de laquelle 4 ETI lauréates ont été primées ;

- enfin, tous les troisièmes jeudis de chaque mois, la Banque Palatine publie une étude « l'Observatoire Banque Palatine des PME-ETI » qui mesure les niveaux de confiance, d'investissement et d'emploi dans les PME ETI. L'enquête est réalisée par l'institut OpinionWay auprès de 300 dirigeants

d'entreprise dont le chiffre d'affaires est compris entre 15 et 500 millions d'euros, en partenariat avec Challenges. Chaque mois, les médias consacrent une large couverture à ce baromètre devenu référent.

## L'activité en 2017

### L'activité de la banque commerciale

#### Marché entreprises

En 2017, dans un contexte économique de reprise de la croissance en France, le développement de l'activité commerciale s'est accéléré sur le marché des ETI au travers des trois composantes principales de son activité :

- la **conquête** sur le « cœur de cible » (entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires) s'est poursuivie à un rythme soutenu avec 317 nouvelles entrées en relation en 2017, en progression de 3,6 %. Ainsi, de 2012 à 2017, le nombre de clients entreprises de la Banque Palatine a augmenté de 13 %, passant de 10 748 à 12 188 alors que, sur le cœur de cible, ce chiffre a crû de 35 %, passant de 1 846 à 2 488 ;
- la Banque Palatine, grâce à son offre globale de solutions de **financement**, continue à apporter son soutien aux ETI. Les encours de crédit aux entreprises ont progressé cette année de 7,6 % pour s'élever à 7 102 millions d'euros. La production de financement a été dynamique sur l'ensemble des typologies de crédits (équipement, immobilier, acquisition et LBO) en croissance de près de 20 %, à 1 831 millions d'euros, confirmant la volonté d'accompagner les entreprises dans leur développement et leurs investissements. Au cours de cette année, la Banque Palatine a affirmé son positionnement sur l'arrangement de solutions de financement (crédits structurés, LBO, EuroPP, immobilier, financement dirigeants) avec 36 opérations arrangeées, ayant généré chacune des commissions supérieures à 100 000 euros, pour un total de 9 millions d'euros ;
- les encours de **ressources** bilantielles aux entreprises ont connu une nouvelle baisse de 3,9 % pour s'élever à 10 028 millions d'euros, reflétant la stratégie d'ajustement de son passif dans un contexte de taux d'intérêt négatif.

La croissance des activités sur le marché des entreprises repose sur une organisation structurée de métiers d'expertise et de métiers spécialisés du Groupe BPCE :

- en mettant en œuvre une approche personnalisée de ses clients au travers de son réseau national de 31 agences réparties sur 6 régions (Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest, Paris Centre et Paris Est) qui interviennent sur ce marché ;
- en proposant des solutions pour faciliter la mise en œuvre de la nouvelle loi ALUR, la Banque Palatine a conforté sa place de

leader national sur le marché des administrateurs de biens avec près de 1 500 clients ;

- en contribuant significativement à la production de crédits de la clientèle de professionnels de l'immobilier, notamment le marché des investisseurs, clients historiques de la Banque avec la montée en puissance des opérations d'arrangement et de co-arrangement avec 9 opérations réalisées en 2017 pour un montant de commissions de plus de 1 million d'euros ;
- en développant le pôle dédié à l'activité « grandes entreprises » qui accompagne plus de 150 groupes et permet à la Banque d'afficher son savoir-faire sur cette cible privilégiée en collaboration étroite avec les métiers d'expertise ;
- en poursuivant le développement de la filière « audiovisuel cinéma », créée il y a 7 ans, qui franchit le seuil des 5 millions d'euros de produit net bancaire. Sa vocation est de proposer les différents savoir-faire de la Banque aux clients de ce secteur pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins. La Banque mise notamment sur sa capacité à faire coopérer les divers intervenants du secteur (sociétés de production, réalisateurs...) en s'appuyant sur les synergies internes au Groupe BPCE, partenaire financier historique du cinéma et de l'audiovisuel ;
- en soutenant l'activité du pôle Corporate finance qui a généré près de 10 millions d'euros de commissions, contre 9,7 millions d'euros en 2016. On notera la montée en puissance de la plateforme de syndication avec une augmentation du montant placé qui s'est élevé à 409 millions d'euros en 2017 (à rapprocher de 291 millions d'euros en 2016) ;
- en dépassant la production historique de crédits documentaires de 2016 avec un montant total de 1 048 millions d'euros. Cette performance s'explique notamment par la montée en puissance du programme Cap Export, destiné à accompagner la clientèle des entreprises exportatrices, en privilégiant notamment les pays du bassin méditerranéen, les pays asiatiques et les pays des continents américains ;
- en accompagnant les clients de la Banque avec la salle des marchés sur une large gamme de solutions sur mesure destinées à couvrir des risques ou à investir une trésorerie excédentaire :
  - avec l'exécution des opérations de couverture de taux fermes et optionnelles permettant aux clients de se prémunir contre une évolution défavorable des taux,
  - par la réalisation des couvertures de change afin de protéger les clients contre une évolution défavorable des principales devises mondiales,

- en offrant le placement d'EMTN (*Euro Medium Term Notes*) structurés avec le lancement de deux campagnes qui rencontrent un franc succès auprès des clients privés de la Banque.

Enfin, la Banque Palatine intensifie ses partenariats avec les métiers de financements spécialisés de Natixis : Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Garanties, Natixis Interépargne. On notera, en particulier, une production record de crédit-bail mobilier à 96 millions d'euros, en croissance de 39,2 % par rapport à 2016.

### **Marché de la clientèle privée**

L'activité commerciale sur les clients privés « cœur de cible », correspondant aux dirigeants d'entreprise et familles patrimoniales, a poursuivi sa croissance, conformément aux objectifs ambitieux.

Ainsi, la conquête des clients privés détenant plus de 50 K€ d'avoirs à l'entrée en relation, a atteint un nouveau record de 1 238 comptes ouverts ; en progression de 16 % par rapport à 2016 et multiplié par 2,3 en 4 ans.

Le développement net de ses ressources financières et bilanzielles se poursuit sur ce marché, avec un total d'encours d'épargne de 4 453 millions d'euros à fin 2016, en progression de 2,4 %.

Les encours de crédit immobilier progressent de 4,9 % et atteignent 1,47 milliard d'euros à fin 2017.

Le développement de l'activité commerciale sur le marché de la clientèle privée repose sur :

- un réseau national de 36 agences dédiées à cette clientèle, dont 2 agences spécialisées : l'une sur la clientèle *mass-affluent* (PalatineEtVous) et l'autre sur les clients majeurs protégés ;
- une offre digitale avec un site internet et une application mobile ;
- des métiers d'expertise, constitués de banquiers privés, d'ingénieurs patrimoniaux et de spécialistes en matière de financements des dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et l'intérêt des dirigeants au capital) qui apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne, de produits d'investissements et de crédits qui s'appuie sur les compétences et le savoir-faire :
  - de la Banque Palatine (offre OPC de Palatine Asset Management, émissions EMTN, SOFICA, PME ISF Cinéma, financements immobiliers, personnels, étudiants, avances patrimoniales et financements dirigeants),
  - du Groupe BPCE (offre SCPI Ciloger, partenariat Natixis Luxembourg, offre immobilier en défiscalisation iSelection/ Crédit Foncier, moyens de paiement Natixis),

- de partenaires extérieurs (offre en optimisation fiscale, OPC, SCPI, assurance-vie, offre Girardin, test avec une Fintech en cours, expertise de biens de valeur).

La qualité de service, et notamment relationnelle, est également un axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations ont ainsi été déployées en 2017 afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés.

### **Les activités financières de la Banque**

L'exercice 2017 a été marqué globalement par un contexte de taux peu favorable, bien que l'environnement économique se soit amélioré.

Dans ce contexte, la Banque Palatine a investi 123 millions d'euros, principalement sur des obligations souveraines de la zone euro, au cours du premier semestre. L'encours global du portefeuille obligataire de la Banque s'établit fin 2017 à 1 878 millions d'euros. Ce portefeuille constitue la réserve de liquidité du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). En étant mobilisables auprès de la Banque centrale, ces titres constituent également une sécurité pour le refinancement de la Banque.

Bien que le Groupe BPCE garantisse la liquidité de la Banque, celle-ci n'en dépend pas aujourd'hui. Le refinancement de la Banque repose sur la collecte des ressources de sa clientèle au travers d'une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est de 104,7 % en fin d'année. La Banque dispose d'un socle de dépôts clientèles important qui lui permet d'assurer son développement commercial.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en limitant les risques de liquidité et de taux :

- la gestion de la liquidité à court et moyen-long termes a, pour premier objectif, d'assurer le refinancement de la Banque tout en garantissant des conditions de crédits attractives pour ses clients ;
- le second objectif est le strict contrôle du risque de taux du bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner l'évolution des taux. Au travers de sa gestion de bilan, la Banque se prépare ainsi aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que la Banque est exposée favorablement à une hausse des taux d'intérêt.

La stratégie financière de la Banque permet le respect des ratios réglementaires. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2017.

De la même façon, en accompagnement de la hausse des encours de crédit, le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (10,4 % fin 2017).

## L'activité des principales filiales

### La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre OPC de Palatine Asset Management présente une gamme diversifiée et complète, couvrant l'ensemble des compartiments du marché financier : OPC actions, mais aussi monétaires, obligataires et diversifiés. L'offre couvre également des fonds plus spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers, comme les petites et moyennes capitalisations, certaines zones géographiques ou l'investissement socialement responsable.

Les encours globaux progressent de 12,8 %, dépassant 4,3 milliards d'euros à la fin de l'année. Les fonds investis en actions ont bénéficié du bon comportement des marchés et représentent plus de 51 % des actifs. Cette prépondérance de la gestion actions a des conséquences positives sur la rentabilité

de Palatine Asset Management, dans un contexte de taux bas qui n'est pas toujours favorable aux sociétés de gestion.

Le résultat net ressort à 10,6 millions d'euros, en retrait limité de 0,9 million d'euros par rapport à 2016.

### Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances intervient dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du Code des impôts) ou encore l'évaluation et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). En complément de ces activités, Ariès Assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats sur mesure emprunteurs et hommes clés.

## Évolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2017.

## Bilan consolidé et individuel

### Bilan consolidé

Le bilan consolidé atteint 14 767 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une baisse de 570 millions d'euros par rapport à 2016.

Une gestion active de la liquidité de la Banque et du ratio LCR (116,3 % fin 2017, contre 117,8 % fin 2016) se traduit par la baisse, à l'actif, des prêts et créances sur les établissements de crédit pour 548 millions d'euros. Les actifs financiers disponibles à la vente diminuent de 376 millions d'euros, en raison de l'arrivée à maturité de lignes de titres.

Au passif, les principales variations reflètent la modification de la structure des ressources clientèle. Ainsi, les dettes envers la clientèle ont diminué de 607 millions d'euros, notamment sur les dépôts à vue, et les dettes envers les établissements de crédit ont baissé de 599 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 821 millions d'euros, en hausse de 43,7 millions d'euros, en ligne avec l'augmentation des réserves consolidées de 46 millions d'euros.

### Bilan individuel

Le bilan individuel atteint, au 31 décembre 2017, 14 751 millions d'euros, soit une baisse de 519 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016, résultat des actions mises en œuvre afin de diminuer l'épargne clientèle rémunérée pour une meilleure gestion du bilan.

Ainsi à l'actif, les créances sur les établissements de crédit baissent de 548 millions d'euros, alors que les créances sur la clientèle progressent de 658 millions d'euros.

Au passif, la gestion plus active du ratio LCR et la modification de la structuration des ressources clientèle se sont traduites par une baisse des dettes envers la clientèle de 607 millions d'euros, alors que les dettes envers les établissements de crédit ont diminué de 599 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Les immobilisations incorporelles et corporelles, qui s'établissent à 140 millions d'euros, intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires apportées par le Crédit Foncier de France en 2008.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 200 millions d'euros, en hausse de 35 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016.

Le capital et les primes d'émission restent stables respectivement à 538,8 millions d'euros et 56,7 millions d'euros.

## Les résultats consolidés et individuels

### Les comptes consolidés

Le produit net bancaire atteint 319,3 millions d'euros, en augmentation de 0,33 %, soit une progression de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

La marge nette d'intérêts est en légère augmentation de 0,1 million d'euros par rapport à 2016 (présentation comptable). Elle est impactée négativement par des taux de production de crédit en baisse de 15 points de base, des renégociations et des remboursements anticipés, subis depuis le quatrième trimestre 2016. Cette performance montre une bonne résistance néanmoins bonifiée par une reprise de provision significative sur une contrepartie à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Ce retrait est le reflet de la diminution de 15,0 millions d'euros du rendement des emplois, compensée intégralement par la baisse du prix des ressources de 15,4 millions d'euros. La macro-couverture pénalise la marge nette d'intérêts de 1,8 million d'euros, en raison de la baisse des index monétaires.

Les commissions nettes s'élèvent à 96,6 millions d'euros, contre 94,9 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 1,7 % qui s'explique par la bonne performance des crédits structurés (2,2 millions d'euros), mais aussi de la tarification clientèle qui affiche une augmentation de 1,2 million d'euros par rapport à l'année 2016. A cela s'ajoute la progression des commissions de services dont les commissions de mouvement pour 0,4 million d'euros et celles sur les cartes bancaires pour 0,5 million d'euros.

Les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat augmentent légèrement de 0,56 million d'euros, fruit d'une activité soutenue de la salle des marchés et d'une reprise nette de CVA de 0,85 million d'euros. Les gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente baissent de 2,5 millions d'euros.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à - 1 million d'euros, contre - 2,3 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 1,2 million d'euros en partie suite à la cession de locaux.

Le total des charges d'exploitation atteint 206,5 millions d'euros, en hausse de 7,4 millions d'euros par rapport à 2016, soit une progression de 3,7 %. Cette augmentation provient essentiellement des frais de personnel (+ 3,5 millions d'euros) et des services extérieurs (+ 2,8 millions d'euros).

A fin 2017, le résultat brut d'exploitation s'établit à 112,8 millions d'euros, en diminution de 6,3 millions d'euros (- 5,3 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 64,7 %, à comparer à un niveau de 62,6 % en 2016.

Le coût du risque annuel 2017 s'élève à 39,5 millions d'euros, soit une baisse de 6,6 millions d'euros par rapport à 2016.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence s'élève à 0,6 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, en ligne avec 2016.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2017 s'élève à 45,9 millions d'euros, contre 46,3 millions d'euros en 2016 et 46,35 millions d'euros au budget.

### Les comptes sociaux individuels

Le produit net bancaire de l'année 2017 atteint 306,6 millions d'euros, en augmentation de 2,3 % par rapport au 31 décembre 2016.

La marge nette d'intérêts progresse modérément (1 %), tandis que les gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de 6,7 millions d'euros, en raison des opérations de change clientèle. Les commissions nettes progressent de 2,7 millions d'euros, soit 4 %, suite à la bonne performance des crédits structurés et de la tarification clientèle. Les autres produits nets d'exploitation progressent également de 1,1 million d'euros, suite à des opérations de cession de locaux.

En revanche, les revenus des titres à revenus variables sont en retrait de 2,3 millions d'euros, en raison de dividendes moins significatifs que l'année précédente. Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement reculent également de 3,6 millions d'euros dus principalement à une moins-value de cession sur titres OPC de 1,2 million d'euros.

Le total des charges d'exploitation est en hausse de 7,0 millions d'euros et s'établit à 197,9 millions d'euros, conséquence de la progression des frais de personnel et des services extérieurs.

Le coût du risque est en baisse de 13,4 % par rapport à 2016, s'élevant à 35,0 millions d'euros à fin 2017.

Le résultat courant avant impôts progresse de 3,7 millions d'euros, pour atteindre 73,7 millions d'euros à fin 2017, soit une hausse de 5,3 % par rapport à 2016.

Le résultat net au 31 décembre 2017 est ainsi de 52,5 millions d'euros, contre 50,6 millions d'euros en 2016.

## Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 10,6 millions d'euros en 2017, en diminution de 0,9 million par rapport à 2016.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 0,1 million d'euros en 2017, en diminution de 0,14 million d'euros par rapport à 2016.

## Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les informations relatives aux principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et

financière sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

## Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Les informations relatives aux principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour

l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

## Principaux risques et incertitudes

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques » répondant notamment aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux

entreprises d'investissement. Certaines informations contenues dans ces documents sont requises par les normes comptables IFRS 7, et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

## Informations sociales et environnementales

Le rapport relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales figure en annexe du rapport de gestion.

## Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices figure en annexe du rapport de gestion.

# 1 Rapports du Conseil d'administration

Rapport de gestion

## Événement post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

## Prise de participation significative

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée en 2017.

## Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement figurent en annexe du rapport de gestion.

## Liste des agences

La liste des agences figure en annexe du rapport de gestion.

## État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2017.

## Répartition du capital social

BPCE détient 99,999 % du capital social.

## Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 prennent en charge une somme de 64 062,82 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 22 056,83 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

## Délégations en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration n'a reçu aucune délégation en matière d'augmentation de capital.

## Les activités de la société en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

## Les conventions 2017

Conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une entreprise quelle que soit sa forme juridique dont la Banque détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

En 2017, un avenant entre dans ce champ d'application, celui établi entre la Banque Palatine et Natixis SA signé le 22 février 2017, relatif à la convention d'indemnisation dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et Caceis.

## Opérations réalisées par la Banque Palatine sur ses propres actions

En 2017, la Banque Palatine n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

## Les résolutions

Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2017 ainsi que l'affectation des résultats, qui figure en annexe au présent rapport.

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2014	26 940 134	39 601 996,98 €	1,47 €*
2015	26 940 134	27 748 338,02 €	1,03 €*
2016	26 940 134	-	-

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

Les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, sont soumis pour accord à l'assemblée générale ainsi que leur rémunération globale au titre de l'exercice 2017.

Enfin, les actionnaires sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, issu de la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, tous les trois ans, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une

augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque ceux-ci détiennent moins de 3 % du capital, ce qui est le cas de la Banque Palatine. La dernière proposition datant du 20 mai 2015, il est

proposé de statuer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

## Les perspectives

---

Pour la Banque Palatine, l'année 2017 marque la fin du plan stratégique « Impulsions » qui a tenu toutes ses promesses lors de son exécution avec, notamment, le renforcement de son positionnement de banque des ETI et de leurs dirigeants, la réalisation de la première phase de sa transformation et de sa modernisation, et la consolidation de ses équilibres financiers.

L'année 2018 sera l'année de lancement du nouveau plan stratégique avec l'ambition réaffirmée d'être, en 2020, encore plus la banque de référence des ETI et de leurs dirigeants ainsi qu'une banque moderne, grâce à un investissement informatique important, pour être une banque encore plus relationnelle.

Pour cela, la Banque Palatine continuera d'investir fortement sur son capital humain pour assurer un service de qualité à ses clients « cœur de métier ».

## 2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### Exercice 2017

#### Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des projets de résolutions relatifs aux rémunérations qui vous seront soumises lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En annexes figurent le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la liste des mandats exercés par les

mandataires sociaux pendant l'exercice 2017 et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le présent rapport a été finalisé, sous notre autorité, sur la base de la documentation disponible.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité des rémunérations le jeudi 8 février 2018 puis d'une approbation en Conseil d'administration le même jour.

Dans leur rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes attestent les autres informations requises à l'article L. 225-37 (présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), et présentent le cas échéant leurs observations.

Le Conseil d'administration

## 1. Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en novembre 2016 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport

(<http://medefparis.fr/code-afep-medef-de-novembre-2016.html>).

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas applicables à la Banque Palatine, du fait de la détention par BPCE de la totalité de son capital social. Ainsi ne sont pas prises en compte les dispositions suivantes :

- la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le Conseil d'administration

La Banque Palatine est une filiale détenue à 100 % par BPCE. BPCE a souhaité que la composition du Conseil d'administration permette d'assurer une représentation de l'actionnaire (présidence et un représentant), ainsi qu'une représentation de dirigeants de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne. Au regard de la position de Banque Palatine au sein du Groupe BPCE, l'actionnaire n'a pas estimé que la désignation de membres indépendants était nécessaire ;

- l'échelonnement des renouvellements des mandats du Conseil d'administration

Compte tenu de l'actionnariat de la Banque Palatine évoqué plus haut, il n'est pas nécessaire de pratiquer l'échelonnement des renouvellements des mandats ;

- la possession d'un nombre significatif d'actions de la Banque par les administrateurs

Cette disposition est sans fondement, compte tenu du profil actionnarial de la Banque Palatine.

La mise en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités est pleinement achevée. Le plan d'action proposé par le Comité des nominations du 15 décembre 2016 et accepté par le Conseil d'administration qui s'est tenu le même jour est arrivé à son terme lors de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2017. Les mandats des administrateurs ont tous été renouvelés et, au 31 décembre 2017, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 % et dans les comités du Conseil d'administration, ce pourcentage s'étale entre 25 % et 60 %.

Deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

■ **Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF**

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et le marché	Recommandations appliquées
La dissociation des fonctions de président et de directeur général	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des salariés	Recommandations appliquées
Les administrateurs indépendants	Recommandations non appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées
Les comités du conseil	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
Les rémunérations des mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

## 2. Le Conseil d'administration

### 2.1. Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

#### Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Il est rappelé que l'actionnaire majoritaire direct de la Banque Palatine, BPCE organe central du Groupe BPCE, a fait le choix de faire entrer au Conseil d'administration de la Banque Palatine des dirigeants du Groupe en provenance des deux réseaux qui sont ses propres actionnaires.

#### Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège

vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois ans.

Toutefois, en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail, le mandat d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

#### Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.

A titre dérogatoire et transitoire, la limite d'âge est fixée à 72 ans pour les membres du premier Conseil d'administration désignés suite à la modification statutaire du 14 février 2014 adoptant la forme de société anonyme à Conseil d'administration.

Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

## 2.2. Administrateurs

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs désignés par les actionnaires dont le mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale qui statuera sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 16 mai 2017 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2020, tous de nationalité française :

### Taux de présence

Administrateurs	Age	Date de nomination ou renouvellement	Date d'échéance du mandat	Conseil d'administration	Comité risques	Comité audit	Comité nominations	Comité rémunérations
<b>Laurent ROUBIN</b> , président du Conseil d'administration, membre du directoire et directeur général de BPCE en charge du pôle Banque commerciale assurance	48 ans	16/05/2017	2020	100	0	0	100	100
<b>Maurice BOURRIGAUD</b> , directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	59 ans	16/05/2017	2020	80	100	100	-	-
<b>Sylvie GARCELON</b> , directeur général de la Casden Banque Populaire	52 ans	16/05/2017	2020	60	80	80	-	-
<b>Sylvia GRANDEL</b> , élue par les salariés (collège des techniciens)	43 ans	16/05/2017	2020	100	-	-	-	-
<b>Benoît MERCIER</b> , président du directoire de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	64 ans	16/05/2017	2020	80	-	-	100	80
<b>Bernard NIGLIO</b> , président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	68 ans	16/05/2017	2020	100	-	100	100	100
<b>Marie PIC-PÂRIS</b> <b>ALLAVENA</b> , directrice générale d'Eyrolles	57 ans	16/05/2017	2020	100	100	-	100	100
<b>Guillemette VALANTIN</b> , élue par les salariés (collège des cadres)	51 ans	16/05/2017	2020	100	-	-	-	-
<b>BPCE</b> , représenté par Stéphanie Clavié, responsable du reporting financier	47 ans	16/05/2017	2020	100	100	100	-	-
<b>CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE</b> représentée par Christine Meyer-Forller, membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et Institutionnels	48 ans	16/05/2017	2020	60	-	-	-	-

## Mouvements au sein du conseil au cours de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration du 8 février a pris acte de la nomination de Stéphanie Clavié en qualité de représentant permanent de BPCE, administrateur en remplacement de Max Bézard.

Le Conseil d'administration du 16 mai 2017 a pris acte du résultat des élections du personnel : Guillemette Valantin a été élue par le collège des cadres et Sylvia Grandel par le collège des techniciens afin de siéger au Conseil d'administration en qualité d'administratrices représentant les salariés, en remplacement respectivement de Matthieu Godefroy et Sylvie Briffard.

## Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur des comités du Conseil d'administration, le Comité des nominations est en charge d'émettre un avis sur l'honorabilité des candidats à la fonction d'administrateur de la Banque Palatine en amont des cooptations à titre provisoire décidées par le Conseil d'administration ou des nominations à soumettre aux actionnaires en assemblée générale.

Par ailleurs, les administrateurs se sont engagés à exercer leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme, à ne prendre aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et à agir de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les administrateurs et les membres des comités ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le président de séance peut déclarer la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion. Le président de séance prend alors les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce, outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, il peut, sur proposition de son président, mettre fin aux fonctions dudit membre du comité.

Ce dernier sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

## Conflit d'intérêts potentiel

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Banque et d'autres devoirs ou intérêts privés. Les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement de décision et d'action. De même, il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'accord ou arrangement conclu avec un actionnaire en particulier, ou encore de lien familial entre les administrateurs.

La Banque Palatine a mis en place un dispositif relatif aux conflits d'intérêts pour ses salariés et sa salle des marchés clients. Il est prévu en 2018 de revoir ce dispositif de façon plus globale afin d'y insérer les dispositions de la Loi « Sapin 2 » et de l'appliquer à la gouvernance.

## Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus pendant l'exercice 2017 par les administrateurs figure en annexe 2 au présent rapport.

## 2.3. Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum six censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

## 2.4. Rôle

### Mission et pouvoirs

Le Conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les actionnaires et les salariés, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Banque Palatine est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

A cet effet, le Conseil d'administration :

- se réunit afin d'arrêter les comptes sociaux individuels et consolidés annuels et semestriels. Il examine les comptes sociaux individuels et consolidés trimestriels, établis par la direction générale et entend cette dernière lui faire son rapport ;
- présente à l'assemblée générale son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Depuis l'option pour la forme de société anonyme à Conseil d'administration, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède donc à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte les règlements intérieurs des comités du Conseil d'administration.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

## 2.5. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté lors de la séance du 14 février 2014, a été mis à jour par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 mai 2015, afin de tenir compte de l'adoption du règlement intérieur des comités du Conseil d'administration mis en place suite à la création du Comité des risques et du Comité des nominations et de l'enregistrement des séances.

Le règlement intérieur fixe les modalités de convocation, de visioconférence ou télécommunication, de création de commissions ou comités, de rédaction des procès-verbaux, de tenue des registres, du secret professionnel et des rémunérations perçues par les administrateurs (annexe 3).

## 2.6. Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son

président, ou de celle de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni 4 fois en 2017 et le taux de présence moyen a été de 88 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été en 2017 :

- la nomination de présidents et de membres de comités ;
- le bilan commercial trimestriel et les faits marquants ;
- la démission du directeur général délégué finances et opérations bancaires ;
- la rémunération variable de la rémunération des dirigeants ;
- les conventions réglementées ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du président sur le contrôle interne ;
- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales ;
- le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- le rapport annuel sur le contrôle interne (articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le suivi des inspections et des échanges avec les autorités de tutelle ;
- la convocation des assemblées générales ;
- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- l'examen des comptes trimestriels ;
- l'arrêté du budget ;
- les comptes rendus des comités du Conseil d'administration ;
- l'autorisation et la délégation en matière d'émissions de titres de créance et son utilisation.

## 2.7. Évaluation du Conseil d'administration

L'évaluation du Conseil d'administration a été effectuée pour la première fois en décembre 2015 sur la base d'un document faisant des constats sur le fonctionnement du Conseil d'administration, sa composition et son activité.

Le Comité des nominations en charge de la mission d'évaluation du Conseil d'administration a préconisé lors de cette première étape qu'un rendez-vous soit fixé en décembre 2016 afin qu'une

évaluation soit effectuée sur la base d'un questionnaire. En décembre 2016, compte tenu des cooptations des administratrices intervenues en octobre 2016, il a été proposé de décaler l'évaluation du Conseil d'administration en 2017 afin de laisser courir un certain délai afin que ces administratrices puissent assister à plusieurs séances du Conseil d'administration.

En 2017, une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à l'ensemble des administrateurs. Ce questionnaire comportait cinq parties, subdivisées en questions (de deux à huit) : le Conseil d'administration, les comités, la composition du Conseil d'administration, les zones de responsabilité du Conseil d'administration, l'encadrement – le fonctionnement et l'accompagnement des administrateurs.

Les résultats du questionnaire ont été analysés par le Comité des nominations et ont fait l'objet d'une restitution en Conseil d'administration.

En synthèse, l'autoévaluation a révélé une satisfaction d'ensemble des administrateurs sur les cinq parties en soulignant notamment qu'ils pouvaient s'exprimer librement, ayant accès à des informations fiables et en quantité suffisante, appréciant la diversité de la composition du Conseil d'administration qui permet des participations actives aux séances du Conseil d'administration, marquant leur accord à la prise de décision collégiale, trouvant par ailleurs l'intégration des nouveaux administrateurs satisfaisante.

Le questionnaire contenait en outre une question relative à la contribution individuelle en Conseil d'administration qui a fait l'objet d'un point en Comité des nominations afin de faire le constat de ces contributions en regard de leurs compétences et contributions respectives aux séances du Conseil d'administration. Il est ressorti en conclusion que la Banque Palatine est dotée d'un Conseil d'administration de qualité dont le mode de fonctionnement correspond au profil de son actionnariat, reposant sur une diversité de compétences et d'expériences se complétant de manière satisfaisante.

## 2.8. Formation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine est composé de dirigeants ou collaborateurs de BPCE et de dirigeants exécutifs et non exécutifs des réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

BPCE ainsi que les fédérations des deux réseaux mutualistes ont chacun mis en place un programme de formation auquel peuvent participer les administrateurs de la Banque Palatine.

Concernant les administrateurs élus des salariés, la Banque Palatine a adhéré à l'IFA – Institut de formation des administrateurs. Les deux administratrices élues des salariés ont suivi, en octobre 2017, la formation qui leur est dédiée dans cet institut.

## 3. Les conventions

La Banque Palatine du fait de son appartenance au Groupe BPCE participe en qualité de membre aux GIE du Groupe. En cas de changement de contrôle de la Banque Palatine, cette dernière ne pourrait plus participer à ces GIE.

### Les conventions significatives

Le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une entreprise quelle que soit sa forme juridique dont la Banque détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

A ce jour, il existe deux conventions qui entrent dans le champ d'application précité :

- la convention de facturation existant entre BPCE et la Banque Palatine, signée le 5 mars 2012.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE dans le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine. L'incidence financière de cette convention en 2017 est de 2 400 000 euros ;

- la convention d'indemnisation conclue avec Natixis SA, signée le 16 février 2016, et son avenant, signé le 22 février 2017, dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis. L'incidence financière de cette convention en 2017 est de 1 082 500 euros.

## 4. Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas délégué ses pouvoirs à ces comités qui, par ailleurs, ne limitent pas les pouvoirs de la direction générale. Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement des comités du Conseil d'administration, le 20 mai 2015, et a mis à jour ce règlement en février 2016 afin d'intégrer dans les missions du Comité des risques l'examen de la conformité de la Banque aux réglementations loi de séparation bancaire française et Volcker Rule.

Chaque comité se compose d'au moins 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent. Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques a les compétences nécessaires à l'exercice de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques. Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du Conseil d'administration est membre de droit de chacun des comités.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement.

Les membres des comités ne sont ni mandataires sociaux, ni liés à la Banque Palatine par un contrat de travail ou autre lien de subordination. Ils n'ont avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner, en amont du conseil, les points qui entrent dans leur champ de compétence de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil

d'administration une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

### 4.1. Le Comité d'audit

#### Composition

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Bernard NIGLIO président ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- Laurent ROUBIN membre du comité ;
- BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ membre du comité.

#### Rôle

Le Comité d'audit a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque Palatine, notamment dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Il prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Le compte rendu de chaque séance du comité est transmis au Conseil d'administration.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

#### Processus budgétaire

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen, il émet un avis circonstancié au conseil.

#### Arrêtés comptables

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également les états financiers semestriels individuels (ou le cas échéant consolidés) de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

### **Commissaires aux comptes**

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

### **Activité**

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2017 avec un taux de présence moyen de 75 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- le projet de rapport du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
- l'examen du projet de rapport annuel ;
- l'examen du budget ;
- le rapport du président sur le contrôle interne ;
- les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- la présentation du plan d'audit 2017 des commissaires aux comptes ;
- la présentation des conclusions des commissaires aux comptes relatives à l'examen limité et à l'audit ;
- la présentation et le suivi du dossier V ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable.

## **4.2. Le Comité des risques**

### **Composition**

Au 31 décembre 2017, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA présidente ;
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité ;
- Sylvie GARCELON membre du comité ;
- Laurent ROUBIN membre du comité ;
- BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ membre du comité.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité sans voix délibérative.

Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

### **Rôle**

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'Arrêté), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

*Au titre du contrôle permanent :*

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et Volcker Rule ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres de la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier de l'appétit aux risques, des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapports annuels relatifs à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

#### Au titre du contrôle périodique :

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habileté à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

#### Activité

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois en 2017 avec un taux de présence moyen de 75 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- le rapport du RCSI ;
- l'examen du rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;

- l'examen des dispositifs de gouvernance de la Loi de Séparation Bancaire Française et de la Volcker Rule et leur mise à jour ;
- l'examen du dispositif d'appétit aux risques et sa mise à jour ;
- l'examen du *Senior Management Report* et sa mise à jour ;
- les focus sur les engagements de la Banque sur le secteur pétrolier et sur la chimie, la stratégie ALM, l'évolution du taux de provision ;
- l'examen des Chartes audit et risques mises à jour ;
- la présentation et le suivi du dossier V ;
- la restitution des principales conclusions de la mission IGG de la Banque Palatine ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne.

### 4.3. Le Comité des nominations

#### Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, ce comité est composé de :

- Laurent ROUBIN président ;
- Benoît MERCIER membre du comité ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité.

#### Rôle

Le Comité des nominations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de sélection du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine et, plus particulièrement, formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration concernant leur nomination, leur révocation et leur remplacement.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'administration en cas de cooptation ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;

- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- examine le rapport du président du conseil sur la gouvernance ;
- examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination du directeur général et des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Palatine.

## Activité

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois en 2017 avec un taux de présence moyen de 100 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen du rapport du président sur les travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (partie gouvernance) – exercice 2016 ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidats aux fonctions d'administrateur ;
- l'information sur le décalage de l'évaluation du Conseil d'administration ;
- l'examen du projet de questionnaire en vue de l'autoévaluation du Conseil d'administration par les administrateurs.

## 4.4. Le Comité des rémunérations

### Composition

Le comité est composé d'un président et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. Le président du Comité des rémunérations est le président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, ce comité est composé de :

- Laurent ROUBIN président ;
- Bernard NIGLIO membre du comité ;
- Benoît MERCIER membre du comité ;
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité.

### Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunération.

A ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués de la Banque Palatine, à savoir : le niveau de rémunération fixe ; le niveau de rémunération variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance.

A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le comité est tenu d'appréhender le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration ;

- le comité délibère hors la présence du directeur général et des directeurs généraux délégués pour les questions les concernant ;
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
  - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier, et du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par le directeur général et les directeurs généraux délégués, à savoir : la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature, les jetons de présence ou indemnités perçus au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de directeur général ou directeur général délégué.

## Activité

Le comité s'est réuni quatre fois en 2017 avec un taux de présence de 100 % afin de statuer sur :

- l'examen de la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués pour 2016 ;
- la définition des critères définissant la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués pour 2017 ;
- l'examen de la composition de la population régulée pour 2016 ;

- l'examen du rapport du président (partie rémunérations) et contrôle de la rémunération du directeur des risques ;
- l'examen de la rémunération globale des mandataires sociaux ;
- l'examen de la politique de rémunération pour 2017 ;
- le versement d'un supplément d'intérêsement collectif ;
- l'avis sur les assurances contractées en matière de responsabilité pour les dirigeants ;
- l'information sur le complément de rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégués lié aux résultats BPCE pour 2016 ;
- le rappel des éléments de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- l'information sur les parties 4 et 5 du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'examen de la rémunération du directeur des risques et du directeur de la conformité et des contrôles permanents ;
- l'examen de la répartition des jetons de présence.

## 5. La direction générale

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général et nommé Pierre-Yves Dréan directeur général de l'établissement.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de l'organe central pour les sociétés faisant partie d'un groupe mutualiste.

Le directeur général n'est pas administrateur de la société. Il a été nommé pour une durée de 5 ans. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans

la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Banque dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration a nommé deux directeurs généraux délégués.

Membres de la direction générale	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
<b>Pierre-Yves DRÉAN</b> directeur général	57 ans	14/02/2014	14/02/2019
<b>Bertrand DUBUS</b> directeur général délégué développement	58 ans	13/02/2015	14/02/2019
<b>Thierry ZARAGOZA</b> directeur général délégué finances et opérations bancaires	56 ans	14/02/2014	01/07/2017

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du ou des directeurs généraux délégués, sont soumis à l'agrément de l'organe central.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, conformément à

l'article 18 des statuts, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre interne, les directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent subdéléguer vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Thierry Zaragoza, démissionnaire suite à sa nomination dans le Groupe BPCE, n'a pas été remplacé dans ses fonctions de directeur général délégué finances et opérations bancaires. Dès le 3 juillet dernier, une nouvelle organisation transitoire a été mise en place comme suit :

- la direction des finances et la direction comptabilité, juridique et contentieux, intégrant le contrôle de gestion, sont placées sous la responsabilité de Bertrand Dubus, directeur général délégué ;
- la direction des services bancaires est placée sous la responsabilité de Marie Rouen, directeur ressources et services ;
- la direction des systèmes d'information est placée sous la responsabilité d'Emmanuelle Lucas, directeur transformation et stratégie ;
- la direction corporate finance est placée sous la responsabilité de Pierre-Yves Dréan, directeur général.

## 6. Structure du capital social et modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

### 6.1. Structure du capital social

Le capital social de la Banque Palatine est totalement détenu par BPCE, organe central du Groupe des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Chacun des deux réseaux mutualistes est détenteur à parité de BPCE.

Il a été mis en place par BPCE des prêts de consommation portant chacun sur dix actions de la Banque Palatine en faveur des administrateurs nommés par les actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord entre les actionnaires directs et indirects.

### 5.1. Les dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 février 2014, a désigné le directeur général, Pierre-Yves Dréan, et le directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires, Thierry Zaragoza, en qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Ces nominations ont été complétées par celle du directeur général délégué en charge du développement, Bertrand Dubus, dans la séance du 13 février 2015. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Thierry Zaragoza a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué en charge des finances et opérations bancaires.

Au 31 décembre 2017, Pierre-Yves Dréan, directeur général et Bertrand Dubus, directeur général délégué développement et finances sont dirigeants effectifs de la Banque Palatine. En cette qualité, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier) ;
- l'information comptable et financière (en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du Code monétaire et financier) ;
- le contrôle interne (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- la détermination des fonds propres (en application du règlement 90-02).

### 5.2. Le Comité de direction générale

Le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoutent le directeur ressources et services et le directeur transformation et stratégie à compter du 3 juillet 2017.

### 6.2. Assemblée générale

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée et réunie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle délibère sur son ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

## 7. Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

### 7.1. La rémunération des administrateurs et des membres des comités

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence, *prorata temporis*, au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en conseil d'administration sur les recommandations du Comité des nominations.

Les jetons de présence dus au titre de l'exercice sont versés en décembre de chaque année.

L'assemblée générale du 16 mai 2017 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence à 134 500 euros.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2017 a réparti cette enveloppe qui s'est appliquée dès l'exercice 2017, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

*Pour le Conseil d'administration :*

- président du Conseil d'administration : 31 000 euros ;
- administrateur : 1 500 euros par séance avec un plafond de 7 500 euros par an.

*Pour le Comité d'audit :*

- président du Comité d'audit : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité d'audit : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an<sup>(1)</sup>.

*Pour le Comité des risques :*

- président du Comité des risques : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des risques : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an<sup>(1)</sup>.

*Pour le Comité des rémunérations :*

- président du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des rémunérations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an<sup>(1)</sup>.

*Pour le Comité des nominations :*

- président du Comité des nominations : 1 000 euros par an ;
- membre du Comité des nominations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an<sup>(1)</sup>.

Le président du Conseil d'administration et le représentant permanent de BPCE ne perçoivent pas les jetons de présence qui leur sont dus puisqu'ils sont intégralement versés à BPCE, conformément aux directives groupe.

Il n'existe aucun accord portant sur des indemnités en cas de démission d'un administrateur même s'il s'agit d'une offre publique d'achat ou d'échange.

(1) Hors indemnité de président.

## Rémunérations des administrateurs

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine, BPCE et ses filiales.

(a) Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2016, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 (celles dues en 2015 et versées en 2016 + celles dues en 2016 et versées en 2016) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(c) Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2017, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(d) Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 (celles dues en 2016 et versées en 2017 + celles dues en 2017 et versées en 2017) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable.

Laurent ROUBIN	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016*	
	dus <sup>(a)</sup>	versés <sup>(b)</sup>	dus <sup>(c)</sup>	versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe (mandat social)	500 000 €	500 000 €	311 828 €	311 828 €
Rémunération variable	449 600 €****	105 740 €*****	211 481 €**	0 €
Rémunération exceptionnelle			0 €	0 €
Jetons de présence***	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	45 304 €*****	45 304 €*****	24 946 €	24 946 €

\* A partir du 24 mai 2016

\*\* Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 105 740 € (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 35 247 €.

\*\*\* Versés à BPCE.

\*\*\*\* Part variable au titre de l'exercice 2017 dont 224 800 € (50 %) en 2018 et (50 %) sur 3 ans par parts égales de 74 933 €.

\*\*\*\*\* Montant versé en 2017 pour la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 105 740 €.

\*\*\*\*\* Dont 40 000 € d'indemnités logement.

Maurice BOURRIGAUD	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus <sup>(a)</sup>	versés <sup>(b)</sup>	dus <sup>(c)</sup>	versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

Brigitte BRIFFARD	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016	
	dus <sup>(a)</sup>	versés <sup>(b)</sup>	dus <sup>(c)</sup>	versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à la CGT.

Stéphanie CLAVIÉ	Montants au titre de l'exercice 2017		Montants au titre de l'exercice 2016*	
	dus <sup>(a)</sup>	versés <sup>(b)</sup>	dus <sup>(c)</sup>	versés <sup>(d)</sup>
Rémunération fixe	104 192 €	104 192 €	NA	NA
Rémunération variable	18 130 €	18 130 €	NA	NA
Rémunération exceptionnelle			NA	NA
Jetons de présence**	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	162 €	162 €	NA	NA

\* A compter du 5 octobre 2016.

\*\* Versés à BPCE.

<b>Sylvie GARCELON</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016*</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence**	38 821 €	38 821 €	40 833 €	40 833 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A compter du 5 octobre 2016.

\*\* Y compris Natixis.

<b>Sylvia GRANDEL</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à la CGT.

<b>Matthieu GODEFROY</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	1 500 €	1 500 €	7 500 €	7 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

<b>Benoît MERCIER</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	9 000 €	9 000 €	6 500 €	6 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

# Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>Christine MEYER-FORRLER</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016*</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence**	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A partir du 5 octobre 2016.

\*\* Versés à la Caisse d'Epargne d'Alsace.

<b>Bernard NIGLIO</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	13 500 €	13 500 €	11 750 €	9 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

<b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016*</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	13 500 €	13 500 €	4 250 €	4 250 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* A partir du 5 octobre 2016.

<b>Guillemette VALANTIN</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>dus<sup>(a)</sup></b>	<b>versés<sup>(b)</sup></b>	<b>dus<sup>(c)</sup></b>	<b>versés<sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence*	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

\* Versés à la CGT.

## 7.2. La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale de la Banque Palatine est déterminée par le Conseil d'administration de la Banque Palatine sur la recommandation du Comité des rémunérations.

### Rémunération fixe

Mis à part le directeur général, exclusivement rémunéré au titre de son mandat social, les directeurs généraux délégues cumulent un mandat social et un contrat de travail. Leur rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

### Modalités de détermination de la rémunération variable

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégues sont de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Palatine.

En 2017, la rémunération variable du directeur général et des directeurs généraux délégues repose :

- sur des indicateurs communs groupe : coefficient d'exploitation, capacité bénéficiaire, PNB/ETP économique et CERC ;
- sur des axes de progrès : conquête de PME avec un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros, conquête de particuliers détenant 50 000 euros à l'entrée en relation ;
- sur les résultats de BPCE.

### Directeur général

La rémunération variable du directeur général est assise à 30 % sur les indicateurs communs du groupe, 30 % sur les axes de progrès et 20 % sur les résultats de BPCE.

L'atteinte des objectifs peut être adaptée annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

A partir de l'exercice 2012 (N), les rémunérations variables, supérieures ou égales à 100 000 euros, connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3, N + 4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG).

### Directeurs généraux délégues

La rémunération variable des directeurs généraux délégues est assise à 20 % sur les indicateurs communs du groupe, 20 % sur les axes de progrès et 10 % sur les résultats de BPCE.

La rémunération variable de chaque directeur général délgué est plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intérressement et/ou de la participation.

## Rémunérations du directeur général et des directeurs généraux délégués

(a) Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2016, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 (celles dues en 2015 et versées en 2016 + celles dues en 2016 et versées en 2016) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(c) Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2017, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(d) Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 (celles dues en 2016 et versées en 2017 + celles dues en 2017 et versées en 2017) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

<b>Pierre-Yves DRÉAN</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>Dus <sup>(a)</sup></b>	<b>Versés <sup>(b)</sup></b>	<b>Dus <sup>(c)</sup></b>	<b>Versés <sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	180 670 €	90 335 €	211 352 €	105 676 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement		40 000 €		40 000 €
Avantages en nature		19 235 €		19 317 €

<b>Bertrand DUBUS</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>Dus <sup>(a)</sup></b>	<b>Versés <sup>(b)</sup></b>	<b>Dus <sup>(c)</sup></b>	<b>Versés <sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	76 670 €	56 246 €	94 546 €	80 451 €
Intéressement et Participation		20 424 €		14 095 €
Jetons de présence	4 750 €	4 750 €	2 250 €	2 250 €
Avantages en nature		11 885 €		11 770 €

<b>Thierry ZARAGOZA</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017*</b>		<b>Montants au titre de l'exercice 2016</b>	
	<b>Dus <sup>(a)</sup></b>	<b>Versés <sup>(b)</sup></b>	<b>Dus <sup>(c)</sup></b>	<b>Versés <sup>(d)</sup></b>
Rémunération fixe	205 000 €	102 500 €	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	38 335 €	27 399 €	94 546 €	80 345 €
Intéressement et Participation		10 936 €		14 201 €
Jetons de présence	4 750 €	4 750 €	7 000 €	7 000 €
Avantages en nature		6 317 €		12 958 €

\* Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

■ Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribués aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2017.</b>						

■ Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2017.</b>			

■ Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.</b>							

■ Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 (disponibilités d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
<b>Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017 (pas d'attribution de ce type d'action).</b>			

■ Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
<b>Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2017</b>						

■ Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2017

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2017	Prix moyen pondéré
<b>Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de la Banque Palatine au cours de l'exercice 2017.</b>			

■ Tableau n° 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Début mandat	Fin mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Pierre-Yves DRÉAN</b> Directeur général	14/02/2014	14/02/2019	Non	REUNICA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
<b>Bertrand DUBUS</b> Directeur général délégué	13/02/2015	14/02/2019	Oui	REUNICA : régime par répartition		Non
<b>Thierry ZARAGOZA</b> Directeur général délégué	14/02/2014	01/07/2017	Oui	REUNICA : régime par répartition		Non

### Contrats de travail des directeurs généraux délégués

Les deux directeurs généraux délégués sont titulaires chacun d'un contrat de travail.

Le caractère réel des contrats se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard du directeur général et, par ailleurs, il existe de véritables fonctions techniques séparées entre le mandat social de directeur général délégué et le contrat de travail de directeur du développement ou de directeur finances et opérations bancaires.

Au titre des responsabilités afférentes à sa qualité de directeur général délégué en charge du développement, Bertrand Dubus est plus particulièrement investi des missions suivantes, sans que la liste ne soit exhaustive :

- élaborer la politique commerciale de la Banque ;
- élaborer les objectifs commerciaux de l'ensemble du réseau et ceux des équipes relevant de son périmètre ;
- manager et piloter l'activité commerciale ;
- accompagner la gestion de la relation commerciale ;
- manager au quotidien les équipes relevant de son périmètre ;
- piloter les projets internes d'évolution de l'organisation ;

- effectuer un reporting de ses activités auprès de son directeur général et lui rendre compte de ses résultats.

Pour ce qui concerne Thierry Zaragoza, directeur général délégué finances et opérations bancaires jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, les missions étaient notamment :

- de définir et piloter la mise en œuvre des politiques et stratégies financière, comptable, contrôle de gestion, en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de l'entreprise arrêtées par le Groupe BPCE et le Conseil d'administration ;
- de piloter les projets internes d'évolution de l'organisation des périmètres confiés ;
- de manager au quotidien les équipes qui lui sont rattachées ;
- d'effectuer le reporting de ses activités au directeur général et de lui rendre compte de ses résultats.

Même si le contrat de travail conclu est valable sur le fond, il faut également une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le contrat de travail permet de bénéficier : des titres restaurant, des jours de réduction du temps de travail (RTT), du chômage et indemnité conventionnelle de licenciement/indemnité de fin de carrière, du treizième mois, du paiement des jours en CET (compte épargne temps), de l'intéressement et de la part variable.

Dans le cadre du cumul du mandat et du contrat de travail, le directeur général délégué ne bénéficie pas des titres restaurant et des jours de RTT et donc partiellement du compte épargne temps (uniquement pour la partie congés payés) ; un traitement spécial de la rémunération variable est également effectué en raison de la déduction de l'intéressement et de la participation de cette dernière.

### Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

### Avantages en nature

Avantage en nature - véhicule de fonction :

Montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Avantage en nature - logement :

Pour le directeur général : évaluation sur une base réelle.

Pour les directeurs généraux délégués : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

### Indemnité de cessation forcée du mandat

#### Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

#### Détermination de l'indemnité

L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si la Banque Palatine dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédent la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>ème</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité

et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la rémunération variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la rémunération variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le directeur général de la Banque Palatine ne pourra bénéficier du versement automatique d'une indemnité en cas de non-renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non-renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non-renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

### Indemnité de départ à la retraite

#### Directeur général

Le directeur général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le groupe.

#### Conditions de versement de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives : à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine sur le dernier exercice précédent la cessation du mandat social et à un taux minimal de rémunération variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Dans le cas du versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou du versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non-renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

### Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>ème</sup> de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle  $x (6 + 0,6 A)$  où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

### Directeurs généraux délégués

Les directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite les mêmes conditions que les salariés.

### Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de la Banque Palatine au moment de cette liquidation.

### Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12<sup>ème</sup> du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le treizième mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

### Régimes de retraite supplémentaire

Le directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés, du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10 % (7,5 % à la charge de la Banque Palatine et 2,5 % à la charge du directeur général et des directeurs généraux délégués) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2014 a autorisé le maintien pour le directeur général du bénéfice du régime de retraite « Garantie de ressources » complétée d'une garantie « Rente de conjoint » en cas de décès avant sa retraite, applicable aux dirigeants de l'ex-Groupe Banque Populaire.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 29 juillet 2014 a pris acte de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire à

prestations définies de type différentiel « Garantie de ressources des directeurs généraux des Banques Populaires » à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la fermeture du dispositif de retraite supplémentaire « Retraite à prestations définies de type additif », applicable aux présidents de directoire de Caisses d'Epargne, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de la mise en place du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ;
- rémunération variable - retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe - et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de novembre 2013. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de

l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

### Absence ou suspension du contrat de travail – Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général peut bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Les directeurs généraux délégués cumulant un mandat et un contrat de travail bénéficient du régime d'assurance chômage Unedic.

### Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

### Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

Le directeur général et les directeurs généraux délégués bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine de la couverture de protection sociale mise en place pour l'ensemble des salariés :

- régimes de prévoyance complémentaires IPGM (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par la Banque Palatine ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

## 8. La rémunération de la population régulée

La composition de la population régulée de la Banque Palatine est revue annuellement selon les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) édictés par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée des directions de la gestion des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

La liste de la population régulée est ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

Puis elle est examinée par le Comité des rémunérations et enfin adoptée par le Conseil d'administration.

## 9. Projet de résolutions relatives aux rémunérations

Les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, sont soumis pour accord à l'Assemblée générale ainsi que, pour la première fois, leur rémunération globale au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au titre de l'exercice 2017 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée sera, elle aussi, soumise aux actionnaires mais ne requiert qu'un avis.

## Annexe 1

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

# 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

## A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directeur général et directeurs généraux délégués) et de l'organe délibérant (administrateurs).

### A.1 Organe exécutif

#### A.1.1 Directeur général

La rémunération du directeur général est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature : véhicule, logement, garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable du directeur général sont définis par le Comité des rémunérations de la Banque Palatine. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice. Le montant de la rémunération variable est plafonné à 80 % de la rémunération.

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE - l'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique et des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

#### A.1.2 Directeurs généraux délégués

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée comme suit :

- une rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable plafonnée à 50 % de la rémunération au titre de la rémunération annuelle fixe qui dépend du niveau d'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs fixés par le directeur général. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et/ou logement.

### A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence *prorata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale des jetons de présence est votée en assemblée générale des actionnaires et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs salariés de BPCE ne perçoivent pas leurs jetons de présence qui sont transmis directement et intégralement à BPCE.

## B. Rémunération de la population régulée

### B.1 Définition de la population régulée

Un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères défini par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la commission du 4 mars 2014.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Conformément à la loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée ont fait l'objet d'une consultation des directions des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

### B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été évoquée en A.1.

### B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été évoquée en A.2.

### B.4 Rémunération des autres membres de la direction générale

La rémunération de la directrice ressources et services est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire annuel brut.

La rémunération de la directrice transformation et stratégie est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire annuel brut.

### B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée

indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est plafonnée à 15 % du salaire brut annuel de la rémunération fixe sur appréciation de la hiérarchie.

### B.6 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

#### a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualifications, d'expériences et de compétences propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

#### b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en N - 1 pour l'exercice N.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3.

### B.7 Principe de proportionnalité et règlement différé

La règle de régulation des rémunérations variables ne s'applique que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;

- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de

l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. - l'indicateur retenu est le résultat net part du groupe. Elles peuvent être adaptées annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

## C. Rémunération des salariés de la Banque Palatine <sup>(1)</sup>

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice ressources et services.

Elle est validée par le Conseil d'administration, sur avis de son Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;
- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des rémunérations variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

### C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par le Comité de direction générale après avis de la directrice ressources et services.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif et du Comité de direction sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

### C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées, le cas échéant, de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importantes traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

### C.3 Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable adopté par la Banque Palatine à compter de 2015 est le suivant :

#### C.3.1 Définition

Le management de la performance est le processus par lequel une entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte.

Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

#### C.3.2 Population concernée

Toutes les entités de la Banque sont concernées par ce projet d'évolution des dispositifs de management de la performance et de rémunération variable.

Tous les collaborateurs du périmètre défini ci-dessus sont éligibles aux nouveaux dispositifs à l'exception du directeur général, des directeurs généraux délégués, de la directrice ressources et services, de la directrice transformation et stratégie, du directeur des risques, du directeur de l'audit interne et du directeur de la conformité et des risques.

#### C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la Banque.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.

## Répartition des objectifs par type de profil

	Part entité			Part individuelle			Part équipe
Profil collectif	1 Objectif Pas de surperformance						1 Objectif Surperformance 130 %
Profil individuel	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 140 %	Obj. n° 2 Surperformance 140 %	Obj. n° 3 Pas de surperformance	
Corporate finance	Obj. n° 1 Surperformance 120 %	Obj. n° 2 Surperformance 120 %	Obj. n° 3 Surperformance 120 %		1 Objectif Surperformance 120 %		
Direction finances	Obj. n° 1 Pas de surperformance	Obj. n° 2 Pas de surperformance	Obj. n° 3 Pas de surperformance		1 Objectif Pas de surperformance		
Financement des dirigeants	Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %		1 Objectif Pas de surperformance		
Banquiers conseil	1 Objectif Pas de surperformance			Obj. n° 1 Surperformance 130 %	Obj. n° 2 Surperformance 130 %	Obj. n° 3 Surperformance 130 %	

### Notion d'entité

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs, pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, c'est celle-ci qui constitue l'entité.

Dans les directions métiers et les directions fonctionnelles, la notion d'entité est définie par l'équipe de direction et validée par le Comité de direction générale. Il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

### Notion d'équipe

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type service ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation, soit d'un progrès dans un processus de travail, soit d'un projet en lien avec l'un des 4 axes du plan stratégique.

Les objectifs équipe<sup>(1)</sup> sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

### C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité, de l'équipe et au niveau individuel.

S'agissant des objectifs individuels ou entités multiples, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance.

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels, hors métiers spécialisés, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif individuel n° 1 ;
- 35 % pour l'objectif individuel n° 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

(1) A compter de la fixation des objectifs 2017, l'objectif équipe peut faire l'objet d'une individualisation si le management trouve cela pertinent et si cela est possible. C'est une possibilité, pas une obligation.

Concernant les métiers spécialisés, les pondérations sont les suivantes :

		Part entité			Part individuelle	
Corporate finance	Obj. n°1 43 %	Obj. n°2 43 %	Obj. n°3 14 %			
Direction finances	Obj. n°1 74 %	Obj. n°2 13 %	Obj. n°3 13 %			
Financement des dirigeants	Obj. n°1 40 %	Obj. n°2 35 %	Obj. n°3 25 %			
Banquiers conseil				Obj. n°1 40 % de la part indiv.	Obj. n°2 35 % de la part indiv.	Obj. n°3 25 % de la part indiv.

### C.3.5 Evaluation de la performance

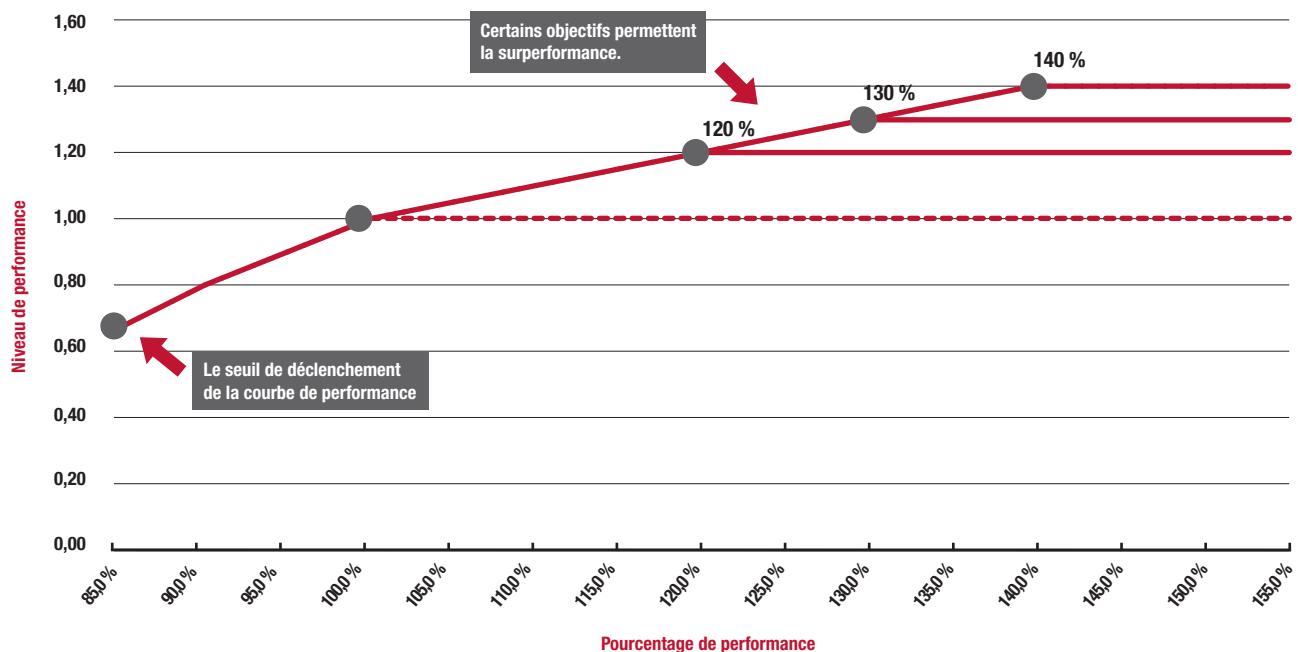
Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie afin de pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année quel est le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

#### Reconnaissance de la surperformance

Comme exposé au point C.3.3 ci-avant (cf. tableau), certains objectifs reconnaissent la surperformance au-delà d'une atteinte de 100 % de l'objectif.

Egalement, en deçà d'une atteinte de 100 % de l'objectif, il existe une reconnaissance de l'atteinte partielle des objectifs.

Cette atteinte partielle et la surperformance sont mesurées à partir d'une courbe de performance.



La courbe de performance est construite à partir des 3 segments suivants :

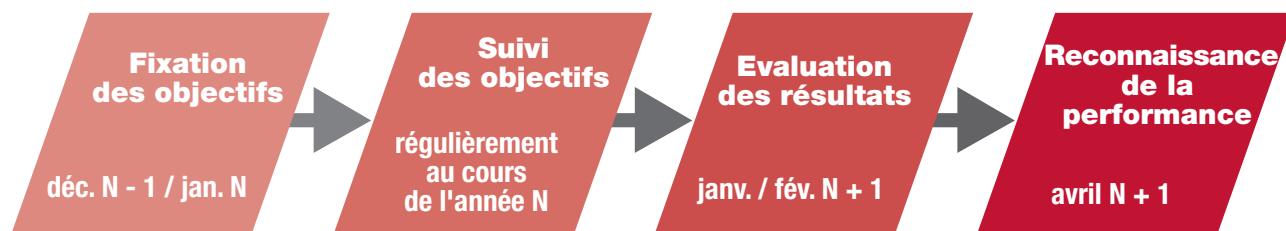
- entre 85 % et 89,99 % : on diminue de 2,5 % le taux de performance cible (100 %) par pourcentage de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;

- entre 90 % et 99,99 % : on diminue de 2 % le taux de performance cible (100 %) par pourcentage de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- à partir de 100 % : le taux d'atteinte est égal au taux d'atteinte de l'objectif et il est plafonné aux différents niveaux de surperformance possibles.

**C.3.6 Calendrier du management de la performance**

Le management de la performance de l'année N s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N - 1 et se clôturant en

avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.

**C.3.7 Profils de contribution et montants en jeu**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 511-77 alinéa 1 du Code monétaire et financier, la rémunération variable est composée de deux parties, une partie « entité » et une partie « individuelle ou équipe », et ces deux parties sont modulées par le niveau de performance de la Banque.

La proportion des deux parts du bonus ne peut être la même pour toutes les fonctions : pour les métiers orientés vers l'action commerciale, la part individuelle est prépondérante, pour des responsables d'entité, la part liée aux résultats de celle-ci est d'un poids nettement plus significatif.

Un travail de regroupement des fonctions en 18 profils de contribution permet de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible (voir tableau ci-dessous).

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Directeur exécutif	Les directeurs membres du Comité exécutif de la Banque	Salaire de base annuel	50 %	50 %		21,7 %	25,0 %	27,5 %
Directeur de direction	Les directeurs non exécutifs pilotant une direction opérationnelle ou fonctionnelle	Salaire de base annuel	50 %	50 %		13,0 %	15,0 %	16,4 %
Directeur d'activités support	Les directeurs de <i>middle office</i> , de <i>back office</i> ou de fonction support	Salaire de base annuel	66 %	33 %		10,0 %	12,0 %	13,2 %
Responsable de service*	Les responsables de service clientèle, les responsables d'un service de <i>middle office/back office</i> d'une direction marché, les responsables de service d'une direction fonctionnelle, les directeurs de départements <i>front office</i> , les responsables de groupe	Salaire de base annuel Montant	66 % Montant	33 %		5,0 % 1 500 €	6,0 % 1 800 €	6,6 % 1 980 €
Fonction régaliennne	Les auditeurs de la direction de l'audit, les contrôleurs ou chargés de conformité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, les gestionnaires ou chargés de suivi et de contrôle de la direction des risques	Salaire de base annuel		33 %	66 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %
Analyste financier	Les analystes de la direction des engagements et de la direction des risques	Salaire de base annuel		33 %	66 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Gestionnaire de projet	Pour les chefs de projet, les responsables de domaine de la direction des systèmes d'information et les organisateurs de la direction organisation.	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %
Expert client des directions de marché	Pour les ingénieurs patrimoniaux, les animateurs commerciaux et les chefs de produit du marketing entreprise (DMME) et clientèle privée (DMAC)	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %
Responsable d'affaires	Les banquiers privés, les directeurs de clientèle grandes entreprises, les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de <i>front office</i> des directions de marché, les chargés d'affaires des directions de marché (sauf professions réglementées de l'immobilier)	Salaire de base annuel	80 %	20 %		16,1 %	20,0 %	22,0 %
Directeur de succursale	Les directeurs de succursale du réseau et assimilés	Montant	50 %	50 %		12 200 €	14 030 €	15 433 €
Directeur d'agence	Les directeurs d'agence du réseau et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	50 %	50 %		8 700 €	10 005 €	11 006 €
Chargé de portefeuille clients	Les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, des directions de marché de la clientèle privée et de l'entreprise et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	80 %	20 %		5 800 €	7 192 €	7 911 €
Financement des dirigeants	Les collaborateurs du département financement des dirigeants de la direction du marché de la clientèle privée	Salaire de base annuel	30 %	70 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
Banquiers conseil	Les collaborateurs du département banquiers conseil de la direction du marché de l'entreprise	Salaire de base annuel	70 %	30 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
Métier spécialisé finances	Les directeurs de la direction	Salaire de base annuel	25 %	75 %		50,0 %	50,0 %	50,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, hors activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		100,0 %	100,0 %	100,0 %
	Les collaborateurs de la direction des finances, activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		40,0 %	40,0 %	40,0 %

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
Métier spécialisé corporate	Le directeur de la direction	Salaire de base annuel	40 %	60 %		82,0 %	91,0 %	100,0 %
	Les directeurs de département et directeurs de mission (CORL & SYND)	Salaire de base annuel	30 %	70 %		77,0 %	91,0 %	100,0 %
	Les directeurs de département et directeurs de mission (CORF)					46,0 %	54,0 %	60,0 %
Opérateur financier	Les chargés de portefeuille LBO et animateurs de la plateforme de syndication	Salaire de base annuel	30 %	70 %		40,0 %	47,0 %	52,0 %
	Les opérateurs <i>middle-office</i> / <i>back office</i> de la salle des marchés, les analystes, conseillers affaires spéciales et gestionnaires de suivi des risques des engagements et les gestionnaires <i>middle office</i> et attachés <i>middle office</i> de l'immobilier et des professions réglementées de l'immobilier	Montant		33 %	66 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
Fonctions support	Tous les collaborateurs de la Banque Palatine dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution	Montant		33 %	66 %	1 000 €	1 200 €	1 320 €

\* Le montant forfaitaire indiqué s'applique aux responsables de service clientèle, aux responsables de groupe ; tous les autres responsables de service ont un bonus exprimé en fonction de leur salaire de base annuel.

### C.3.8 Montant du bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant du bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel, équipe, entité, banque) sont de 100 %.

Le bonus cible peut être dépassé, soit du fait de la surperformance ouverte sur certains objectifs, soit du fait de la surperformance de la Banque.

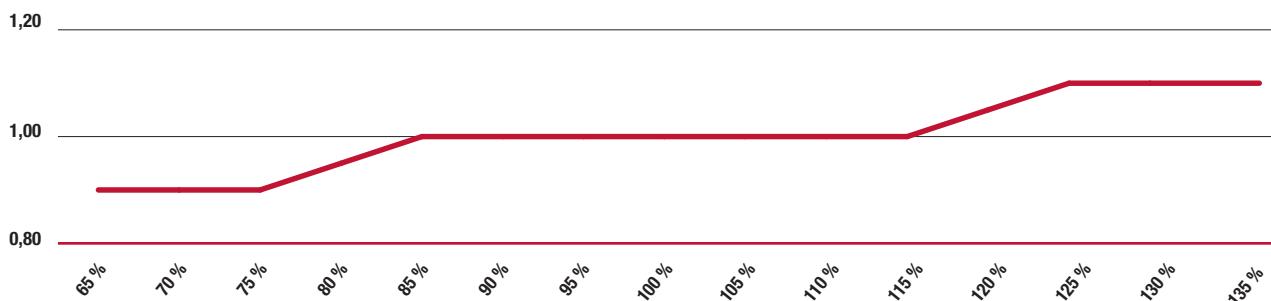
« **Bonus +** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs et d'une performance « entité » et Banque de 100 %.

« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs, d'une performance entité de 100 %, et d'une surperformance de la Banque.

### C.3.9 Coefficient modulateur lié à la performance de la Banque

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les « résultats d'ensemble de la Banque ».

A cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté est associé un coefficient de performance Banque, selon la courbe suivante :



Si le résultat de la Banque est compris entre 85 % et 115 %, alors le coefficient de performance est neutre.

Pour un résultat compris entre 75 % et 85 %, le coefficient de performance baisse de 0,1 point par pourcentage de taux manquant, sans pouvoir dépasser 0,90.

Pour un résultat compris entre 115 % et 125 %, le coefficient de performance augmente de 0,1 point par pourcentage de taux supplémentaire, sans pouvoir dépasser 1,10.

### Situation particulière de la salle de marché

Afin de se mettre en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi du 26 juillet 2013 : « les rémunérations des personnes chargées de ces opérations sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation (...) et n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec leurs objectifs », la salle des marchés ne relève pas du dispositif du coefficient banque, mais se voit appliquer un système de malus dont le fonctionnement est le suivant :

- - 5 % par e-learning manqué (déontologie, LAB, fraude, Volcker, etc.) ;
- - 10 % par manquement aux règles de conformité signifié par un courrier du directeur de la conformité (LAB, KYC, faculté d'alerte, PEIPICI, relations avec les marchés, conflit d'intérêts) ;
- - 10 % par semaine de dépassement non technique de VaR ;
- - 10 % en cas de non-signature d'une feuille de route après une relance du directeur des finances ;
- - 5 % en cas de non-remédiation à un dépassement de limite de risques de marché après demande du directeur des finances ;

- - 100 % en cas de dépassements volontaires, graves, répétés ou anormaux des limites de risques décrites dans la feuille de route de l'opérateur.

Ces pourcentages de malus, cumulatifs mais limités à 100 %, s'appliquent sur le montant individuel du bonus calculé selon les différents taux de performance des objectifs.

### C.3.10 Calcul du bonus

Bonus = [part entité + part individuelle/équipe] x coefficient de performance de la Banque

Ou la part entité = montant prévu pour une performance entité de 100 % x taux de performance entité

Et la part individuelle/équipe = montant prévu pour une performance de 100 % x taux de performance individuelle ou équipe

### C.3.11 Versement du bonus

Le bonus relatif aux performances de l'année N est versé en une fois, avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1.

## C.4 Part variable prescription corporate

La part variable est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires du corporate.

Le montant versé est de 5 % de la commission nette encaissée dans la limite de 1 700 euros par opération.

## C.5 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

## D. Épargne salariale

### D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine, employant habituellement au moins 50 salariés, est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union Economique et Sociale Banque Palatine et comprend, outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

### D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 15 juin 2017. Il s'inscrit dans les orientations du plan stratégique et a vocation à soutenir et stimuler notre développement. L'engagement de chacun, quelles que soient ses missions, et la préoccupation constante de placer nos clients au centre de nos actions sont les leviers de l'intéressement 2017 - 2018 - 2019.

Il repose sur la même formule de calcul que l'accord précédent et retient des critères représentatifs de l'effort collectif et en ligne avec les objectifs de la Banque.

L'intéressement, au titre de 2017, est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des 5 indicateurs suivants :

- le coefficient d'exploitation individuel IFRS y compris l'intéressement et la participation de l'année N ;
- le PNB individuel IFRS ;

- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de l'entreprise ;
- le nombre de nouveaux clients constatés sur l'année sur le marché de la clientèle privée ;
- le coût du risque.

Sa répartition, comme pour les années antérieures, est définie en pourcentage de la masse salariale annuelle de base perçue par chaque bénéficiaire.

### D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015 et le 20 décembre 2016 avec signature des 3 organisations syndicales.

Il prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque ayant perçu de l'intéressement au titre de l'année 2016, la possibilité de bénéficier d'une participation de la Banque à leur placement sur le Plan d'épargne groupe (PEG) ou sur le PERCO.

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement 2016 sur le PEG et/ou sur le PERCO, la Banque a procédé à un apport complémentaire pouvant atteindre 670 euros, calculé selon la méthode suivante :

- jusqu'à 150 euros d'intéressement placé, l'abondement est de 300 % ;
- au-delà de 150 euros d'intéressement placé, l'abondement est de 100 % avec un plafond de 220 euros.

L'accord négocié le 20 décembre 2016 prévoit également le versement de l'abondement en cas de versement volontaire sur le PEG et/ou le PERCO.

## E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

## F. Principes de réduction/annulation de la rémunération variable des preneurs de risques

### F.1 Seuil minimal de fonds propres

Au titre du dernier alinéa de l'article L. 511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du groupe au titre d'un exercice, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des

rémunerations de BPCE. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1. Pour l'année 2017, cette référence correspond à un ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle 3 (vision réglementaire COREP à savoir avec mesures transitoires) de 9,79 % ; ce niveau correspond au niveau minimal pilier 2 (P2G) prescrit par la BCE dans son courrier du 25 novembre 2016.

## F.2 Principe applicable aux rémunérations variables différées

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si la perte de l'exercice constatée, lors de l'année précédent l'année de versement de la rémunération variable différée, est supérieure ou égale au bénéfice de l'année d'attribution de la part variable.

La rémunération variable différée alors sera réduite de :

Perte de l'exercice	Coefficient de réduction
>15,00 %	30
Entre 10,00 % et 14,99 %	20
Entre 5,00 % et 9,99 %	15
Entre 0,10 % et 4,99 %	10

## F.3 Principe d'annulation ou de réduction de la rémunération variable

La part variable des preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction ou d'une annulation dans les conditions suivantes :

- en cas de résultat net IFRS négatif (hors éléments exceptionnels issus de BPCE S.A.), la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas d'entrave au bon fonctionnement des marchés et à la formation des prix par des comportements délictueux (abus de marché) : opérations d'initiés ; manipulations de cours ; diffusion d'informations fausses ou trompeuses, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas de non-respect des décisions qui émanent du ou des comités structurant leur activité ou en cas d'anomalie dans la transmission et l'exécution des ordres, selon les chartes de ces comités, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être réduite de 50 % ;

- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction significative <sup>(1)</sup>, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise, ou du groupe, en charge des risques ou de la conformité, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à l'annulation de celle-ci ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction importante <sup>(2)</sup>, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier ou courriel formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise en charge des risques ou de la conformité et validé par le manager direct, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à 10 % ;
- en cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires, et sans justification ayant fait l'objet d'une validation par le « Comité MRT », la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut être réduite de 5 % par formation non suivie.

(1) Infraction significative : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 0,50 % des fonds propres de l'établissement.

(2) Infraction importante : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 300 000 euros.

## 2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres au 31 décembre 2017 :

- le président du Conseil d'administration et président du Comité de rémunérations ;
- et trois administrateurs.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017, ce comité est composé de :

- |                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| • <b>Laurent ROUBIN</b>           | président ;        |
| • <b>Benoit MERCIER</b>           | membre du comité ; |
| • <b>Bernard NIGLIO</b>           | membre du comité ; |
| • <b>Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA</b> | membre du comité.  |

Le comité s'est réuni 4 fois au cours de 2017.

Il procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres de l'organe exécutif ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- des modalités de répartition des jetons de présence ;
- des assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

## 3. Description de la politique de rémunération de la population régulée

### 3.1 Composition de la population régulée et principes généraux de la politique de rémunération

Conformément à la parution du règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel de la Banque.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, 2 critères sont ajoutés afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur de la Banque Palatine fait partie de la population dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

Des exclusions ont été opérées au titre du critère quantitatif c) du règlement précité. En effet, l'application de ce critère fait ressortir une population de 69 collaborateurs dont 11 sont déjà reconnus

au titre d'un autre critère, et 58 dont les emplois et/ou responsabilités ne relèvent pas des critères du présent rapport.

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines, la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité « MRT » et rémunérations associées du 17 janvier 2018.

La liste a été ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

En 2017, la population régulée de la Banque Palatine est composée des fonctions suivantes :

Fonctions	Rémunerations fixes	Rémunerations variables
1. Directeur général	A.1.1	A.1.1
2. Directeurs généraux délégués*	A.1.2	A.1.2
3. Administrateurs*	A.2	A.2
4. Directeur ressources & services	C.	B.4
5. Directeur transformation & stratégie	C.	B.4
6. Directeur de la conformité et des risques	B.5	B.5
7. Directeur de l'audit	B.5	B.5
8. Directeur des risques	B.5	B.5
9. Directeur des finances	C.	C.3
10. Directeur du corporate finance	C.	C.3
11. Directeur de l'international	C.	C.3
12. Directeur juridique	C.	C.3
13. Directeur du contrôle de gestion	C.	C.3
14. Directeur du marché des entreprises	C.	C.3
15. Directeur de l'immobilier	C.	C.3
16. Directeur des engagements	C.	C.3
17. Directeur du contentieux	C.	C.3
18. Directeur comptabilité, juridique, contentieux & contrôle de gestion	C.	C.3
19. Directeur du marché clientèle privée	C.	C.3
20. Directeur des services bancaires	C.	C.3
21. Directeur des professions réglementées de l'immobilier	C.	C.3
22. Directeur des systèmes d'information	C.	C.3
23. Directeur de région*	C.	C.3
24. Directeur adjoint des risques	C.	C.3

Fonctions	Rémunérations fixes	Rémunérations variables
25. Directeur adjoint marché entreprises	C.	C.3
26. Directeur département risques opérationnels	C.	C.3
27. Directeur département clientèle et intermédiation	C.	C.3
28. Directeur département ingénierie et trading	C.	C.3
29. Directeur département ALM et MLT investisseur	C.	C.3
30. Directeur département contrôle budgétaire	C.	C.3
31. Directeur département dettes et ECM	C.	C.3
32. Directeur département LMBO	C.	C.3
33. Directeur département syndications	C.	C.3
34. Directeur département financements structurés et distribution	C.	C.3
35. Directeur département couverture des fonds d'investissement	C.	C.3
36. Directeur département financement à l'international	C.	C.3
37. Directeur département commercial à l'international	C.	C.3
38. Directeur département risques financiers	C.	C.3
39. Directeur département gestion bancaire*	C.	C.3
40. Directeur département grandes entreprises	C.	C.3
41. Directeur département surveillance affaires spéciales*	C.	C.3
42. Directeur département rémunérations avantages sociaux	C.	C.3
43. Directeur département conformité déontologie	C.	C.3
44. Directeur département pilotage des contrôles permanents	C.	C.3
45. Directeur département pilotage et mesure des risques	C.	C.3
46. Directeur département crédit*	C.	C.3
47. Responsable service fiscalité	C.	C.3
48. Responsables services études*	C.	C.3
49. Responsable service euros devises	C.	C.3
50. Responsable service sécurité financière	C.	C.3
51. Responsable service sécurité des systèmes d'information	C.	C.3
52. Responsable service relation bancaire et partenariat à l'international	C.	C.3
53. Responsable service risques de marché et gestion de bilan	C.	C.3
54. Responsable service support et contrôles financiers	C.	C.3
55. Responsable service monitoring	C.	C.3
56. Commercial de la salle des marchés*	C.	C.3
57. Opérateur commercial	C.	C.3
58. Opérateurs de marché*	C.	C.3
59. Gestionnaire ALM*	C.	C.3
60. Gestionnaire trésorerie	C.	C.3

\* Fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2017.

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

## 3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

### Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000 €.

Pour l'appreciation du seuil sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 000 euros, il convient par exemple d'additionner les rémunérations variables attribuées au titre de l'année N pour les différentes fonctions régulées exercées en année N.

### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 %<sup>(1)</sup> du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 %<sup>(2)</sup> du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même rémunération variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la rémunération variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de rémunération variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N + 2, N + 3 ou N + 4.

### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M + 1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M - 1) + RNPG(M - 2)) / (RNPG(M - 1) + RNPG(M - 2) + RNPG(M - 3))$$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

### Conséquence des départs et mobilités sur les montants de rémunération variable différés des salariés et mandataires

*En cas de mobilité au sein du groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la rémunération variable est différée.*

(1) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500 000 euros. Pour une part variable supérieure ou égale à 500 000 euros, le pourcentage de différé est 60 %. Pour une part variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros, le pourcentage de différé est 70 %.

(2) Ou 40 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 euros, ou 30 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros.

*En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.*

*En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.*

*En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :*

- non suivi <sup>(1)</sup> d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus ;
- suivi <sup>(2)</sup> d'un reclassement dans le groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

*En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.*

*En cas de cessation ou de non-renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.*

*En cas de départ du groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.*

## 4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

■ Tableau n° 1. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction/ fonction exécutive	Organe de direction/ fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total	
Effectifs	2,5	8,0		6,0		37,4	14,7	8,9	77,5	
Rémunération fixe	597 500 €	46 500 €		608 369 €		3 770 577 €	1 146 175 €	599 563 €	6 768 684 €	
Rémunération variable	264 315 €	0 €		122 000 €		1 423 681 €	129 524 €	510 615 €	2 450 135 €	
Rémunération totale	861 815 €	46 500 €		0 €	730 369 €	0 €	5 194 258 €	1 275 699 €	1 110 178 €	9 218 819 €

(1) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

(2) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

■ **Tableau n° 2. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement article 450 h) du règlement UE 575/2013**

	<b>Organe de direction</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Effectifs	10,5	67,0	77,5
Rémunération totale	908 315 €	8 310 504 €	9 218 819 €
• dont rémunération fixe	644 000 €	6 124 684 €	6 768 684 €
• dont rémunération variable	264 315 €	2 185 820 €	2 450 135 €
• dont non différé	173 980 €	2 110 052 €	2 284 032 €
• dont espèces	173 980 €	2 110 052 €	2 284 032 €
• dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
• dont différé	90 335 €	75 768 €	166 103 €
• dont espèces	0 €	0 €	0 €
• dont actions et instruments liés	90 335 €	75 768 €	166 103 €
• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	48 528 €	109 117 €	157 645 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	24 133 €	110 957 €	135 090 €
• Montant des réductions opérées	131 €	190 €	321 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

Au titre de 2017, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant 1 million d'euros.

## 5. Informations individuelles

(a) Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2017, *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

(b) Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 au titre des fonctions au cours de l'exercice.

<b>Pierre-Yves DRÉAN</b>	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
Rémunération fixe	290 000 €	290 000 €
Rémunération variable	180 670 €	90 335 €
Jetons de présence	17 000 €	17 000 €
Indemnité de logement		40 000 €
Avantages en nature		19 235 €

	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
<b>Bertrand DUBUS</b>		
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	76 670 €	56 246 €
Intéressement et Participation		20 424 €
Jetons de présence	4 750 €	4 750 €
Avantages en nature		11 885 €

	<b>Montants au titre de l'exercice 2017*</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
<b>Thierry ZARAGOZA</b>		
Rémunération fixe	205 000 €	102 500 €
Rémunération variable	38 335 €	27 399 €
Intéressement et Participation		10 936 €
Jetons de présence	4 750 €	4 750 €
Avantages en nature		6 317 €

\* Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

	<b>Montants au titre de l'exercice 2017</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
<b>Henri GALLON</b>		
Rémunération fixe	99 500 €	99 500 €
Rémunération variable	16 500 €	16 500 €
Avantages en nature		1 477 €

	<b>Montants au titre de l'exercice 2017*</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
<b>Marc PHILIPPE</b>		
Rémunération fixe	95 119 €	95 119 €
Rémunération variable	15 277 €	15 277 €
Avantages en nature		2 626 €

\* Jusqu'au 30 septembre 2017.

	<b>Montants au titre de l'exercice 2017*</b>	
	<b>Dus</b>	<b>Versés</b>
<b>Christophe MAILLARD</b>		
Rémunération fixe	27 660 €	27 660 €
Rémunération variable	3 219 €	3 219 €
Avantages en nature		811 €

\* A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## Annexe 2

### Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

#### Pierre-Yves DRÉAN

Né le 31/01/1960

Mandat : 14/02/2014-14/02/2019

BANQUE PALATINE : Directeur général et dirigeant responsable  
PALATINE ASSET MANAGEMENT : Président du Conseil de surveillance et président du Comité des rémunérations  
ARIES ASSURANCES : Président du Comité de surveillance à compter du 03/07/2017  
FC LORIENT BRETAGNE SUD : Administratrice

Mandat échu :

CEGC : Administrateur jusqu'au 09/10/2017

#### Bertrand DUBUS

Né le 26/09/1959

Mandat : 13/02/2015-14/02/2019

BANQUE PALATINE : Directeur général délégué et dirigeant responsable  
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : Représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juillet 2017  
PALATINE ASSET MANAGEMENT : Vice-président du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations  
PALATINE ETOILE 13 : Représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur  
OCBF : Représentant permanent de la Banque Palatine

#### Thierry ZARAGOZA

Né le 09/01/1961

Mandat : 14/02/2014-01/07/2017

Mandats échus :

BANQUE PALATINE : Directeur général délégué et dirigeant responsable  
ARIES ASSURANCES : Président du Comité de surveillance  
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : Représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance  
PALATINE ASSET MANAGEMENT : Vice-président du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations

#### Laurent ROUBIN

Né le 02/11/1969

Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019

BPCE : Directeur général en charge du pôle Banque commerciale et assurance, membre du directoire, membre du Comité de direction générale

BANQUE PALATINE : Président du Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations, président du Comité des nominations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

BPCE INTERNATIONAL : Président du Conseil d'administration

CREDIT FONCIER DE FRANCE : Administrateur

ERILIA : Représentant permanent de BPCE, censeur

FIDOR BANK AG : Membre du Conseil de surveillance depuis le 23/03/2017

# 1

## Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### Maurice BOURRIGAUD

**Né le 21/01/1958**

**Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019**

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (BPGO) : Directeur général  
BANQUE PALATINE : Administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques  
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT : Représentant Ouest Croissance, administrateur  
OUEST CROISSANCE GESTION : Membre du Conseil de surveillance  
GC2I : Gérant  
FONDATION D'ENTREPRISE BPO : Administrateur  
COMITE REGIONAL DES BANQUES DE BRETAGNE DE LA FBF : Président  
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE : Administrateur

### Stéphanie CLAVIÉ

**Née le 16/08/1970**

**Mandat de représentant permanent de BPCE à compter du 17/01/2017**

BANQUE PALATINE : Représentant permanent de BPCE, Administrateur depuis le 17/01/2017

FIDOR BANK AG : Administrateur depuis le 10/03/2017

### Sylvie GARCELON

**Née le 14/04/1965**

**Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019**

CASDEN BANQUE POPULAIRE : Directeur général  
BANQUE PALATINE : Administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques  
FONDATION BANQUE POPULAIRE : Administrateur  
NATIXIS : Administrateur, membre du Comité d'audit  
CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE : Administrateur depuis le 07/12/2017  
**Mandat échu :**  
BUREAU DU MANAGEMENT FINANCIER : Directeur général

### Benoît MERCIER

**Né le 04/02/1953**

**Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019**

CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (CELCA) :  
Président du directoire  
BANQUE PALATINE : Administrateur, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations  
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ  
METROPOLE : Représentant permanent de la CELCA, administrateur  
ALBIAN-IT : Administrateur, membre du bureau, membre du Comité économique, du Comité de rémunération  
BCP SA : Administrateur  
BPCE IT : Administrateur  
SCI CEFCL : Gérant représentant la CELCA  
CEGC : Administrateur  
FBF – COMITE REGIONAL FBF LORRAINE : Vice-président  
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : Administrateur  
FIRMAMENT PARTICIPATIONS : Représentant permanent de la CELCA, Administrateur  
FONDS DE DOTATION DE LA CELCA : Vice-président du Conseil d'administration, membre du bureau, représentant de la CELCA  
FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUP. ICN :  
Président du Conseil d'administration, représentant de la CELCA  
GIE BPCE ACHATS : Président  
GIE IT-CE : Représentant permanent de la CELCA, membre du Conseil de surveillance, HABITAT EN REGION : Administrateur  
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT : Administrateur

**Christine MEYER-FORRLER****Née le 07/05/1969****Mandat de représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Alsace à compter du 05/10/2016**

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE (CEA) : Membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et des institutionnels  
 BANQUE PALATINE : Représentant permanent de la CEA, administrateur  
 ALSACE CREATION : Représentant permanent de la CEA, administrateur  
 HABITATION MODERNE : Représentant permanent de la CEA, administrateur  
 CE DEVELOPPEMENT : Représentant permanent de la CEA, administrateur  
**Mandat échu :**  
 SODIV : Représentant permanent de la CEA, administrateur

**Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA****Née le 04/07/1960****Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019**

GROUPE EYROLLES : Directrice générale, administratrice  
 BANQUE PALATINE : Administratrice, présidente du Comité des risques, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations  
 AUFEMININ.COM : Administratrice, présidente du Comité d'audit  
 BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS : Administratrice, membre du Comité d'audit, présidente du Comité des risques, membre du bureau et du Comité d'investissement, membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations

**Bernard NIGLIO****Né le 10/08/1949****Mandat : 16/05/2017 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2019**

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : Président du Conseil d'orientation et de surveillance  
 BANQUE PALATINE : Administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations  
 FNCE : Membre du bureau  
 IMF CREASOL : Administrateur  
 NATIXIS FACTOR : Administrateur  
 PFIL OEBI MARTIGUES : Administrateur  
 SLE PROVENCE OUEST : Président

**Brigitte BRIFFARD****Née le 29/12/1958**

BANQUE PALATINE : Administratrice représentant les salariés

**Mandat : 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017****Matthieu GODEFROY****Né le 03/07/1979**

BANQUE PALATINE : Administrateur représentant les salariés

**Mandat : 14/05/2014 à l'élection des salariés organisée en 2017****Sylvia GRANDEL****Née le 13/04/1974**

BANQUE PALATINE : Administratrice représentant les salariés

**Mandat : 16/05/2017 à l'élection des salariés organisée en 2020**

# 1 Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## Guillemette VALANTIN

Née le 25/07/1966

BANQUE PALATINE : Administratrice représentant les salariés  
PANDORA : Gérante

Mandat : 16/05/2017 à l'élection des salariés  
organisée en 2020

## Annexe 3

### Règlement interieur du Conseil d'administration

#### ARTICLE 1 – CONVOCATION AUX REUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.

Les convocations peuvent être transmises par le directeur général ou les directeurs généraux délégués après accord sur l'ordre du jour du président du Conseil d'administration.

Lesdites convocations sont normalement effectuées par lettre mais peuvent l'être également si nécessaire par courrier électronique ou verbalement. Elles seront transmises au moins cinq jours ouvrés avant la tenue du Conseil d'administration sauf urgence caractérisée.

Le président du Conseil d'administration doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsque le directeur général ou le tiers au moins des administrateurs lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

En outre, le président du Conseil d'administration peut, avec l'accord des administrateurs, compléter en séance l'ordre du jour du conseil. Dans ce cas, les mandats de représentation ne pourront être pris en considération pour les points ajoutés à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 2 – RÉUNION DU CONSEIL

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions pourront être tenues par visioconférence ou télécommunication conformément aux statuts.

#### ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE OU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Lorsque la séance est notamment tenue par visioconférence ou par télécommunication, ces techniques doivent répondre aux normes suivantes :

- identification des administrateurs ;
- garantie de leur participation effective ;
- garantie de la confidentialité des débats.

Toute personne qui participe à la séance par ces moyens de visioconférence ou de télécommunication devra attester que les

moyens techniques qu'elle utilise satisfont à l'exigence de confidentialité.

La voix des participants doit être transmise et les délibérations du Conseil d'administration sont retransmises en continu.

Lorsqu'un administrateur souhaite participer à la séance par visioconférence, il doit se rendre dans un lieu équipé du matériel nécessaire.

#### ARTICLE 4 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les séances du Conseil d'administration peuvent être enregistrées aux seules fins de prises de notes.

Lorsqu'un procès-verbal est adopté, l'enregistrement de la séance qui lui correspond est détruit.

#### ARTICLE 5 – PARTICIPATION AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VISIOCONFÉRENCE OU TÉLÉCOMMUNICATION

Les administrateurs qui participent à la séance du conseil par visioconférence ou télécommunication seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le conseil est réuni et statue sur l'arrêté des comptes annuels et consolidés ainsi que pour l'établissement du rapport de gestion.

Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou télécommunication, constaté par le président du Conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un administrateur participant par visioconférence ou télécommunication, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du Conseil d'administration. Les administrateurs peuvent également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

# Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Toutefois, un administrateur ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié et qui ne pourrait plus être exercé.

## ARTICLE 6 – COMITÉS

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration, sur proposition de son président, peut conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités.

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration lui-même par la loi ou les statuts ni pour effet de limiter ou réduire les pouvoirs du directeur général ou du(des) directeur(s) général(ux) délégué(s).

Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités.

## ARTICLE 7 – PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-82 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance tenue par visioconférence ou par télécommunication sera mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Le secrétaire du Conseil d'administration ainsi que le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont habilités à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations.

## ARTICLE 8 – REGISTRE DES PRÉSENCES

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les administrateurs participant à la séance, en leur nom ou pour les autres administrateurs qu'ils représentent. Ce registre mentionne également le nom des administrateurs réputés présents à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Ces derniers devront au moins une fois par an, signer le registre des présences à côté de la mention « présent par moyen de visioconférence ou télécommunication » qui aura été porté en face de leur nom.

Les procurations données par lettres, éventuellement par courrier électronique, sont conservées par le Secrétariat Général dans le dossier du conseil.

## ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discréption sur ses délibérations ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel et présentées comme telles par le président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion. Il en fait de même au sein des comités spécialisés du conseil.

Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

## ARTICLE 10 – CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discréption, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

## ARTICLE 11 – RÉMUNERATIONS

En rémunération de leurs activités, les administrateurs reçoivent des jetons de présence. Par délibération, le Conseil d'administration répartit *prorata temporis* entre les administrateurs la somme allouée par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs peuvent également recevoir une part de jetons de présence supérieure à celle des autres administrateurs lorsqu'ils font partie de commissions consultatives ou de comités.

## ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Pour les administrateurs résidant en dehors de l'agglomération parisienne, les frais de transports et d'hébergement seront remboursés sur justificatifs.

## ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est modifiable sur simple décision du Conseil d'administration.



# 2

## COMPTE S 2017

<b>1</b>	Comptes individuels annuels	66
<b>2</b>	Notes annexes aux comptes individuels annuels	69
<b>3</b>	Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine	103
<b>4</b>	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	109

# 2 Comptes 2017

Comptes individuels annuels

## 1 Comptes individuels annuels

### 1.1 Bilan et hors bilan

#### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisses, banques centrales		174,6	325,6
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 080,3	1 223,3
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 597,5	4 145,4
Opérations avec la clientèle	3.2	8 802,9	8 144,5
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	628,4	866,9
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1,5	2,6
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	7,9	7,0
Parts dans les entreprises liées	3.4	9,3	9,3
Immobilisations incorporelles	3.6	121,6	119,8
Immobilisations corporelles	3.6	18,4	20,2
Autres actifs	3.8	145,2	209,9
Comptes de régularisation	3.9	163,0	195,7
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 750,6</b>	<b>15 270,0</b>

#### Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 741,1	1 876,9
Engagements de garantie	4.1	1 113,4	1 073,0
Engagements sur titres		48,5	50,0

## Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales		0,1	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 088,7	2 687,4
Opérations avec la clientèle	3.2	8 385,3	8 992,2
Dettes représentées par un titre	3.7	2 905,4	2 250,7
Autres passifs	3.8	40,0	40,7
Comptes de régularisation	3.9	184,1	247,6
Provisions	3.10	69,4	60,7
Dettes subordonnées	3.11	200,2	165,7
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	3.13	876,1	823,6
Capital souscrit		538,8	538,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		47,2	44,6
Report à nouveau		180,9	132,9
Résultat de l'exercice (+/-)		52,5	50,6
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 750,6</b>	<b>15 270,0</b>

## Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	337,5	583,2
Engagements de garantie	4.1	237,7	279,0
Engagements sur titres		0,1	0,6

## 1.2 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	288,3	304,9
Intérêts et charges assimilées	5.1	(81,6)	(100,4)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	12,2	14,5
Commissions (produits)	5.4	76,5	73,9
Commissions (charges)	5.4	(6,7)	(6,8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	18,0	11,4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(0,7)	2,9
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3,3	1,2
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(2,7)	(1,7)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>306,6</b>	<b>299,8</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(186,4)	(180,0)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11,5)	(10,8)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>108,7</b>	<b>108,9</b>
Coût du risque	5.9	(35,0)	(40,4)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>73,7</b>	<b>68,5</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	0,0	1,5
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>73,7</b>	<b>70,0</b>
Résultat exceptionnel	5.11	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(21,2)	(19,4)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0,0	0,0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>52,5</b>	<b>50,6</b>

## 2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	70	<b>NOTE 4</b>	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	93
1.1	Le Groupe BPCE	70	4.1	Engagements reçus et donnés	93
1.2	Mécanisme de garantie	70	4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	95
1.3	Événements significatifs	71	4.3	Ventilation du bilan par devise	96
1.4	Événements postérieurs à la clôture	71	4.4	Opérations en devises	97
<b>NOTE 2</b>	Principes et méthodes comptables	71	<b>NOTE 5</b>	Informations sur le compte de résultat	97
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	71	5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	97
2.2	Changements de méthodes comptables	71	5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	97
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	72	5.3	Revenus des titres à revenu variable	97
<b>NOTE 3</b>	Informations sur le bilan	80	5.4	Commissions	98
3.1	Opérations interbancaires	80	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	98
3.2	Opérations avec la clientèle	81	5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	98
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	83	5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	98
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	85	5.8	Charges générales d'exploitation	99
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	87	5.9	Coût du risque	99
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	87	5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	100
3.7	Dettes représentées par un titre	87	5.11	Résultat exceptionnel	100
3.8	Autres actifs et autres passifs	88	5.12	Impôt sur les bénéfices	100
3.9	Comptes de régularisation	88	<b>NOTE 6</b>	Autres informations	101
3.10	Provisions	89	6.1	Consolidation	101
3.11	Dettes subordonnées	92	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	101
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	92	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	102
3.13	Capitaux propres	92	6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	102
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	93			

**NOTE 1****Cadre général****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE<sup>(1)</sup> dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,023 %, sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de grande clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

**Banque Palatine**

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

**1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central Groupe BPCE S.A. ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indénorment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indénorment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indénorment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banques Populaires, du Fonds réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affection au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

Au cours du premier semestre 2017, à la suite d'alertes émises par son outil de détection des opérations atypiques, la Banque Palatine a mené un long processus d'audit mettant à jour une suspicion de fraude interne sur des dossiers de financement de crédits immobiliers. Dès lors, la Banque a engagé des recours tant sur le plan judiciaire que du recouvrement.

Au 31 décembre 2017, les comptes enregistrent, à ce titre, une provision de 4 millions d'euros.

Cette estimation prend en considération des espoirs de récupération fondés sur des inscriptions hypothécaires conservatoires sur les biens financés et la prise en charge du sinistre par les polices d'assurance.

### 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2017.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les états financiers individuels sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2018.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doit être prise en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et / ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

#### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclasés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximale de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : de 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : de 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaillés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (par exemple : rendement des actifs de couverture) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier One. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

### 2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des constructions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associés ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les Etats membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4,1 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,6 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1,7 million d'euros.

### NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 3.1 Opérations interbancaires

<b>Actif</b> en millions d'euros	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Comptes ordinaires	18,9	45,2
Comptes et prêts au jour le jour	1 049,9	1 306,1
<b>Créances à vue</b>	<b>1 068,8</b>	<b>1 351,4</b>
Comptes et prêts à terme	2 508,7	2 773,1
Prêts subordonnés et participatifs	2,5	2,5
<b>Créances à terme</b>	<b>2 511,2</b>	<b>2 775,6</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>17,5</b>	<b>18,4</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 597,5</b>	<b>4 145,4</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 058,3 millions d'euros à vue et 2 242,7 millions d'euros à terme, contre respectivement 1 306,1 et 2 514,1 millions d'euros à fin 2016.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 257,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 253,1 millions à fin 2016.

<b>Passif</b> en millions d'euros	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	60,7	175,2
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0,0	174,1
<i>Autres sommes dues</i>	10,0	15,2
<i>Dettes rattachées à vue</i>	0,0	0,1
<b>Dettes à vue</b>	<b>70,7</b>	<b>364,5</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 017,3	2 318,6
<i>Dettes rattachées à terme</i>	0,7	4,3
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 018,0</b>	<b>2 322,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 088,7</b>	<b>2 687,4</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30,8 millions d'euros à vue et 1 915,4 millions d'euros à terme, contre respectivement 201,7 et 2 120,2 millions d'euros à fin 2016.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

<b>Actif</b> en millions d'euros	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>589,6</b>	<b>486,1</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>173,1</b>	<b>188,1</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	78,3	72,6
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 443,1	1 299,3
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 022,9	1 777,5
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 968,0	1 872,6
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	2 121,8	2 067,5
<i>Prêts subordonnés</i>	2,5	3,4
<i>Autres</i>	77,1	77,5
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 713,6</b>	<b>7 170,1</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>20,7</b>	<b>20,1</b>
<b>Créances douteuses*</b>	<b>566,0</b>	<b>571,6</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(260,1)</b>	<b>(291,5)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 802,9</b>	<b>8 144,5</b>
* Dont créances restructurées	104,7	66,2
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	0,0	0,0

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne où l'établissement est installé se montent à 337,5 millions d'euros.

<b>Passif</b> en millions d'euros	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	1 046,0	995,4
Livret A	179,9	175,4
PEL/CEL	231,5	263,8
Autres comptes d'épargne à régime spécial	634,6	556,2
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	7 331,5	7 991,2
Dépôts de garantie	0,0	0,0
Autres sommes dues	5,9	3,3
Dettes rattachées	1,8	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>8 385,3</b>	<b>8 992,2</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en millions d'euros	<b>31/12/2017</b>			<b>31/12/2016</b>		
	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>	<b>A vue</b>	<b>A terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	6 910,6		6 910,6	6 896,6		6 896,6
Autres comptes et emprunts		420,9	420,9		1 094,6	1 094,6
<b>TOTAL</b>	<b>6 910,6</b>	<b>420,9</b>	<b>7 331,5</b>	<b>6 896,6</b>	<b>1 094,6</b>	<b>7 991,2</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	<b>Créances saines</b>	<b>Créances douteuses</b>	<b>Dont créances douteuses compromises</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	7 171,4	478,4	219,6	309,9	178,9
Entrepreneurs individuels	5,5	0,4	0,2	0,2	0,1
Particuliers	1 165,7	77,8	35,7	50,4	29,1
Administrations privées	34,1	2,3	1,0	1,5	0,8
Administrations publiques et sécurité sociale	6,5	0,4	0,1	0,3	0,1
Autres	113,0	7,5	3,5	4,9	2,8
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>8 496,2</b>	<b>566,8</b>	<b>260,1</b>	<b>367,2</b>	<b>211,8</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>7 864,3</b>	<b>571,6</b>	<b>291,5</b>	<b>309,4</b>	<b>219,2</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	1 062,8	0,0	1 062,8	1 192,2	10,0	1 202,1
Créances rattachées	17,5	0,0	17,5	20,9	0,2	21,1
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 080,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1 080,3</b>	<b>1 213,1</b>	<b>10,2</b>	<b>1 223,3</b>
Valeurs brutes	203,1	424,7	627,7	379,7	482,2	861,9
Créances rattachées	3,3	5,1	8,4	6,8	6,4	13,2
Dépréciations	(6,7)	(1,0)	(7,7)	(7,0)	(1,3)	(8,2)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>199,7</b>	<b>428,8</b>	<b>628,4</b>	<b>379,6</b>	<b>487,4</b>	<b>866,9</b>
Valeurs brutes	1,5	0,0	1,5	2,6	0,0	2,6
Créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1,5</b>	<b>2,6</b>	<b>0,0</b>	<b>2,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 281,5</b>	<b>428,8</b>	<b>1 710,2</b>	<b>1 595,2</b>	<b>497,6</b>	<b>2 092,8</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 435,7 millions d'euros.

#### ■ Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 062,8	0,0	1 062,8	1 192,2	10,0	1 202,2
Créances rattachées	17,5	0,0	17,5	20,9	0,2	21,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 080,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1 080,3</b>	<b>1 213,1</b>	<b>10,2</b>	<b>1 223,3</b>
donc titres subordonnés	5,0		5,0	5,0		5,0

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'arrivée à maturité de titres souverains pour 205 millions d'euros et par l'acquisition de titres souverains pour 89,1 millions d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement assets swappés) s'élèvent à 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 12,3 millions d'euros.

Aucune moins-value latente sur les titres d'investissement n'a été constatée au 31 décembre 2017, contre 0,9 million d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 062,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

## Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Placement		Placement	
Titres cotés		1,5		2,6
<b>TOTAL</b>		<b>1,5</b>		<b>2,6</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1,5 million d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2017 (contre 2,6 millions d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2016).

### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	10,2	0,0	0,0	(10,0)	(0,2)	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	486,2	13,0	0,0	(70,5)	0,1	0,0	428,8
<b>TOTAL</b>	<b>496,4</b>	<b>13,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(80,5)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>428,8</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables ).

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Banque Palatine a opéré des reclassements d'actifs en octobre 2008.

Type de reclassement en millions d'euros	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2016	Titres échus au cours de l'exercice 2017	Montant reclassé restant à la clôture de l'exercice 2017	Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Aucun reclassement n'a été effectué depuis.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	7,0	1,0	0,0	7,9
Parts dans les entreprises liées	10,8	0,0	0,0	10,8
<b>Valeurs brutes</b>	<b>17,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18,7</b>
Participations et autres titres à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées	(1,5)	0,0	0,0	(1,5)
<b>Dépréciations</b>	<b>(1,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(1,5)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,3</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>17,2</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (2,7 millions d'euros).

#### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2017	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017	
				Brute	Nette
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>					
Filiales (détenues à + de 50 %)					
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	17,2	100 %	5,8	5,8
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>					
Filiales françaises (ensemble)				5,0	3,5
Participations dans les sociétés françaises				5,2	5,2

Filiales et participations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2017	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2017	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2017	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2017	Observations
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>						
Filiales (détenues à + de 50 %)						

SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	0,0	0,0	36,5	10,6	11,6	0,0
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION</b>						
Filiales françaises (ensemble)	0,0	0,1			0,1	0,0
Participations dans les sociétés françaises	0,0	0,0			0,5	0,0

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Domaine du Grand Duc	20, avenue André Prothin – 92060 PARIS LA DEFENSE	Société en nom collectif
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	50, av. Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Services Financiers	50, av. Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	50, av. Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS	42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS 24	42, rue d'Anjou – 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>
<b>Dettes</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>
Engagements de garantie	0,0	0,1	0,1	0,1
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Engagements reçus</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Droits au bail et fonds commerciaux	106,6	0,0	0,0	0,0	106,5
Logiciels	34,5	5,8	0,0	0,0	40,3
Autres	4,3	0,0	0,0	2,0	6,3
<b>Valeurs brutes</b>	<b>145,4</b>	<b>5,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>153,1</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Logiciels	24,5	5,9	0,0	0,0	30,4
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>25,6</b>	<b>5,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>31,5</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>119,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>121,6</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Terrains	21,2	0,8	(2,1)	(0,8)	19,1
Autres	47,2	5,5	(17,7)	(2,0)	33,0
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>68,5</b>	<b>6,3</b>	<b>(19,7)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>52,2</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>68,9</b>	<b>6,3</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(2,2)</b>	<b>52,6</b>
Terrains	15,4	1,0	(2,1)	(0,4)	13,9
Autres	33,2	4,6	(17,7)	0,0	20,1
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>48,6</b>	<b>5,6</b>	<b>(19,7)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>34,0</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>48,7</b>	<b>5,6</b>	<b>(20,0)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>34,2</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>20,2</b>	<b>0,6</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>18,4</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	0,0	0,2
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	2 821,6	2 134,7
Autres dettes représentées par un titre	0,5	115,0
Dettes rattachées	83,3	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>2 905,4</b>	<b>2 250,7</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	0,5	12,4	0,3	11,9
Dépôts de garantie versés et reçus	105,6	4,5	186,9	12,6
Autres débiteurs divers, autres crééditeurs divers	39,0	23,1	22,7	16,3
<b>TOTAL</b>	<b>145,2</b>	<b>40,0</b>	<b>209,9</b>	<b>40,7</b>

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de *cash collateral* qui s'élèvent fin 2017 à 101 millions d'euros, contre 183,5 millions d'euros à fin 2016.

Les dépôts de garantie reçus enregistrent les encaissements de *cash collateral* qui s'élèvent fin 2017 à 4,2 millions d'euros, contre 12,3 millions d'euros fin 2016.

### 3.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	55,4	50,7	96,3	88,6
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,0	6,1	0,1	9,6
Primes et frais d'émission	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges et produits constatés d'avance	4,0	3,1	3,9	2,5
Produits à recevoir/Charges à payer <sup>(1)</sup>	20,9	61,5	21,8	68,0
Valeurs à l'encaissement	27,8	52,2	28,7	40,1
Autres <sup>(2)</sup>	55,0	10,4	44,9	38,7
<b>TOTAL</b>	<b>163,0</b>	<b>184,1</b>	<b>195,7</b>	<b>247,6</b>

(1) Les charges à payer enregistrent à fin 2017 21,6 millions d'euros de charges de frais de personnel (congés payés, RTT, charges sociales,...), 22,9 millions d'euros d'intérêts courus sur des instruments financiers (swaps de taux, contrats de CAP, floors) contre respectivement 21,3 et 31,2 millions d'euros à fin 2016.

(2) Le poste « Autres » représente principalement les montants inscrits en comptes d'attente, avant d'être interfacés dans les modules de gestion.

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2017
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>26,7</b>	<b>9,0</b>	<b>(3,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>32,6</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>19,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>20,3</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>3,3</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	2,4	(0,1)	(1,3)	0,0	0,0	0,9
Provisions pour impôts	0,3	0,0	(0,3)	0,0	0,0	0,0
Litiges	3,1	6,8	(1,7)	0,0	0,0	8,2
Provisions pour risques	2,0	0,0	(0,3)	0,0	0,0	1,8
Autres	3,0	0,5	(0,8)	0,0	0,0	2,8
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>10,9</b>	<b>7,2</b>	<b>(4,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>	<b>13,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60,7</b>	<b>16,2</b>	<b>(7,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>	<b>69,5</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion et autres mouvements	31/12/2017
Dépréciations sur créances sur la clientèle	281,2	52,2	(25,5)	(55,8)	0,0	252,1
Dépréciations sur autres créances	4,2	0,0	(0,2)	0,0	0,0	4,0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>285,4</b>	<b>52,2</b>	<b>(25,7)</b>	<b>(55,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>256,1</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	13,7	8,2	(3,0)	0,0	0,0	18,8
Provisions pour risques pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	13,0	0,8	0,0	0,0	0,0	13,8
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>26,7</b>	<b>9,0</b>	<b>(3,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>32,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>312,1</b>	<b>61,2</b>	<b>(28,7)</b>	<b>(55,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>288,7</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

#### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraite obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Palatine est limité au versement des cotisations (11,3 millions d'euros en 2017).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## ■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Dette actuarielle	0,5	14,5	2,6	17,6	0,6	14,5	2,5	17,6
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	0,0	(0,1)	0,0	(0,1)	0,1	(2,5)	0,0	(2,4)
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0,5</b>	<b>14,4</b>	<b>2,6</b>	<b>17,5</b>	<b>0,7</b>	<b>12,0</b>	<b>2,5</b>	<b>15,2</b>
Engagements sociaux passifs	0,5	14,4	2,6	17,5	0,7	12,0	2,5	15,2

## ■ Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total		
Coût des services rendus	0,0	0,9	0,3	1,2	(1,2)		
Coût financier	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0		
Prestations versées	0,0	(1,2)	(0,2)	(1,4)	1,3		
Ecarts actuariels	0,0	(0,2)	0,0	(0,2)	0,0		
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>		

## ■ Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,38 %	1,38 %	1,38 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %
Taux d'inflation / dérive des salaires	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Taux de croissance des salaires	0,60 %	0,60 %	0,60 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %

Le taux d'actualisation de 1,38 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon yield 15 ans.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee pour les hommes et les femmes 2002 (TF00/02).

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestres nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée

dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

### 3.10.4 Provisions PEL/CEL

#### ■ Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des plans épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	15,4	97,5
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	105,7	29,0
• ancienneté de plus de 10 ans	98,9	123,0
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>220,0</b>	<b>249,5</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>17,5</b>	<b>18,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>237,5</b>	<b>267,7</b>

#### ■ Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne-logement	0,0	0,1
• au titre des comptes épargne-logement	0,2	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>

#### ■ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations/ reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	0,9	(0,7)	0,3
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,1	0,5	0,6
• ancienneté de plus de 10 ans	2,2	(0,4)	1,8
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3,2</b>	<b>(0,4)</b>	<b>2,7</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>(0,5)</b>	<b>2,8</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	165,0
Dettes rattachées	0,2	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>200,2</b>	<b>165,7</b>

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2017 en millions d'euros	Prix d'émission en millions d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base <sup>(1)</sup>	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	Euribor 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
EUR	21/12/2017	50,0	50,0	Euribor 3M + 0,97 %			oui	22/12/2027
<b>TOTAL</b>		<b>200,0</b>	<b>200,0</b>					

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

### 3.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>42,1</b>	<b>112,4</b>	<b>50,8</b>	<b>800,8</b>
Mouvements de l'exercice	0,0	0,0	2,5	20,5	(0,2)	22,8
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>44,6</b>	<b>132,9</b>	<b>50,6</b>	<b>823,6</b>
Affectation résultat 2016			2,5	48,0	(50,6)	0,0
Distribution de dividendes					0,0	0,0
Augmentation de capital						0,0
Résultat de la période					52,5	52,5
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>47,2</b>	<b>180,9</b>	<b>52,5</b>	<b>876,1</b>

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2017						<b>Total</b>
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	46,4	0,0	248,9	785,0			1 080,3
Créances sur les établissements de crédit	1 651,8	144,2	491,9	1 291,8	17,9		3 597,5
Opérations avec la clientèle	1 223,1	566,1	990,7	3 344,4	2 372,9	305,8	8 802,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	5,1	12,5	55,8	452,9	102,0		628,4
<b>Total des emplois</b>	<b>2 926,2</b>	<b>722,8</b>	<b>1 787,2</b>	<b>5 874,2</b>	<b>2 492,8</b>	<b>305,8</b>	<b>14 109,0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	121,5	252,7	650,8	1 012,0	51,7		2 088,7
Opérations avec la clientèle	7 904,1	20,4	101,4	359,5	0,0		8 385,3
Dettes représentées par un titre	286,5	383,0	2 151,5	12,4	71,9		2 905,4
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	200,2	0,0	200,2
<b>Total des ressources</b>	<b>8 312,1</b>	<b>656,1</b>	<b>2 903,7</b>	<b>1 383,8</b>	<b>323,8</b>	<b>0,0</b>	<b>13 579,5</b>

#### NOTE 4

Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Ouverture de crédits documentaires	71,6	121,3
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 619,6	1 680,4
Autres engagements	49,9	75,2
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 741,1</b>	<b>1 876,9</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 741,1</b>	<b>1 876,9</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		
D'établissements de crédit	337,5	583,2
De la clientèle	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>337,5</b>	<b>583,2</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	61,9	41,4
• Autres garanties	11,8	7,5
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>73,7</b>	<b>48,9</b>
• Cautions immobilières	149,2	129,1
• Cautions administratives et fiscales	72,5	81,0
• Autres cautions et avals donnés	0,0	0,0
• Autres garanties données	818,0	813,9
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 039,7</b>	<b>1 024,1</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉES</b>	<b>1 113,4</b>	<b>1 073,0</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	237,7	279,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>237,7</b>	<b>279,0</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	373,2	0,0	340,4	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0,0	4 761,6	0,0	4 626,7
<b>TOTAL</b>	<b>373,2</b>	<b>4 761,6</b>	<b>340,4</b>	<b>4 626,7</b>

Au 31 décembre 2017, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernaient que des titres, aucune créance n'a été mobilisée auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 373,2 millions d'euros, contre 340,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Palatine n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>				
Contrats de taux d'intérêt	3,6	0,0	3,6	0,0
Contrats de change	0,4	0,0	0,3	0,0
Autres contrats	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,9</b>	<b>0,0</b>
Swaps de taux d'intérêt	5 715,7	5,9	6 697,4	7,3
Swaps financiers de devises	2 179,6	0,0	2 785,0	0,0
Autres contrats à terme	119,7	0,0	69,3	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>8 014,9</b>	<b>5,9</b>	<b>9 551,7</b>	<b>7,3</b>
<b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>	<b>8 018,9</b>	<b>5,9</b>	<b>9 555,6</b>	<b>7,3</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Autres options	1 295,7	(0,7)	671,3	1,9
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>1 295,7</b>	<b>(0,7)</b>	<b>671,3</b>	<b>1,9</b>
Options de taux d'intérêt	5 886,0	3,8	3 756,9	1,9
Options de change	1 116,5	0,0	978,6	0,0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>7 002,5</b>	<b>3,8</b>	<b>4 735,5</b>	<b>1,9</b>
<b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>8 298,1</b>	<b>3,1</b>	<b>5 406,8</b>	<b>3,9</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b>	<b>16 317,1</b>	<b>9,1</b>	<b>14 962,4</b>	<b>11,2</b>

La ventilation des swaps de taux d'intérêt et swaps financiers de devises a été corrigée au 31 décembre 2016 en cohérence avec la note 4.2.2.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	4 933,0	786,2	5 719,3	5 937,7	763,3	6 701,0
Swaps financiers de devises	2 180,0	0,0	2 180,0	2 785,3	0,0	2 785,3
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	119,7	0,0	119,7	69,3	0,0	69,3
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 232,7</b>	<b>786,2</b>	<b>8 018,9</b>	<b>8 792,3</b>	<b>763,3</b>	<b>9 555,6</b>
Options de taux d'intérêt	8 298,1	0,0	8 298,1	5 406,8	0,0	5 406,8
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>8 298,1</b>	<b>0,0</b>	<b>8 298,1</b>	<b>5 406,8</b>	<b>0,0</b>	<b>5 406,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 530,8</b>	<b>786,2</b>	<b>16 317,1</b>	<b>14 199,1</b>	<b>763,3</b>	<b>14 962,4</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	13,9	0,0	13,9	18,1	0,0	18,1

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2017			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	4,0	0,0	0,0	4,0
Opérations de gré à gré	2 952,2	3 531,7	1 647,6	8 131,5
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 956,2</b>	<b>3 531,7</b>	<b>1 647,6</b>	<b>8 135,5</b>
Opérations de gré à gré	2 782,6	5 301,0	214,6	8 298,1
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>2 782,6</b>	<b>5 301,0</b>	<b>214,6</b>	<b>8 298,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 738,8</b>	<b>8 832,6</b>	<b>1 862,2</b>	<b>16 433,6</b>

### 4.3 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 433,0	14 419,6	14 865,2	14 873,5
Dollar	223,3	223,9	340,7	302,1
Livre sterling	70,1	69,9	52,5	58,6
Franc suisse	2,2	2,0	2,8	1,8
Yen	1,6	1,5	0,0	0,0
Autres	20,5	33,6	8,8	34,0
<b>TOTAL</b>	<b>14 750,6</b>	<b>14 750,6</b>	<b>15 270,0</b>	<b>15 270,0</b>

#### 4.4 Opérations en devises

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	60,7	78,8
Monnaies à livrer non livrées	60,6	78,6
<b>TOTAL</b>	<b>121,3</b>	<b>157,4</b>

#### NOTE 5 Informations sur le compte de résultat

##### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	36,7	(22,4)	14,3	41,0	(23,5)	17,5
Opérations avec la clientèle	181,4	(16,7)	164,6	188,6	(27,6)	161,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	55,3	(38,9)	16,3	59,2	(43,9)	15,3
Dettes subordonnées	0,0	(3,1)	(3,1)	0,0	(4,9)	(4,9)
Autres	14,9	(0,4)	14,5	16,0	(0,6)	15,5
<b>TOTAL</b>	<b>288,3</b>	<b>(81,6)</b>	<b>206,6</b>	<b>304,9</b>	<b>(100,4)</b>	<b>204,5</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de la provision épargne-logement s'élève à 2,8 millions d'euros pour l'exercice 2017, contre 3,3 millions d'euros pour l'exercice 2016.

##### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

##### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Participations et autres titres détenus à long terme	0,1	0,1
Parts dans les entreprises liées	12,2	14,4
<b>TOTAL</b>	<b>12,2</b>	<b>14,5</b>

Dont 11,6 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management, contre 12,6 millions d'euros en 2016.

## 5.4 Commissions

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	37,4	0,0	37,4	36,0	0,0	36,0
Opérations sur titres	6,7	(0,2)	6,5	2,8	(0,1)	2,7
Moyens de paiement	9,1	(6,1)	3,0	11,1	(6,3)	4,8
Produits d'assurance	14,9	0,0	14,9	12,7	0,0	12,7
Opérations de change	0,7	0,0	0,7	0,3	0,0	0,3
Engagements hors bilan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de services financiers	5,1	(0,3)	4,8	7,3	(0,3)	7,0
Autres commissions <sup>(1)</sup>	2,5	0,0	2,5	3,7	0,0	3,7
<b>TOTAL</b>	<b>76,5</b>	<b>(6,7)</b>	<b>69,8</b>	<b>73,9</b>	<b>(6,8)</b>	<b>67,1</b>

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Opérations de change	Instruments financiers à terme	Opérations de change	Instruments financiers à terme
Opérations de change			(1,6)	(12,9)
Instruments financiers à terme			19,6	24,2
<b>TOTAL</b>			<b>18,0</b>	<b>11,4</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Placement	Placement	Placement	Placement
Dépréciations				
Dotations			0,0	0,0
Reprises			0,1	3,4
Résultat de cession			(0,8)	(0,5)
<b>TOTAL</b>			<b>(0,7)</b>	<b>2,9</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	0,6	0,0	0,6	0,5	0,0	0,5
Autres activités diverses	2,7	(2,7)	(0,0)	0,6	(1,7)	(1,1)
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>(2,7)</b>	<b>0,6</b>	<b>1,2</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(0,6)</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(67,6)	(66,7)
Charges de retraite et assimilées	(6,9)	(6,7)
Autres charges sociales	(27,3)	(27,0)
Intéressement des salariés	(6,2)	(3,9)
Participation des salariés	(0,6)	(0,7)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12,0)	(12,1)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(120,6)</b>	<b>(117,1)</b>
Impôts et taxes	(6,1)	(10,2)
Autres charges générales d'exploitation	(59,7)	(52,7)
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(65,8)</b>	<b>(63,0)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(186,4)</b>	<b>(180,0)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 793 cadres et 377 non-cadres, soit un total de 1 170 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'est élevé en 2017 à 1,2 million d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 Coût du risque

en millions d'euros	Exercice 2017					Exercice 2016				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Clientèle	(52,2)	81,3	(55,9)	1,3	(25,6)	(86,8)	66,0	(22,9)	1,7	(42,0)
Titres et débiteurs divers	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(6,3)	3,0	0,0	0,0	(3,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour risque clientèle	(4,0)	0,3	0,0	0,0	(3,7)	(6,5)	7,7	0,0	0,0	1,2
Autres	(2,7)	0,0	0,0	0,0	(2,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>(65,2)</b>	<b>84,8</b>	<b>(55,9)</b>	<b>1,3</b>	<b>(35,0)</b>	<b>(93,3)</b>	<b>73,9</b>	<b>(22,9)</b>	<b>1,9</b>	<b>(40,4)</b>
dont :										
• reprises de dépréciations devenues sans objet	0,0	84,6	0,0	0,0	84,6	0,0	66,1	0,0	0,0	66,1
• reprises de dépréciations utilisées	0,0	55,8	0,0	0,0	55,8	0,0	22,1	0,0	0,0	22,1
• reprises de provisions devenues sans objet	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,0	7,7	0,0	0,0	7,7
• reprises de provisions utilisées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• pertes couvertes par des provisions	0,0	(55,8)	0,0	0,0	(55,8)	0,0	(22,1)	0,0	0,0	(22,1)
<b>Total reprises nettes</b>	<b>0,0</b>	<b>84,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>84,8</b>	<b>0,0</b>	<b>73,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>73,9</b>

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euros	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Participations et autres titres à long terme		Participations et autres titres à long terme	
<b>Dépréciations</b>				
Dotations		0,0		0,0
Reprises		0,0		0,0
<b>Résultat de cession</b>		<b>0,0</b>		<b>1,5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,0</b>		<b>1,5</b>

Pour rappel, un boni de fusion a été enregistré en gains sur actifs immobilisés pour un montant de 1,5 million d'euros au cours de l'exercice 2016, suite à la fusion simplifiée avec la Société Foncière d'Investissement.

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Ariès Assurances et Société Immobilière d'Investissement (SII).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2017
<b>Bases imposables au taux de</b>	<b>33,33 %</b>
Au titre du résultat courant	62,7
<b>Bases imposables</b>	<b>62,7</b>
Impôt correspondant	20,9
+ Contributions 3,3 %	0,7
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(0,1)
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>21,4</b>
Provisions pour impôts	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>21,5</b>

Le montant de l'impôt sur les sociétés inscrit au compte de résultat, soit 21,2 millions d'euros, comprend une reprise de provision sur impôt de 0,3 million d'euros.

### 5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2017 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>52,5</b>	<b>50,6</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>21,4</b>	<b>19,4</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>17,5</b>	<b>21,5</b>
Autres dépréciations et provisions	10,0	15,8
Divers	7,6	5,7
<b>Déductions (D)</b>	<b>28,8</b>	<b>35,1</b>
Reprises dépréciations et provisions	15,1	18,1
Dividendes	11,7	14,3
Divers	1,9	2,7
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>62,7</b>	<b>56,4</b>

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

## NOTE 6 Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article premier du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunerations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 1,2 million d'euros.

Pendant l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés à l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

### 6.3 Honoraire des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PriceWaterHouseCoopers				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Missions de certification des comptes	189	183	100 %	86 %	257	191	87 %	77 %	446	374	92 %	81 %
- Émetteur	189	183			257	191			446	374		
Services autres que la certification des comptes	0	30	0 %	14 %	39	56	13 %	23 %	39	86	8 %	19 %
- Émetteur	0	30			39	56			39	86		
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>213</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>296</b>	<b>247</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>485</b>	<b>460</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Variation (%)			- 11 %				20 %				5 %	

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 189 milliers d'euros, la totalité au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine;

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 296 milliers d'euros, dont 257 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine et ses filiales, et 39 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (attestation Party II et RSE).

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Palatine

#### 3.1 Bilan consolidé

##### Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	174,6	325,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	138,4	178,6
Instruments dérivés de couverture	5.3	3,5	5,4
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 326,7	1 702,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 601,6	4 149,5
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 221,4	8 551,8
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.6.3	6,8	15,2
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0,0	51,0
Actifs d'impôts courants	-	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	5.9	12,6	13,6
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	230,9	294,2
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	3,5	3,3
Immeubles de placement	5.12	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	5.13	17,1	18,4
Immobilisations incorporelles	5.13	27,0	25,1
Ecarts d'acquisition	5.14	3,1	3,1
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 767,5</b>	<b>15 337,7</b>

##### Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	5.1	0,1	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	125,0	161,9
Instruments dérivés de couverture	5.3	48,4	98,3
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	2 088,7	2 687,4
Dettes envers la clientèle	5.15.2	8 384,5	8 991,7
Dettes représentées par un titre	5.16	2 905,4	2 250,6
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.6.3	4,1	5,0
Passifs d'impôts courants		0,2	1,6
Passifs d'impôts différés	5.9	1,8	2,6
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	129,4	147,6
Provisions	5.18	58,8	48,1
Dettes subordonnées	5.19	200,2	165,7
<b>Capitaux propres</b>		<b>820,9</b>	<b>777,2</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>820,9</b>	<b>777,2</b>
Capital et primes liées	5.20.1	595,5	595,5
Réserves consolidées		178,7	132,3
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		0,9	3,0
Résultat de la période		45,9	46,3
<b>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</b>	<b>5.21</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 767,5</b>	<b>15 337,7</b>

### 3.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	291,7	309,4
Intérêts et charges assimilées	6.1	(80,3)	(98,2)
Commissions (produits)	6.2	110,6	108,2
Commissions (charges)	6.2	(14,0)	(13,3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	13,5	13,0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	(1,2)	1,2
Produits des autres activités	6.5	3,0	0,6
Charges des autres activités	6.5	(4,0)	(2,8)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>319,3</b>	<b>318,1</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(194,7)	(188,3)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11,8)	(10,9)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>112,8</b>	<b>118,9</b>
Coût du risque	6.7	(39,5)	(46,0)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>73,3</b>	<b>72,9</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	0,6	0,7
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	0,0	0,0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0,0	0,0
<b>RESULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>73,9</b>	<b>73,6</b>
Impôts sur le résultat	6.10	(28,0)	(27,3)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0,0	0,0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>45,9</b>	<b>46,3</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	5.21	0,0	0,0
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>45,9</b>	<b>46,3</b>

### 3.3 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>RESULTAT NET</b>	<b>45,9</b>	<b>46,3</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(0,4)	0,3
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,0	(0,2)
<b>ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>
Ecarts de conversion	0,0	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2,4)	10,2
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0	0,4
Impôts	0,6	(3,2)
<b>ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT</b>	<b>(1,8)</b>	<b>7,4</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>(2,2)</b>	<b>7,5</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>43,7</b>	<b>53,8</b>
Part du groupe	43,7	53,8
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0

### 3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2016</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>206,4</b>		<b>80,0</b>
Distribution			(28,9)		
Augmentation de capital					
Remboursement des titres supersubordonnés					(80,0)
Rémunération des titres supersubordonnés					
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
Résultat					
Autres variations					
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>177,5</b>		<b>0,0</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2016			50,6		
Reclassement					
Impact de l'application d'IFRIC 21					
<b>CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2017</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>228,1</b>		<b>0,0</b>
Distribution			0,0		
Remboursement des titres supersubordonnés					
Rémunération des titres supersubordonnés					
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
Résultat					
Autres variations					
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>228,1</b>		<b>0,0</b>

**Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Ecart de réévaluation sur passif social				
(45,5)	(0,1)	(1,9)	(0,4)	(2,1)	55,5	887,4	0,0	887,4
					(55,5)	(84,4)		(84,4)
						0,0		0,0
						(80,0)		(80,0)
0,4						0,4		0,4
		7,4	0,0	0,1		7,5		7,5
					46,3	46,3		46,3
						0,0		0,0
(45,1)	(0,1)	5,5	(0,4)	(2,0)	46,3	777,2	0,0	777,2
(4,2)						46,4		46,4
						0,0		0,0
						0,0		0,0
(49,3)	(0,1)	5,5	(0,4)	(2,0)	46,3	823,6	0,0	823,6
					(46,3)	(46,3)		(46,3)
						0,0		0,0
0,0						0,0		0,0
(0,1)		(2,1)	0,4	(0,5)		(2,3)		(2,3)
					45,9	45,9		45,9
						0,0		0,0
(49,4)	(0,1)	3,4	0,0	(2,5)	45,9	820,9	0,0	820,9

### 3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>73,8</b>	<b>73,6</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11,6	10,9
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(18,2)	16,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,2)	(0,1)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1,5)	(2,8)
Autres mouvements	13,9	58,6
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>5,6</b>	<b>82,8</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(42,1)	133,0
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 245,3)	(1 203,7)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	946,6	(114,5)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	70,2	(3,5)
Impôts versés	(28,5)	(29,4)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(299,2)	(1 218,0)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>(219,7)</b>	<b>(1 061,7)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	50,9	2,2
Flux liés aux immeubles de placement	1,4	(0,4)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12,3)	(12,7)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>40,0</b>	<b>(10,8)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	0,0	(109,0)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	34,5	(25,0)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>34,5</b>	<b>(134,0)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(145,2)</b>	<b>(1 206,4)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>325,6</b>	<b>607,3</b>
Caisse et banques centrales (actif)	325,6	607,3
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 002,2</b>	<b>1 926,8</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	45,3	53,0
Comptes et prêts à vue	1 306,1	2 272,0
<b>Comptes créditeurs à vue</b>	<b>(349,3)</b>	<b>(398,3)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 327,8</b>	<b>2 534,1</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>174,5</b>	<b>325,6</b>
Caisse et banques centrales (actif)	174,6	325,6
Banques centrales (passif)	(0,1)	0,0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 008,1</b>	<b>1 002,1</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	18,9	45,3
Comptes et prêts à vue	1 049,9	1 306,1
<b>Comptes créditeurs à vue</b>	<b>(60,7)</b>	<b>(349,3)</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 182,6</b>	<b>1 327,7</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>(145,2)</b>	<b>(1 206,4)</b>

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

## 4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

<b>NOTE 1</b>	Cadre général	111	<b>NOTE 5</b>	Notes relatives au bilan	135
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	111	5.1	Caisses et banques centrales	135
1.2	Mécanisme de garantie	111	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	136
1.3	Événements significatifs	112	5.3	Instruments dérivés de couverture	137
1.4	Événements postérieurs à la clôture	112	5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	138
<b>NOTE 2</b>	Normes comptables applicables et comparabilité	112	5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	139
2.1	Cadre réglementaire	112	5.6	Prêts et créances	140
2.2	Référentiel	112	5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	142
2.3	Recours à des estimations	118	5.8	Reclassements d'actifs financiers	142
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	118	5.9	Impôts différés	143
<b>NOTE 3</b>	Principes et méthodes de consolidation	119	5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	143
3.1	Entité consolidante	119	5.11	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	144
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation	119	5.12	Immeubles de placement	144
3.3	Règles de consolidation	121	5.13	Immobilisations	144
<b>NOTE 4</b>	Principes comptables et méthodes d'évaluation	122	5.14	Ecart d'acquisition	144
4.1	Actifs et passifs financiers	122	5.15	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	145
4.2	Immeubles de placement	131	5.16	Dettes représentées par un titre	146
4.3	Immobilisations	131	5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	147
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	132	5.18	Provisions	147
4.5	Provisions	132	5.19	Dettes subordonnées	148
4.6	Produits et charges d'intérêts	132	5.20	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	149
4.7	Commissions sur prestations de services	133	5.21	Participations ne donnant pas le contrôle	149
4.8	Opérations en devises	133	5.22	Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global	149
4.9	Avantages au personnel	133	5.23	Compensation d'actifs et de passifs financiers	150
4.10	Impôts différés	134			
4.11	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	135			

<b>NOTE 6</b>	Notes relatives au compte de résultat	152	<b>NOTE 12</b>	Transactions avec les parties liées	167
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	152	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	167
6.2	Produits et charges de commissions	153	12.2	Transactions avec les dirigeants	167
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	153	<b>NOTE 13</b>	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	168
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	154	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	168
6.5	Produits et charges des autres activités	154	13.2	Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	168
6.6	Charges générales d'exploitation	155	<b>NOTE 14</b>	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	169
6.7	Coût du risque	155	14.1	Opérations de location en tant que bailleur	169
6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	156	14.2	Opérations de location en tant que preneur	169
6.9	Variations de valeur des écarts d'acquisition	156	<b>NOTE 15</b>	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	169
6.10	Impôts sur le résultat	156	<b>NOTE 16</b>	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	170
<b>NOTE 7</b>	Expositions aux risques	157	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	170
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	157	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	171
7.2	Risque de marché	159	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	172
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	159	<b>NOTE 17</b>	Périmètre de consolidation	172
7.4	Risque de liquidité	159	<b>NOTE 18</b>	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017	173
<b>NOTE 8</b>	Partenariats et entreprises associées	161	<b>NOTE 19</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	173
8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	161			
8.2	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	162			
<b>NOTE 9</b>	Avantages au personnel	162			
9.1	Charges de personnel	162			
9.2	Engagements sociaux	163			
<b>NOTE 10</b>	Informations sectorielles	165			
<b>NOTE 11</b>	Engagements	166			
11.1	Engagements de financement	166			
11.2	Engagements de garantie	166			

## NOTE 1 Cadre général

### 1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,023 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de grande clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les

livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## NOTE 2

## Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Palatine a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### 1.3 Evénements significatifs

Au cours du premier semestre 2017, à la suite d'alertes émises par son outil de détection des opérations atypiques, la Banque Palatine a mené un long processus d'audit mettant à jour une suspicion de fraude interne sur des dossiers de financement de crédits immobiliers. Dès lors, la Banque a engagé des recours tant sur le plan judiciaire que du recouvrement.

Au 31 décembre 17, les comptes enregistrent, à ce titre, une provision de 4 millions d'euros.

Cette estimation prend en considération des espoirs de récupération fondés sur des inscriptions hypothécaires conservatoires sur les biens financés et la prise en charge du sinistre par les polices d'assurance.

### 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2017.

### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

#### Classement et évaluation

*Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou Business model).*

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

### Modèle de gestion ou *Business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

### Détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

### Dépréciations

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations ou provisions pour perte de crédit attendue seront constatées, pour les instruments financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Statut 1 (stage 1)

Il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;

Une dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- Statut 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

- Statut 3 (stage 3)

Il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCL), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé, il intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

### Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec la gestion des risques.

### Travaux de mise en œuvre

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finances, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS 9 anime également, cinq fois par an, un Comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le Comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le Comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivis dans les Comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en Comité d'audit de BPCE. Les enjeux de la norme ont également été présentés aux membres du Conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales.

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des dépréciations, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

### Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuera à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuera à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,
  - les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.
  - Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne ;
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de ventes,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,
  - les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39 seront évaluées à la juste valeur par résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Elles seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de collecte des flux de trésorerie et de vente et seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront potentiellement un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu d'impact significatif de ces reclassements, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Dépréciation

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Palatine s'appuie principalement sur le dispositif mis en place par le Groupe BPCE :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Corporate, Banques et Financements Spécialisés, le processus adopté porte sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ce critère quantitatif s'accompagne d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du tiers en *Watch List* ;
- sur le portefeuille des particuliers, le Groupe Palatine ne bénéficie pas à ce jour du système de notation interne du Groupe BPCE. Le processus adopté repose sur des critères qualitatifs (*impayés*, incidents ouverts, contrat en *Watch List*, *forbearance*) et prédictifs (notamment les incidents) pour différencier les statuts 1 et 2 et utilise une matrice simplifiée de probabilités de défaut.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour certains titres de dette notés *investment grade*.

Les instruments financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des instruments dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

La norme requiert par ailleurs l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener cependant au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en statut 1 ou en statut 2, les pertes de crédit attendues (ECL, *Expected Credit Losses*) sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des *cash flows* contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants utilisés notamment pour les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent néanmoins à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

#### Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 restera documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### Dispositions transitoires

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

#### Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 », publié par lIASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

### Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

*A contrario*, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire de 5 000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est

donc attendu sur le poste "Immobilisations corporelles" sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

### 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.6 – Dépréciation des actifs financiers) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5 - Provisions) et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9 – Avantages au personnel) ;
- les impôts différés (note 4.10 – Impôts différés) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3 – Regroupements d'entreprises).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mai 2018.

**NOTE 3**

## Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

### 3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission auprès des investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 17 – Périmètre de consolidation.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes établis en euro.

#### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 27 - Etats financiers consolidés et individuels révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était explicitement exclus du champ d'application.

#### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

**NOTE 4****Principes comptables et méthodes d'évaluation****4.1 Actifs et passifs financiers****4.1.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2 - Titres).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

**4.1.2 Titres**

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximal de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent pas, par ailleurs, être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les

principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « Part du groupe ».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti.

#### 4.1.4 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### Définition de la couverture

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Définition de la couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable. L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

La macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur s'applique selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » : à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers et au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### 4.1.5 Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses figure notamment, pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustement*) et du risque de non-exécution (ou DVA - *Debit Valuation Adjustement*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – Mécanisme de solidarité) ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

##### Hiérarchie de la juste valeur

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur – *bid* – et le prix acheteur – *ask* – (fourchette très large).

##### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les spreads de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

##### ***Instruments dérivés de niveau 2***

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou Constant Maturity Swap (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou Forward Rate Agreement (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

##### ***Instruments non dérivés de niveau 2***

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

##### ***Juste valeur de niveau 3***

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

##### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
  - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
  - des passifs exigibles à vue,
  - des prêts et emprunts à taux variable,
  - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

### Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redéviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### 4.1.6 Dépréciation des actifs financiers

##### Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciation sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit d'« événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Trois types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles ;
- les dépréciations des engagements donnés à la clientèle.

### Dépréciations sur base individuelle

Les dépréciations sur base individuelle sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs.

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### Dépréciations sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### Dépréciations des engagements donnés à la clientèle

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

#### 4.1.7 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

- reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée au coût amorti dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsqu'un actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels. Dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, par exemple : le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 4.1.9 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier, et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.23).

### 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3 – Immobilisations).

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend, pour le Groupe Palatine, les immobilisations corporelles d'exploitation.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composant est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions, gros œuvre : 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobilier et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en :

- résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 Avantages au personnel

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (« Autres éléments de résultat global ») sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

#### Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient

pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

#### Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

### 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associés ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à

partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de résolution unique (FRU) entre les Etats membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 4,1 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,6 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1,7 million d'euros.

## NOTE 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisses et banques centrales

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Caisses	8,0	4,2
Banques centrales	166,6	321,4
<b>TOTAL DES CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>	<b>174,6</b>	<b>325,6</b>

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	0,1	0,0
<b>TOTAL DES BANQUES CENTRALES</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>

## 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction sont composés d'instruments financiers dérivés fermes et conditionnels, négociés dans le cadre des activités de gestion de position de la Banque.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	138,4	178,6
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>138,4</b>	<b>178,6</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*), soit 0,1 million d'euros.

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés fermes et conditionnels.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
	Transaction	Transaction
Dérivés de transaction	125,0	161,9
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>125,0</b>	<b>161,9</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*), ce montant n'est toutefois pas significatif.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 045,5	39,3	33,9	3 945,0	54,3	48,4
Instruments de change	2 328,8	58,4	54,2	2 854,3	100,5	91,7
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 374,3</b>	<b>97,7</b>	<b>88,1</b>	<b>6 799,3</b>	<b>154,8</b>	<b>140,1</b>
Instruments de taux	2 978,0	5,5	1,7	3 756,9	6,6	4,6
Instruments de change	1 764,5	35,2	35,2	1 314,4	17,2	17,2
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>4 742,5</b>	<b>40,7</b>	<b>36,9</b>	<b>5 071,3</b>	<b>23,8</b>	<b>21,8</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>11 116,8</b>	<b>138,4</b>	<b>125,0</b>	<b>11 870,6</b>	<b>178,6</b>	<b>161,9</b>

Les variations constatées sur les postes de juste valeur actif se retrouvent au passif puisque les instruments commercialisés auprès de la clientèle sont effectués en *back to back*. L'augmentation de l'activité vaut tant à l'actif qu'au passif.

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 673,8	3,5	48,4	2 752,4	5,4	98,3
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 673,8</b>	<b>3,5</b>	<b>48,4</b>	<b>2 752,4</b>	<b>5,4</b>	<b>98,3</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 673,8</b>	<b>3,5</b>	<b>48,4</b>	<b>2 752,4</b>	<b>5,4</b>	<b>98,3</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 673,8</b>	<b>3,5</b>	<b>48,4</b>	<b>2 752,4</b>	<b>5,4</b>	<b>98,3</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	1 100,9	1 258,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	199,4	415,2
Titres dépréciés	0,0	0,0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 300,3</b>	<b>1 673,9</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>26,4</b>	<b>28,6</b>
Prêts à la clientèle	0,0	0,1
<b>Prêts</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>
<b>TOTAL BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 326,7</b>	<b>1 702,6</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0,0	0,0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
<b>TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 326,7</b>	<b>1 702,6</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>7,2</b>	<b>9,9</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente a diminué sur l'exercice 2017 en raison de l'arrivée à maturité de titres souverains ou privés.

La variation de la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » concerne principalement les titres asset swappés pour la partie non couverte.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèle de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	138,4	0,0	138,4	0,0	178,6	0,0	178,6
Dérivés de taux	0,0	44,8	0,0	44,8	0,0	60,8	0,0	60,8
Dérivés de change	0,0	93,6	0,0	93,6	0,0	117,7	0,0	117,7
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>	<b>0,0</b>	<b>178,6</b>	<b>0,0</b>	<b>178,6</b>
Dérivés de taux	0,0	3,5	0,0	3,5	0,0	5,4	0,0	5,4
Dérivés actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>	<b>0,0</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>	<b>5,4</b>
Titres de participation	0,0	0,0	4,7	4,7	0,0	0,0	4,3	4,3
Autres titres	1 301,8	18,7	1,4	1 321,9	1 676,5	20,7	1,0	1 698,2
Titres à revenu fixe	1 300,2	0,0	0,0	1 300,2	1 674,0	0,0	0,0	1 674,0
Titres à revenu variable	1,5	18,7	1,4	21,7	2,6	20,7	1,0	24,2
Autres actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 301,8</b>	<b>18,7</b>	<b>6,2</b>	<b>1 326,7</b>	<b>1 676,5</b>	<b>20,7</b>	<b>5,4</b>	<b>1 702,6</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0,0	125,0	0,0	125,0	0,0	161,9	0,0	161,9
Dérivés de taux	0,0	35,6	0,0	35,6	0,0	53,0	0,0	53,0
Dérivés de change	0,0	89,5	0,0	89,5	0,0	108,9	0,0	108,9
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>	<b>0,0</b>	<b>161,9</b>	<b>0,0</b>	<b>161,9</b>
Dérivés de taux	0,0	48,4	0,0	48,4	0,0	98,3	0,0	98,3
Dérivés actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>48,4</b>	<b>0,0</b>	<b>48,4</b>	<b>0,0</b>	<b>98,3</b>	<b>0,0</b>	<b>98,3</b>

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2016	Gains et pertes comptabilisées au cours de la période au compte de résultat sur les opérations en vie à la clôture	Evénements de gestion de la période		31/12/2017
			Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>					
Titres de participation	4,3		0,4	(0,0)	4,7
Autres titres	1,0		0,4		1,4
<i>Titres à revenu fixe</i>					
<i>Titres à revenu variable</i>	1,0		0,4		1,4
Autres actifs financiers	0,1			(0,1)	0,0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>5,4</b>		<b>0,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>6,2</b>

Les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent principalement aux titres de participation non consolidés.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'a été procédé à aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1 – Risques de crédit et risque de contrepartie.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 601,6	4 149,5
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 601,6</b>	<b>4 149,5</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

## ■ Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	18,9	45,3
Comptes et prêts	3 576,1	4 097,7
Titres assimilés à des prêts et créances	4,1	4,0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5	2,5
Prêts et créances dépréciés	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 601,6</b>	<b>4 149,5</b>

Les fonds du livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 257,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (253,1 millions d'euros au 31 décembre 2016).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	9 491,0	8 849,8
Dépréciations individuelles	(255,8)	(285,0)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(13,8)	(13,0)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 221,4</b>	<b>8 551,8</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

## ■ Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>592,6</b>	<b>489,0</b>
Prêts à la clientèle financière	0,0	0,0
Créances commerciales	173,7	188,7
Crédits de trésorerie	1 447,3	1 303,2
Crédits à l'équipement	2 027,0	1 782,1
Crédits au logement	1 971,2	1 875,8
Crédits à l'exportation	78,3	72,6
Autres crédits	2 205,5	2 150,7
Prêts subordonnés	2,5	3,4
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 905,5</b>	<b>7 376,5</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>429,0</b>	<b>416,8</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances douteux</b>	<b>6,1</b>	<b>6,5</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>557,8</b>	<b>561,0</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 491,0</b>	<b>8 849,8</b>

### 5.6.3 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actif ou de passif faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt.

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	10,2
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	40,8
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0,0</b>	<b>51,0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE</b>	<b>0,0</b>	<b>51,0</b>

La totalité des titres sont arrivés à échéance en 2017.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2009. Aucun reclassement n'a été effectué depuis.

### ■ Portefeuille d'actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Valeur nette comptable au 31 décembre 2017	Variation de l'exercice 2017	Juste valeur au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2017	Variation de l'exercice 2017
<b>Actifs reclassés en 2009</b>							
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	22,8	4,7	4,5	(0,2)	4,7	6,3	1,6
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSES EN 2009</b>	<b>22,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,5</b>	<b>(0,2)</b>	<b>4,7</b>	<b>6,3</b>	<b>1,6</b>
<b>Actifs reclassés de 2010 à 2017</b>							
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSES DE 2010 À 2017</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECLASSES</b>	<b>22,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,5</b>	<b>(0,2)</b>	<b>4,7</b>	<b>6,3</b>	<b>1,6</b>

Le tableau comporte une modification non significative des données certifiées par les auditeurs sur la borne d'ouverture du 31 décembre 2016.

### ■ Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2017 afférents aux actifs financiers reclassés

en millions d'euros	Produit net bancaire	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,3	0,3
<b>TOTAL DES RESULTATS AFFERENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSES</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

Les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sur les actifs financiers transférés s'élèvent à - 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

■ Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0,0	0,0
<b>TOTAL DE LA VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ETE COMPTABILISEE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ETE RECLASSEES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions pour passifs sociaux	4,3	4,5
Provisions pour activité d'épargne-logement	1,0	1,1
Autres provisions non déductibles	5,2	6,9
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1,6)	(2,4)
Autres sources de différences temporelles	5,5	5,5
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>14,3</b>	<b>15,6</b>
<b>Impôts différés liés au mode de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(3,9)</b>	<b>(5,1)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRES NETS</b>	<b>10,8</b>	<b>11,0</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	12,6	13,6
Au passif du bilan	(1,8)	(2,6)

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	27,8	28,7
Charges constatées d'avance	4,2	4,1
Produits à recevoir	20,4	18,0
Autres comptes de régularisation	54,9	45,8
<b>COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF</b>	<b>107,3</b>	<b>96,6</b>
Dépôts de garantie versés	4,7	3,4
Débiteurs divers	118,9	194,2
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>123,6</b>	<b>197,6</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>230,9</b>	<b>294,2</b>

Au 31 décembre 2017, la ligne « Débiteurs divers » comprend principalement des appels de marge sur instruments financiers pour 101 millions d'euros, contre 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## 5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

## 5.12 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,4	(0,1)	0,3	0,4	(0,1)	0,3
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,3</b>

## 5.13 Immobilisations

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Terrains et constructions	19,0	(14,8)	4,2	21,0	(16,6)	4,4
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	33,1	(20,2)	12,9	47,3	(33,3)	14,0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>52,1</b>	<b>(35,0)</b>	<b>17,1</b>	<b>68,3</b>	<b>(49,9)</b>	<b>18,4</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Droit au bail	11,8	(1,3)	10,5	11,8	(1,1)	10,7
Logiciels	40,8	(30,6)	10,2	34,8	(24,7)	10,1
Autres immobilisations incorporelles	6,3	0,0	6,3	4,3	0,0	4,3
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>58,9</b>	<b>(31,9)</b>	<b>27,0</b>	<b>50,9</b>	<b>(25,8)</b>	<b>25,1</b>

## 5.14 Ecarts d'acquisition

Cette rubrique « Ecarts d'acquisition » enregistre les écarts d'acquisition sur les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>

## Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition ont, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

## Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- méthode des flux de liquidités disponibles actualisés ;
- taux d'actualisation de 9,5 % ;
- taux de croissance à l'infini de 2,0 %.

## Sensibilité des valeurs recouvrables

Les analyses de sensibilité sont données dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2017	31/12/2016
Ariès Assurances	3,1	3,1
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>

Compte tenu des hypothèses clés utilisées, ces tests n'ont pas conduit le Groupe Palatine à enregistrer une dépréciation sur l'exercice 2017.

## 5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	70,7	364,4
Dettes rattachées	0,0	0,1
<b>DETTES A VUE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>70,7</b>	<b>364,5</b>
Emprunts et comptes à terme	2 017,3	2 318,6
Dettes rattachées	0,7	4,3
<b>DETTES A TERME ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 018,0</b>	<b>2 322,9</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>2 088,7</b>	<b>2 687,4</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

### 5.15.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 910,6</b>	<b>6 930,1</b>
Livret A	179,9	175,4
Plans et comptes épargne-logement	231,5	263,8
Autres comptes d'épargne à régime spécial	634,7	556,2
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 046,1</b>	<b>995,4</b>
Comptes et emprunts à vue	5,9	3,3
Comptes et emprunts à terme	420,9	1 061,5
Dettes rattachées	1,0	1,4
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>427,8</b>	<b>1 066,2</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>8 384,5</b>	<b>8 991,7</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

La baisse constatée en 2017 est principalement liée à l'échéance de 550 millions d'euros d'emprunts à terme.

### 5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 906,9	2 249,8
Dettes rattachées	(1,5)	0,8
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>2 905,4</b>	<b>2 250,6</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Cette hausse s'explique par une augmentation des encours de certificats de dépôts et dont l'origine des fonds provient de la diminution des CAV rémunérés.

## 5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	52,4	40,1
Produits constatés d'avance	3,1	2,6
Charges à payer	38,5	36,8
Autres comptes de régularisation créditeurs	10,4	38,7
<b>COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF</b>	<b>104,4</b>	<b>118,2</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,2	0,6
Dépôts de garantie reçus	0,3	0,3
Créditeurs divers	24,5	28,5
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>25,0</b>	<b>29,4</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>129,4</b>	<b>147,6</b>

Au 31 décembre 2017, la ligne « Autres comptes de régularisation créditeurs » représente principalement les montants inscrits en comptes d'attente, avant l'interface dans les modules de gestion.

## 5.18 Provisions

en millions d'euros	31/12/2016	Augmentation	Utilisation	Reprise	Autres mouvements	31/12/2017
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>22,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,7</b>	<b>24,3</b>
Provisions pour activité épargne-logement	3,3	0,0	0,0	(0,5)	0,0	2,8
Provisions pour engagements hors bilan	15,6	12,3	0,0	(3,3)	(0,1)	24,5
Provisions pour litiges	3,1	3,0	(0,8)	(1,0)	0,0	4,3
Autres	3,2	0,5	0,0	(0,8)	0,0	2,9
<b>Autres provisions</b>	<b>25,2</b>	<b>15,8</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(5,6)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>34,5</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>48,1</b>	<b>16,8</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(5,9)</b>	<b>0,6</b>	<b>58,8</b>

Le montant de 0,7 million d'euros enregistré dans la colonne « Autres mouvements » correspond au reclassement en provision de l'engagement relatif au compte épargne temps (CET) précédemment enregistré en charges à payer pour 0,3 million d'euros et au flux des indemnités de fin de carrière comptabilisées en OCI pour 0,4 million d'euros au 31 décembre 2017.

### 5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours collectés au titre des plans épargne-logement :		
ancienneté de moins de 4 ans	15,4	97,5
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	105,7	29,0
ancienneté de plus de 10 ans	98,9	123,0
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>220,0</b>	<b>249,5</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>17,5</b>	<b>18,2</b>
<b>TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>237,5</b>	<b>267,7</b>

### 5.18.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	0,0	0,1
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,2	0,2
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>

### 5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2017	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement :			
ancienneté de moins de 4 ans	0,2	(0,7)	0,9
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,6	0,5	0,1
ancienneté de plus de 10 ans	1,8	(0,4)	2,2
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,6)</b>	<b>3,2</b>
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	0,2	0,1	0,1
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2,8</b>	<b>(0,5)</b>	<b>3,3</b>

### 5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	165,0
Dettes rattachées	0,2	0,7
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>200,2</b>	<b>165,7</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent :

en millions d'euros	Devise d'émission	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant 31/12/2017
BPCE	EUR	07/12/2015	08/12/2025	Euribor 3M + 2,29 %	150,2
BPCE	EUR	22/12/2017	22/12/2027	Euribor 3M + 0,97 %	50,0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES À DUREE DETERMINEE</b>					<b>200,2</b>

## 5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.20.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Actions ordinaires Banque Palatine</b>						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	538,8	26 940 134	20	538,8
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>538,8</b>

### 5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Palatine ne détient pas d'encours de titres supersubordonnés à durée indéterminée.

## 5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

## 5.22 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(0,4)	0,3
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,0	(0,2)
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>
<b>Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>(2,4)</b>	<b>10,2</b>
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(0,2)	10,4
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(2,2)	(0,2)
<b>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	0,0	0,4
<b>Impôts</b>	<b>0,6</b>	<b>(3,2)</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(1,8)</b>	<b>7,4</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>(2,2)</b>	<b>7,5</b>

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(0,4)	0,0	(0,4)	0,3	(0,2)	0,1
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>0,1</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	(2,4)	0,6	(1,8)	10,2	(3,0)	7,2
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0	0,0	0,0	0,4	(0,1)	0,3
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(2,4)</b>	<b>0,6</b>	<b>(1,8)</b>	<b>10,6</b>	<b>(3,2)</b>	<b>7,4</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,2)</b>	<b>10,9</b>	<b>(3,4)</b>	<b>7,5</b>
Part du groupe	(2,8)	0,6	(2,2)	10,9	(3,4)	7,5
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) Dont 0,1 million d'euros recyclé en produits au 31 décembre 2017, contre 1,1 million d'euros recyclé en produits au 31 décembre 2016.

## 5.23 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pension inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.23.1 Actifs financiers

#### ■ Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
en millions d'euros								
Dérivés	28,1	27,0	1,0	0,1	34,4	29,5	1,8	3,1
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN</b>	<b>28,1</b>	<b>27,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>34,4</b>	<b>29,5</b>	<b>1,8</b>	<b>3,1</b>

### 5.23.2 Passifs financiers

#### ■ Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
en millions d'euros								
Dérivés	89,2	27,0	57,1	5,1	145,7	29,5	112,0	4,3
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSES AU BILAN</b>	<b>89,2</b>	<b>27,0</b>	<b>57,1</b>	<b>5,1</b>	<b>145,7</b>	<b>29,5</b>	<b>112,0</b>	<b>4,3</b>

**NOTE 6****Notes relatives au compte de résultat****6.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	208,1	(19,8)	188,3	215,8	(24,4)	191,4
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	207,6	(9,7)	197,9	215,3	(13,0)	202,3
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	0,5	(10,1)	(9,6)	0,5	(11,4)	(10,9)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	37,2	(11,1)	26,1	39,9	(14,2)	25,7
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(5,9)	(5,9)		(5,8)	(5,8)
Instruments dérivés de couverture	14,0	(43,5)	(29,5)	11,2	(53,8)	(42,6)
Actifs financiers disponibles à la vente	27,6	0,0	27,6	36,0	0,0	36,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,3	0,0	0,3	0,9	0,0	0,9
Actifs financiers dépréciés	4,5	0,0	4,5	5,6	0,0	5,6
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>291,7</b>	<b>(80,3)</b>	<b>211,4</b>	<b>309,4</b>	<b>(98,2)</b>	<b>211,2</b>

Dans un contexte soutenu de renégociation de prêts clientèle et de taux interbancaires toujours très bas, les produits d'intérêts sont en baisse de 17,7 millions d'euros entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Le montant des intérêts courus sur actifs dépréciés (désactualisation) représente 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2,6 millions d'euros sur les exercices 2017 et 2016 au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La baisse des charges d'intérêts impacte les intérêts sur instruments dérivés de couverture de 10,3 millions d'euros en raison notamment de titres couverts échus sur l'année.

Les charges sur les dettes envers la clientèle diminuent de 4,6 millions d'euros en raison notamment de la baisse des intérêts versés sur les intérêts des comptes ordinaires créditeurs.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de

paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,1	(0,1)	0,0	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	37,2	0,0	37,2	36,0	0,0	36,0
Prestation de services financiers	4,7	(7,6)	(2,9)	4,4	(6,6)	(2,2)
Vente de produits d'assurance vie	12,3		12,3	12,7		12,7
Moyens de paiement	11,4	(6,0)	5,4	11,1	(6,3)	4,8
Opérations sur titres	2,2	(0,2)	2,0	1,8	(0,1)	1,7
Activités de fiducie	37,2	0,0	37,2	37,4	0,0	37,4
Opérations de change et d'arbitrage	0,3	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3
Autres commissions	5,2	(0,1)	5,1	4,4	(0,2)	4,2
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>110,6</b>	<b>(14,0)</b>	<b>96,6</b>	<b>108,2</b>	<b>(13,3)</b>	<b>94,9</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	15,4	25,8
Résultats sur opérations de couverture	0,0	0,0
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	0,0	0,0
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	36,0	32,6
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(36,0)	(32,6)
Résultats sur opérations de change	(1,9)	(12,8)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>13,5</b>	<b>13,0</b>

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2017 la variation :

- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;

- des dérivés bonifiés à hauteur de 1 million d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*), à hauteur de 0,2 million d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment – DVA*).

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	(1,3)	1,1
Dividendes reçus	0,1	0,1
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>(1,2)</b>	<b>1,2</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges divers d'exploitation.

en millions d'euros	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1,1	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Charges refacturées et produits rétrocédés	0,2	(1,5)	(1,3)	0,2	(1,3)	(1,1)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1,7	(1,4)	0,3	0,4	(2,2)	(1,8)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0,0	(1,1)	(1,1)	0,0	0,7	0,7
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1,9</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(2,2)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>3,0</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(2,2)</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(125,9)</b>	<b>(122,5)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(10,6)	(10,7)
Services extérieurs	(58,2)	(55,1)
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(68,8)</b>	<b>(65,8)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(194,7)</b>	<b>(188,3)</b>

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant annuel de 3,5 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2016) et la taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1,6 million d'euros (contre 1,9 million d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1 - Charges de personnel.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie.

### ■ Coût du risque de la période

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(37,3)	(47,3)
Récupérations sur créances amorties	1,3	1,9
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3,5)	(0,6)
<b>TOTAL COUT DU RISQUE</b>	<b>(39,5)</b>	<b>(46,0)</b>

### ■ Coût du risque de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires	0,0	0,2
Opérations avec la clientèle	(39,5)	(46,2)
Autres actifs financiers	0,0	0,0
<b>TOTAL COUT DU RISQUE</b>	<b>(39,5)</b>	<b>(46,0)</b>

## 6.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

Aucun gain ou perte sur autres actifs n'a été constaté au cours de l'exercice 2017.

## 6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur n'a été constatée au cours de l'année 2017.

## 6.10 Impôts sur le résultat

### 6.10.1 Composante du poste « Impôts sur le résultat »

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	(27,1)	(25,6)
Impôts différés	(0,9)	(1,7)
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(28,0)</b>	<b>(27,3)</b>

### 6.10.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	45,9		46,3	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0		0,0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,6)		(0,7)	
Impôts	28,0		27,3	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>73,3</b>		<b>72,9</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43 %</b>		<b>34,43 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(25,2)</b>		<b>(25,1)</b>	
Effet des différences permanentes	(2,2)	2,98 %	(0,6)	0,82 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0	(0,04 %)	0,0	0,00 %
Déférence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		0,00 %		0,00 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0,0	0,00 %	0,0	0,00 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(0,6)	0,81 %	(0,2)	0,26 %
Autres éléments	(0,1)	0,09 %	(1,4)	1,95 %
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(28,0)</b>		<b>(27,3)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPOT (CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT RAPPORTEE AU RESULTAT TAXABLE)</b>		<b>38,20 %</b>		<b>37,45 %</b>

**NOTE 7****Expositions aux risques**

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie "Gestion des risques - Risques de crédit et risque de contrepartie".

### **7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie**

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit ;
- les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### **7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### **7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	<b>Encours sains</b>	<b>Encours douteux</b>	<b>Dépréciations et provisions</b>	<b>Encours net 31/12/2017</b>	<b>Encours net 31/12/2016</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	138,4			138,4	178,6
Instruments dérivés de couverture	3,5			3,5	5,4
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 300,3	0,0	0,0	1 300,3	1 673,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 601,6	0,0	0,0	3 601,6	4 149,5
Prêts et créances sur la clientèle	8 927,2	563,8	(269,6)	9 221,4	8 551,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	51,0
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN</b>	<b>13 971,0</b>	<b>563,8</b>	<b>(269,6)</b>	<b>14 265,2</b>	<b>14 610,2</b>
Garanties financières données	1 053,6	59,7	0,0	1 113,2	1 072,8
Engagements par signature	1 727,1	13,9	(18,8)	1 722,3	1 863,2
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN</b>	<b>2 780,7</b>	<b>73,6</b>	<b>(18,8)</b>	<b>2 835,5</b>	<b>2 936,0</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>16 751,7</b>	<b>637,4</b>	<b>(288,4)</b>	<b>17 100,7</b>	<b>17 546,2</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	298,0	57,5	(86,0)	0,1	269,6
Autres actifs financiers	0,4	0,0	0,0	0,0	0,4
<b>DEPRECiations DEDUITES DE L'ACTIF</b>	<b>298,4</b>	<b>57,5</b>	<b>(86,0)</b>	<b>0,1</b>	<b>270,0</b>
<b>PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>15,6</b>	<b>12,2</b>	<b>(3,3)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>24,4</b>
<b>TOTAL DES DEPRECiations ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT</b>	<b>314,0</b>	<b>69,7</b>	<b>(89,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>294,4</b>

Le poste « Autres variations » comprend un reclassement des provisions d'intérêts vers les provisions en capital résultant de la capitalisation des intérêts dus pour 0,1 million d'euros.

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés $\leq 90$ jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	102,7	308,1	410,8
<b>TOTAL AU 31/12/2017</b>	<b>102,7</b>	<b>308,1</b>	<b>410,8</b>

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés $\leq 90$ jours	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Prêts et avances	60,3	282,5	342,8
<b>TOTAL AU 31/12/2016</b>	<b>60,3</b>	<b>282,5</b>	<b>342,8</b>

### 7.1.5 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 et présentée dans le rapport sur la gestion des risques inclut :

- le dispositif de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;

- la mesure et surveillance des risques de marché ;
- la simulation de crise relative aux risques de marché ;
- les travaux réalisés en 2017.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la Banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

## Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois inclus	1 à 3 mois inclus	3 à 12 mois inclus	1 à 5 ans inclus	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	174,6	0,0						174,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	138,4							138,4
Instruments dérivés de couverture	3,5							3,5
Instruments financiers disponibles à la vente	3,0	89,4	55,2	261,1	870,3	43,0	5,2	1 326,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	1 649,3	144,2	491,9	1 291,8	24,4	0,0	3 601,6
Prêts et créances sur la clientèle	322,4	1 233,9	566,1	990,7	3 678,6	2 429,8	0,0	9 221,4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,8							6,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>474,0</b>	<b>3 147,2</b>	<b>765,5</b>	<b>1 743,6</b>	<b>5 840,7</b>	<b>2 497,2</b>	<b>5,2</b>	<b>14 473,5</b>
Banques centrales	0,1	0,0						0,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	125,0							125,0
Instruments dérivés de couverture	48,4							48,4
Dettes envers les établissements de crédit	10,0	111,4	252,7	650,8	1 012,1	51,7	0,0	2 088,7
Dettes envers la clientèle	0,0	7 903,2	20,4	101,4	359,5	0,0	0,0	8 384,5
Dettes subordonnées	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	200,0	0,0	200,2
Dettes représentées par un titre	0,0	285,0	383,0	2 136,7	28,7	71,9	0,0	2 905,4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4,1							4,1
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE</b>	<b>187,6</b>	<b>8 299,9</b>	<b>656,1</b>	<b>2 888,9</b>	<b>1 400,2</b>	<b>323,6</b>	<b>0,0</b>	<b>13 756,4</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	245,4	59,4	35,5	1 386,6	0,3	13,9	1 741,1	
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES PAR ECHEANCE</b>	<b>245,4</b>	<b>59,4</b>	<b>35,5</b>	<b>1 386,6</b>	<b>0,3</b>	<b>13,9</b>	<b>1 741,1</b>	
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit	28,9	26,4	17,1	0,6	0,8	0,0	73,7	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	38,6	37,2	94,1	203,9	606,2	59,7	1 039,5	
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR ECHEANCE</b>	<b>67,4</b>	<b>63,6</b>	<b>111,1</b>	<b>204,5</b>	<b>606,9</b>	<b>59,7</b>	<b>1 113,3</b>	

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

## NOTE 8

## Partenariats et entreprises associées

### 8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Conservateur Finance	3,5	3,3
<b>Sociétés financières</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>3,5</b>	<b>3,3</b>

#### 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Entreprises associées Conservateur Finance	
	31/12/2017	31/12/2016
Méthode d'évaluation	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Dividendes reçus	0,4	0,5
<b>PRINCIPAUX AGREGATS</b>		
Total actif	32,0	22,4
Total dettes	14,2	5,6
<b>Compte de résultat</b>		
• Produit net bancaire	24,2	22,5
• Impôt sur le résultat	(1,7)	(1,7)
• Résultat net	3,0	3,4
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	17,7	16,7
Pourcentage de détention	20,0 %	20,0 %
Quote-part de capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	3,5	3,3
Valeur de la participation dans les entreprises mises en équivalence	3,5	3,3

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

## 8.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Conservateur Finance	0,6	0,7
<b>Sociétés financières</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>
<b>TOTAL DE LA QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>

### NOTE 9

## Avantages au personnel

### 9.1 Charges de personnel

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	(70,8)	(71,6)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8,3)	(6,8)
Autres charges sociales et fiscales	(39,6)	(39,0)
Intéressement et participation	(7,2)	(5,1)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(125,9)</b>	<b>(122,5)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant : 817 cadres et 377 non-cadres, soit un total de 1 194 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2017, contre 1,1 million d'euros au titre de 2016.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	0,5	15,1	2,7	5,9	24,2	22,8
Effet du plafonnement d'actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0,5</b>	<b>15,1</b>	<b>2,7</b>	<b>5,9</b>	<b>24,2</b>	<b>22,8</b>
Engagements sociaux passifs	0,5	15,1	2,7	5,9	24,2	22,8
Engagements sociaux actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

### 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>0,6</b>	<b>15,0</b>	<b>2,6</b>	<b>4,7</b>	<b>22,8</b>	<b>18,5</b>
Coût des services rendus	0,0	1,0	0,3	0,0	1,3	1,3
Coût financier	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2
Prestations versées	(0,1)	(1,3)	(0,2)	0,0	(1,6)	(1,3)
Autres	0,0	(0,2)	0,0	1,2	1,0	(0,3)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,1)</b>
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	0,0	0,4			0,4	(0,3)
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	0,0	0,1			0,1	0,0
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	0,0	0,0			0,0	0,0
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>			<b>0,5</b>	<b>(0,3)</b>
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,7</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE CALCULEE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>0,5</b>	<b>15,1</b>	<b>2,7</b>	<b>5,9</b>	<b>24,2</b>	<b>22,8</b>

## ■ Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	(0,5)	3,5	3,0	3,3
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(0,1)	0,5	0,4	(0,3)
<b>ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE</b>	<b>(0,6)</b>	<b>4,0</b>	<b>3,4</b>	<b>3,0</b>

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2017	Exercice 2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0,0	(1,0)	(0,3)	0,0	(1,3)	(1,3)
Coût financier	0,0	(0,2)	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)
Prestations versées	0,0	1,3	0,2	0,0	1,5	1,3
Autres	0,0	0,2	0,0	(1,2)	(1,0)	0,3
<b>TOTAL DE LA CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(1,2)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>0,1</b>

### 9.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,38 %	1,38 %	1,38 %	1,41 %	1,41 %	1,41 %
Taux d'inflation / Dérive des salaires	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Table de mortalité utilisée	INSEE (TH 00-02 et TF 00-02)			INSEE (TH 00-02 et TF 00-02)		

Le taux d'actualisation de 1,38 % correspond à celui de la courbe des taux Bloomberg EUR composite AA 0 coupon yield 15 ans.

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestres nécessaire pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 24 ans pour les cadres et de 21 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet loi Fillon du mois d'août 2003).

## Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en million d'euros	IFC	Mutuelle retraité	ATTFC	Médaille du travail
<b>Taux d'actualisation</b>	<b>1,375 %</b>			
<b>Scénario central</b>	<b>14,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>2,8</b>
Augmentation de 1 %	13,4	0,5	0,2	2,5
Diminution de 1 %	16,7	0,6	0,2	2,9

## NOTE 10 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présenté selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « autres activités » regroupant Ariès Assurances, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
Produit net bancaire	294,0	291,6	24,7	26,0	0,5	0,5	319,3	318,1
Frais de gestion	(197,5)	(190,6)	(8,6)	(8,4)	(0,4)	(0,2)	(206,5)	(199,2)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>96,5</b>	<b>101,0</b>	<b>16,1</b>	<b>17,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>112,7</b>	<b>118,9</b>
Coefficient d'exploitation	67,2 %	65,4 %	34,7 %	32,4 %	73,4 %	34,2 %	64,7 %	62,6 %
Coût du risque	(39,5)	(46,0)					(39,5)	(46,0)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					0,6	0,7	0,6	0,7
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition							0,0	0,0
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>57,1</b>	<b>55,0</b>	<b>16,1</b>	<b>17,6</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>	<b>73,8</b>	<b>73,6</b>
Impôt sur le résultat	(22,4)	(21,1)	(5,5)	(6,1)	(0,0)	(0,1)	(28,0)	(27,3)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)							0,0	0,0
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>34,7</b>	<b>33,9</b>	<b>10,6</b>	<b>11,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>45,9</b>	<b>46,3</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 747,2</b>	<b>15 316,6</b>	<b>18,6</b>	<b>19,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>14 767,5</b>	<b>15 337,7</b>

**NOTE 11** Engagements

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

### 11.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
• des établissements de crédit	0,0	0,0
• de la clientèle	1 741,1	1 876,9
Ouvertures de crédit confirmées	1 691,2	1 801,8
Autres engagements	49,9	75,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 741,1</b>	<b>1 876,9</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	337,5	583,2
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>337,5</b>	<b>583,2</b>

### 11.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
• d'ordre des établissements de crédit	73,7	48,9
• d'ordre de la clientèle	1 039,5	1 023,9
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 113,3</b>	<b>1 072,8</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
• d'établissements de crédit	237,7	279,0
• de la clientèle	560,5	642,4
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>798,2</b>	<b>921,4</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garantie » figurent dans la note 13 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie.

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

**NOTE 12****Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### **12.1 Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17 – Périmètre de consolidation).

Par conséquent sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- la société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe Palatine exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	3 280,6	0,0	3 802,8	0,0
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>3 280,6</b>	<b>0,0</b>	<b>3 802,8</b>	<b>0,0</b>
Dettes	2 124,2	4,1	2 398,6	2,6
Autres passifs	0,3	0,0	1,6	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITES LIEES</b>	<b>2 124,4</b>	<b>4,1</b>	<b>2 400,2</b>	<b>2,6</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	23,1	0,0	20,5	0,0
Commissions	(0,9)	0,0	(0,0)	0,0
<b>TOTAL DU PNB REALISE AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>22,2</b>	<b>0,0</b>	<b>20,5</b>	<b>0,0</b>
Engagements reçus	46,5	0,0	45,2	0,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITES LIEES</b>	<b>46,5</b>	<b>0,0</b>	<b>45,2</b>	<b>0,0</b>

### **12.2 Transactions avec les dirigeants**

Les principaux dirigeants sont les membres du Comité de direction générale et du Conseil d'administration de la Banque Palatine.

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 1,8 million d'euros sur l'exercice 2017 (contre 1,9 million d'euros sur l'exercice 2016).

en millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Montant global des prêts accordés	0,0	0,0
Montant global des garanties accordées	0,0	0,0

#### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné par le Groupe Palatine pour les dirigeants au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Pour les mandataires sociaux ne disposant pas de contrat de travail, aucune provision n'a été comptabilisée.

**NOTE 13**

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2017	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2016		
	VNC	VNC		VNC	VNC			
<b>en millions d'euros</b>								
<b>ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>								
Titres à revenu fixe	0,0	337,5	337,5	0,0	340,4	340,4		
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0,0</b>	<b>337,5</b>	<b>337,5</b>	<b>0,0</b>	<b>340,4</b>	<b>340,4</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Prêts et créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
<b>Prêts et créances</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0,0</b>	<b>337,5</b>	<b>337,5</b>	<b>0,0</b>	<b>340,4</b>	<b>340,4</b>		
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		
<b>TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		

#### Mises en pension

Au 31 décembre 2017, le Groupe Palatine n'a pas réalisé d'opération de mise en pension.

#### Cessions de créance

Le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Au 31 décembre 2017, les valeurs données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement ne concernent que des titres mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP pour 337,5 millions d'euros, contre 340,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### 13.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

**NOTE 14**

Informations sur les opérations de location financement et de location simple

### 14.1 Opérations de location en tant que bailleur

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de location en tant que bailleur.

### 14.2 Opérations de location en tant que preneur

#### ■ Paiements minimaux futurs

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	≥ à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	≥ à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(7,4)	(20,0)	(3,6)	(30,9)	(6,6)	(22,3)	(5,1)	(34,0)
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables								

#### ■ Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros	2017	2016
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	(11,0)	(11,0)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0,0	0,0
Produits des sous-location	0,0	0,0

**NOTE 15**

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.5 – Détermination de la juste valeur.

en millions d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 601,6	0,0	1 068,8	2 532,8	4 149,5	0,0	1 351,5	2 798,0
Prêts et créances sur la clientèle	9 221,4	0,0	592,6	8 628,9	8 551,8	0,0	489,0	8 062,8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	0,0	51,2	51,2	0,0	0,0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	2 088,7	0,0	70,7	2 018,0	2 687,4	0,0	364,5	2 322,9
Dettes envers la clientèle	8 384,5	0,0	6 910,6	1 473,9	8 991,7	0,0	6 930,1	2 061,6
Dettes représentées par un titre	2 905,4	0,0	0,0	2 905,4	2 250,6	0,0	0,0	2 250,6
Dettes subordonnées	200,2	0,0	0,0	200,2	165,7	0,0	0,0	165,7

**NOTE 16**

## Intérêts dans les entités structurées non consolidées

**16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Palatine détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (par exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Palatine à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un réhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 16.2 – Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

## Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billet de trésorerie ou « commercial paper »).

## Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe BPCE peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## Autres activités

Ensemble regroupant le reste des activités.

### 16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données en question sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	0,0	17,6	0,0	0,0	17,6
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0,0</b>	<b>17,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>17,6</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0,0</b>	<b>(17,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(17,6)</b>
<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>0,0</b>	<b>7 069,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7 069,1</b>

### 16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

en millions d'euros	Gestion d'actifs	Total au 31/12/2017
<b>Revenus tirés des entités</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>
Revenus nets de commissions	26,2	26,2

#### NOTE 17 Périmètre de consolidation

	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	31/12/17		
			Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2016	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>BANQUE PALATINE</b>	France	<b>Intégration globale</b>			<b>Entité consolidante</b>
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

**NOTE 18**

## Entreprises non consolidées au 31 décembre 2017

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Taux de détention	Motif de non consolidation
GIE GDS 24	France	50 %	Participation non significative
GIE GDS Gestion Déléguée Sociale	France	100 %	Participation non significative
Jardins d'Arcadie Grasse	France	55 %	Participation non significative
Sté Immobilière d'Investissement	France	100 %	Participation non significative

**NOTE 19**

## Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PriceWaterHouseCoopers					KPMG					TOTAL		
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>224</b>	<b>219</b>	<b>98 %</b>	<b>87 %</b>	<b>266</b>	<b>198</b>	<b>87 %</b>	<b>78 %</b>	<b>490</b>	<b>417</b>	<b>92 %</b>	<b>82 %</b>	
• Emetteur	189	183			257	191			446	374			
• Filiales intégrées globalement	35	36			9	7			44	43			
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>2 %</b>	<b>13 %</b>	<b>39</b>	<b>56</b>	<b>13 %</b>	<b>22 %</b>	<b>43</b>	<b>90</b>	<b>8 %</b>	<b>18 %</b>	
• Emetteur	0	30			39	56			39	86			
• Filiales intégrées globalement	4	4			0	0			4	4			
<b>TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>253</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>305</b>	<b>254</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>533</b>	<b>507</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	
Variation (%)			(10) %						20 %			5 %	

Le montant total des honoraires de PriceWatherhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 228 milliers d'euros, dont 224 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine et ses filiales, et de 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Attestation CACEIS) ;

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 305 milliers d'euros, dont 266 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Banque Palatine et ses filiales, et de 39 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Attestation Party II et RSE).



# 3

## *RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES*

<b>1</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	176
<b>2</b>	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	180
<b>3</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	184
<b>4</b>	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	188
<b>5</b>	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés	191

# 1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Banque Palatine S.A.,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que la réponse que nous avons apporté face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciations individuelles

### Risque identifié

La Banque Palatine est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme exposé dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes individuels, les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

L'estimation des provisions fait appel au jugement et relève d'estimations comptables du fait de l'incertitude sur les montants qui seront recouvrés et les délais pour les recouvrer.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associées.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base de d'un échantillon de dossiers de crédit nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

*Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 260,1 M€ pour un encours brut de 9 063 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 566,8 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 35 M€ (contre 40,4 M€ sur l'exercice 2016).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.*

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'assemblée générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 8 février 2018.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Bordeaux, le 16 avril 2018

### KPMG Audit FSI

Marie-Christine Jolys  
Associée

### PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé

## 2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires

**BANQUE PALATINE**

42 rue d'Anjou

75382 Paris Cedex 08

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et

engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

#### 1. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs

Convention conclue avec Natixis S.A. : Avenant du 22 février 2017 au protocole d'indemnisation conclu le 16 février 2016 dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis

- **Personnes concernées :**

- BPCE S.A. (Administrateur et Actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- Sylvie Garcelon (Administrateur de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.).

- **Nature et objet :**

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016. Un avenant à cette convention a été signé le 22 février 2017

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A.S., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A.S. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitaliste.
- La reprise de la prestation de tenue de compte - conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.
- Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres a été effective en novembre 2017.

Un avenant à cette convention a été établi (Cf. supra § Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale approuvés au cours de l'exercice en cours - Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé).

#### **• Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

A la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts des nouveaux développements informatiques, nécessaires à la migration informatique de la prestation de tenue de compte - conservation de clientèle retail de Banque Palatine S.A. vers Natixis S.A. (département Eurotitres) s'élevant à 800 000 € (TTC). Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.) :

- 272 000 euros au titre de l'année 2016, versé en janvier 2017,
- 110 000 euros au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2017, versé en juillet 2017,
- 800 000 euros au titre de l'année 2017, versé en décembre 2017
- Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres est établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

L'incidence financière sur l'exercice 2017 est un produit TTC de 1 082 500 euros.

## **2. Convention avec les actionnaires et leurs filiales**

### **Convention de facturation conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.**

#### **• Nature et objet :**

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **• Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régaliens, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A..

L'incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 est une charge hors taxes de 2 400 000 euros.

## **3. Conventions conclues avec les dirigeants**

### **Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions du directeur général ou des directeurs généraux délégués**

Les Conseils d'administration du 14 février 2014 (pour Pierre-Yves Dréan et Thierry Zaragoza) et du 13 février 2015 (pour Bertrand Dubus) ont autorisé la poursuite des conventions initialement autorisées par le Conseil de Surveillance du 28 novembre 2012 relatives aux engagements dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement des fonctions au profit des dirigeants de Banque Palatine S.A..

## a. Indemnités de cessation forcée du mandat du directeur général

- **Nature et objet :**

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du Groupe à l'initiative du dirigeant.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après la cessation forcée du mandat social, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de cessation forcée du mandat, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Détermination de l'indemnité : L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédent la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12ème de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le directeur général de Banque Palatine S.A. ne pourra bénéficier de versement automatique d'une indemnité en cas de non renouvellement de son mandat. Toutefois, le Conseil d'Administration, sur avis du comité des rémunérations, pourra décider du versement d'une indemnité de fin de mandat en prenant en compte les circonstances du non renouvellement du mandat et la carrière de l'ex-mandataire au sein du groupe. Ce non renouvellement ne doit pas être suivi d'un départ à la retraite, ni d'un reclassement dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2017.

## b. Indemnités de départ à la retraite

### i. Directeur général

Le directeur général pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'Administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

- **Nature et objet :**

Conditions de versement de l'indemnité : Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de cessation forcée relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire de la Banque Palatine S.A. sur le dernier exercice précédent la cessation du mandat social et,
- à un taux minimum de part variable, en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ à la retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de Banque Palatine S.A. au moment de cette liquidation.

Dans le cas de versement de l'indemnité de rupture prévue en cas de cessation forcée du mandat social ou de versement d'une éventuelle indemnité de fin de mandat social suite au non renouvellement du mandat social, le dirigeant exécutif perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre et ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

- **Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :**

Détermination de l'indemnité : La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12ème de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle  $x (6 + 0,6 A)$  où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ à la retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

L'indemnité est exclue de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2017.

## ii. Directeurs généraux délégués

### • Nature et objet :

Les directeurs généraux délégués, cumulant un contrat de travail avec leur mandat social, bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A..

Conditions de versement de l'indemnité : L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de Banque Palatine au moment de cette liquidation.

### • Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Détermination de l'indemnité : Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12ème du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13ème mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. clos le 31 décembre 2017.

## c. Absence ou suspension de contrat de travail - Assurance chômage

### • Nature et objet :

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général pourra bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

### • Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant de la charge est de 12 356,82 euros.

## d. Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail pour le directeur général

### • Nature et objet :

Le Conseil d'administration a décidé que le directeur général bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

### • Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cette convention n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes de Banque Palatine S.A. de l'exercice 2017.

## e. Régimes de retraite supplémentaire pour le directeur général et les directeurs généraux délégués

### • Nature et objet :

Le directeur général et les directeurs généraux délégués de Banque Palatine S.A. bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Réunica). Ce régime est financé par une cotisation de 10% (7,5 % à la charge de Banque Palatine S.A. et 2,5 % à la charge du Directeur Général Délégué) sur le montant de la rémunération plafonné aux tranches A + B, soit 156 912 € en 2017.

### • Importance fournitures livrées / montant des sommes versées :

Pour l'exercice 2017, le montant des cotisations (salariales et patronales) Réunica versées par Banque Palatine S.A. au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué s'élève à :

- Pierre-Yves Dréan, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 : 15 691 euros,
- Thierry Zaragoza, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 7 846 euros,
- Bertrand Dubus, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 : 15 691 euros.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 16 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Antoine Priollaud  
Associé

**KPMG Audit FSI**  
Marie-Christine Ferron-Jolys  
Associée

## 3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société Banque Palatine S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que la réponse que nous avons apporté face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Risque de crédit – dépréciations individuelles

### Risque identifié

La Banque Palatine est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques qui résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme exposé dans la note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés, une créance est dépréciée sur base individuelle :

- s'il existe des indices objectifs (d' « événements déclenchant » ou « événements de pertes ») de dépréciation qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.
- si ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

L'estimation des provisions fait appel au jugement et relève d'estimations comptables du fait de l'incertitude sur les montants qui seront recouvrés et les délais pour les recouvrer.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des créances comme un point clé de l'audit en raison de l'importance

relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associées.

### Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base de d'un échantillon de dossiers de crédit nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 255,8 M€ pour un encours brut de 9 491 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 557,8 M€) au 31 décembre 2017. Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 39,5 M€ (contre 46 M€ sur l'exercice 2016).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes (n°5.6.2, n°5.18 et n°6.7 de l'annexe).*

## Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'assemblée générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 8 février 2018.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent le risque d'anomalie significative que nous jugeons

avoir été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Bordeaux, le 16 avril 2018

### KPMG Audit FSI

Marie-Christine Jolys  
Associée

### PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé

## 4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre septembre 2017 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 98% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>(2)</sup> du volet environnemental et 100% des informations quantitatives sociétales présentées.

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Salaire de base moyen, Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail, Taux d'absentéisme, Nombre moyen d'heures de formation par salarié. Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie, Consommation de carburants, Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier. Indicateurs sociétaux : Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment, Total des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

(2) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 16 avril 2018

**KPMG S.A.**

Anne Garans  
Associée  
*Sustainability Services*

Fabrice Odent  
Associé

## 5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2018 - résolution n°12

A l'Assemblée Générale Mixte de Banque Palatine S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés (ou anciens salariés) de la société, pour un montant maximum de 5 388 020 euros, soit 1% du capital social existant à ce jour, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de

commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Bordeaux, le 16 avril 2018

### Audit FS I

Marie-Christine Jolys  
Associée

### PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé



# 4

## GESTION DES RISQUES 2017

<b>Procédures de contrôle interne</b>	<b>194</b>
L'organisation générale	194
Le lien fonctionnel fort avec BPCE	194
L'organisation adaptée aux spécificités de la Banque	194
Le contrôle permanent	197
Le contrôle périodique	208
Organisation du contrôle interne pour les entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine	210
Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	210
<b>Gestion des risques</b>	<b>213</b>
Culture risques et conformité	213
Macro-cartographie des risques de la Banque Palatine	213
Risques de crédit et de contrepartie	218
Risques de marché	224
Risques de gestion de bilan	226
Risques opérationnels	227
Risques juridiques	229
Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA	230
Sécurité des systèmes d'information (SSI)	231
Recommandation du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	232

## Procédures de contrôle interne

### L'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé conformément d'une part aux exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe ainsi que ses activités et, d'autre part, aux principes et au cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;

- cohérence du dispositif de contrôle interne – le fonctionnement en filière.

Conformément à cette organisation, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Palatine et animées par deux directions de BPCE :

- la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Le lien fonctionnel fort avec BPCE

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de la Banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;

- l'édition de normes par BPCE ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Comité de coordination du contrôle interne groupe du 29 mars 2017. Ces chartes ou leur déclinaison ont été présentées en interne en Comité de coordination des fonctions de contrôle interne et validées en Comité de direction générale puis en Comité des risques avant d'être adoptées par le Conseil d'administration.

### L'organisation adaptée aux spécificités de la Banque

Le dispositif de contrôle permanent, en vigueur au sein de la Banque Palatine, repose sur plusieurs niveaux de contrôles :

#### Le premier niveau

Toutes les directions opérationnelles sont en charge du premier niveau qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle. Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting, à destination de la direction de la conformité et des contrôles permanents, formalisé au travers de l'outil groupe de pilotage des contrôles permanents (PILCOP).

## Le deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités, dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents, y compris la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable ;
- la sécurité des biens et des personnes (rattachée à la direction ressources et services).

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre des filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le service contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôle des directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- administrant un système de reporting ;
- veillant à accompagner les mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités.

## Le troisième niveau

Le contrôle périodique de troisième niveau relève de la responsabilité de la direction de l'audit interne. Cette direction inscrit son action dans le cadre d'un corpus de règles défini par le Groupe BPCE pour la fonction d'audit et du plan d'audit pluriannuel revu annuellement selon le découpage et le *risk assesment* défini par l'IGG.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette direction procède par des enquêtes sur place et sur pièces, conduites par des agents disposant de l'indépendance requise. Ces enquêtes donnent lieu à la rédaction de rapports établis à destination des responsables de la Banque et de la direction générale et dont il est rendu compte trimestriellement au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité des risques.

Ces travaux visent à porter une appréciation sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de mesure et d'administration des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne ; la mise en place de ces dispositifs étant supervisée et leur mise en œuvre suivie par les fonctions de contrôle permanent.

## La gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **la direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.  
Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement. La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- **le Conseil d'administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- **le Comité d'audit** a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, notamment dans les domaines concernant le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- **le Comité des risques** est chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

## Le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité, présidé par le directeur général, qui s'est tenu trois fois en 2017.

Les autres membres du comité sont : les directeurs généraux délégués<sup>(1)</sup>, le directeur de l'audit, le directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière, le directeur des risques. Les autres membres du Comité de direction générale sont invités permanents du comité. Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat.

Les missions de ce comité sont :

- la validation des chartes de contrôle de la Banque ;
- la validation des chartes des comités et de la comitologie de la Banque ;
- la validation des cartographies de risques ;
- la validation des dispositifs de contrôle et leur évolution ;
- la validation des reportings réglementaires contrôle des risques ;
- le pilotage de la bonne réalisation des contrôles.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leurs fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôle permanent en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôles annuels et leur cohérence.

Les comités communs aux différentes fonctions des contrôles permanents au sein de la Banque Palatine sont les suivants :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Tous risques
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôles et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

## Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel est présidé par le directeur général et est composé des deux directeurs généraux délégués<sup>(1)</sup>, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction risque groupe. En fonction des thématiques évoquées peuvent être invités le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des systèmes d'information, ou encore le directeur des engagements.

Ses missions sont :

- de proposer à la direction générale le dispositif de l'appétit aux risques, la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- de statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- de proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- d'examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne.

Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu 4 fois en 2017. Le Comité des risques a reçu une analyse détaillée à chaque séance.

(1) Sur le second semestre, le directeur général délégué développement a suppléé l'absence du directeur général délégué Finances, sur son périmètre.

## L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

### Risques opérationnels

Sur proposition du Comité d'audit du 9 septembre 2009, le Conseil d'administration du 22 septembre 2009 a validé les seuils réglementaires proposés par le groupe en application de l'article 98

#### ■ Évolution du seuil

30 mai 2011	3,40 millions d'euros
31 décembre 2011	3,65 millions d'euros
31 décembre 2012	3,81 millions d'euros
31 mars 2013	3,75 millions d'euros
30 juin 2014	3,75 millions d'euros
31 décembre 2014	3,75 millions d'euros
31 décembre 2015	3,47 millions d'euros
31 décembre 2016	3,60 millions d'euros

La Banque a ainsi intégré dans ses processus la remontée immédiate vers la direction générale et le Conseil d'administration de la Banque, vers BPCE et vers l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure à 0,5 % de ses fonds propres, pour les risques opérationnels, en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et des décisions de BPCE.

A ce titre, un incident a été déclaré au cours de l'exercice 2017 au titre des risques opérationnels. L'incident s'élève à un montant estimé à 4 millions d'euros et est lié à une fraude sur des crédits immobiliers.

## Le contrôle permanent

### Le dispositif Groupe BPCE

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRCCP groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des risques et conformité groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de mars 2017.

de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le seuil déclaratif en matière de risques opérationnels a ainsi été fixé à 0,5 % des fonds propres réglementaires consolidés de la Banque.

En application des directives BPCE, le Comité d'audit du 12 mai 2010 a proposé de retenir, au titre de 2010, le seuil de 3,1 millions d'euros et a acté que ce montant sera désormais actualisé chaque année, en application de la règle validée par le conseil, sans qu'il soit besoin de le saisir à nouveau. Ce seuil et ces modalités ont été validés par le Conseil d'administration du 26 mai 2010.

### Risques de crédit

Concernant les risques de crédit, la Banque Palatine est soumise à la norme édictée par le Groupe BPCE, le 2 décembre 2015, qui prévoit un seuil d'alerte à 2 % des fonds propres. Ce seuil, calculé sur la base des fonds propres au 31 décembre 2016, s'élève donc à 14,4 millions d'euros.

Aucun incident n'a été déclaré sur l'exercice 2017.

### La direction centrale des risques de la conformité et des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC<sup>2</sup>S)

La direction RC<sup>2</sup>S, créée en octobre 2017, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de la Banque Palatine et fonctionnellement à la DRCCP groupe.

Cette direction couvre, comme la DRCCP groupe, l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanents des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

La direction RC<sup>2</sup>S comprend la direction des risques et la direction de la conformité. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, RC<sup>2</sup>S contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

## Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque correspond à la stratégie de risques de la Banque, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

L'appétit au risque se définit selon quatre critères propres à la Banque Palatine :

- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ; et
- son dispositif de gestion des risques.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque qui assure la cohérence entre son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la Banque est exposée, complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et sa revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Du fait du modèle d'affaires, les risques suivants sont assumés :

- le risque de crédit, induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques le plus souvent appliquées à toutes les entités du groupe, et complétées pour les métiers spécifiques de la Banque Palatine par des politiques de risque propres. Ces

politiques de risque sont complétées notamment par des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;

- le risque de taux structurel correspond au risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la Banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité couvre le risque qu'une contrepartie ne règle pas complètement un engagement quand il est dû. Le risque de liquidité n'implique pas l'insolvabilité de la contrepartie ou du participant, puisqu'il peut effectuer le règlement requis à un moment postérieur non spécifié. Il est encadré par des limites statiques et dynamiques, ainsi que par les ratios réglementaires à court terme (LCR – Liquidity Coverage Ratio) ;
- le risque de marché correspond à la perte potentielle sur les portefeuilles de négociation due à des variations de cours de marché. Il est encadré par des limites en Value at Risk et en résultats de stress tests ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international. Cependant, il n'est pris aucun engagement sur des activités non maîtrisées par la Banque ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, l'objectif est de fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La Banque Palatine :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau du groupe ;
- adopte un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) et le *Risk Appetite Statement* de la Banque Palatine ont été validés par le Conseil d'administration en février 2016 et sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

Au cours de l'exercice 2017, aucun dépassement n'a été constaté.

## Mesure et surveillance des risques

La direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque Palatine, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de BPCE) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenario...) ;
- élaborer les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La direction des risques comprend 18 collaborateurs répartis en 4 départements dont les missions sont notamment :

Pour le département risque de crédit :

- réaliser des analyses contradictoires sur les dossiers présentés au comité faîtier de la Banque Palatine ;
- réaliser des contrôles *a posteriori* sur les autres dossiers, ainsi qu'un certain nombre de contrôles thématiques validés par le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne ;
- proposer des aménagements de politique de risque ;
- développer la culture risque en animant un certain nombre de formations ;
- contrôler la bonne utilisation du système de notation groupe pour les clients « Corporate » ;
- analyser les principaux dossiers sensibles de la *Watch List* et assurer une restitution des principaux travaux au Comité *Watch List* et provision trimestriel.

Pour le département de reporting et de pilotage :

- produire les reportings relatifs au portefeuille de crédit à destination du Comité d'audit et de contrôle interne, du Comité des risques ;

- contribuer à la rédaction des rapports légaux et réglementaires ;
- procéder au calcul et à l'analyse des RWA (*Risk-Weighted Assets*), sur un rythme trimestriel, et restituer ces travaux à la direction générale.

Pour le département risques opérationnels :

- cartographier les risques opérationnels ;
- assurer une restitution des principaux incidents au sein du CROS (Comité des risques opérationnels et de la sécurité), et proposer des plans d'action pour que des dispositifs de maîtrise des risques efficaces permettent de réduire le risque observé ;
- assurer le calcul du COREP (*Common Solvency Ratio Reporting*) sur les risques opérationnels.

Pour le département risques financiers :

- contrôler le résultat de la salle des marchés, ainsi que les positions prises par la salle tant vis-à-vis de ses contreparties commerciales que ses contreparties interbancaires ;
- assurer un contrôle de second niveau sur les travaux ALM ;
- réaliser les contrôles de second niveau prévus par les différentes réglementations (SRAB, Volcker, Lagarde, EMIR...) encadrant l'activité de la salle des marchés.

L'ensemble de ces départements est sous la supervision du directeur des risques, qui exerce ses fonctions sous la supervision du directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière. Ce dernier est lui-même sous la double supervision du directeur général, qui est son responsable hiérarchique direct, et du directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE auquel il est rattaché fonctionnellement.

### Risques de crédit et de contrepartie

#### La sélection et décision des opérations

Le Comité de direction générale, sur proposition du Comité d'audit et de contrôle interne, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Au sein de la Banque Palatine, un service monitoring de la notation est intégré au département risque de crédit. Ce service s'assure en local de la bonne utilisation de l'outil de notation par le réseau et les métiers concernés.

### Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

La Banque Palatine dispose d'une direction des engagements au sein de la direction générale délégée développement, qui reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat du Comité de crédit développement et du Comité de crédit.

Le département risques de crédit intervient sur les dossiers les plus importants du Comité de crédit développement et sur l'ensemble des dossiers du Comité de crédit, à l'exception de quelques dossiers faisant l'objet d'une procédure de circularisation (dossiers pour lesquels la demande est mineure ou technique).

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- la direction des engagements participe à la sélection des opérations. Elle effectue une seconde analyse des demandes de crédit, décide pour les dossiers dans sa délégation, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit développement ou au Comité de crédit le cas échéant .

- la direction des risques effectue une analyse contradictoire indépendante, des filières opérationnelles, des demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, émet un avis formel sur les dossiers présentés au Comité de crédit. Elle effectue également des contrôles *a posteriori* sur les dossiers décidés dans les délégations agences, direction des engagements et Comité de crédit développement.

Le schéma délégataire est notamment fondé sur six niveaux de délégation, le dernier niveau étant constitué par le « Comité de crédit » des filiales du Groupe BPCE.

Le Comité de direction générale de BPCE, dans sa séance du 3 juillet 2017, a accordé de nouvelles délégations de crédit élargies à la Banque Palatine. Ces délégations s'inscrivent dans le cadre global des dispositifs de limite en vigueur, des caps et gels existants ou à venir, et des règles en matière de plafonds internes et réglementaires dans le Groupe BPCE et chez Banque Palatine. Ces délégations sont déclinées par segment et par note. Ces nouveaux niveaux de délégation ont été notifiés à la Banque le 10 juillet 2017.

### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS 9 est structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

### Organisation interne de la surveillance des risques

Les Comités de suivi et de surveillance des engagements (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier) réunissent régulièrement la direction du développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, proposer leur déclassement éventuel et leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, de leur passage en Comité provisions.

La direction des risques assure la production et l'analyse de la *watch list* sur un rythme trimestriel et ces travaux sont restitués au Comité *Watch List* et provision. Elle vérifie notamment que les dossiers sensibles ou douteux sont révisés en temps et en heure.

Enfin, la direction des risques procède à une analyse du coût du risque annuel, ce qui permet de dégager certaines tendances, de prendre des mesures correctrices, notamment en termes de politique de risque.

### Travaux réalisés en 2017

Au cours de l'année 2017, la Banque Palatine a poursuivi ses travaux d'arrimage à l'outil de notation corporate du Groupe BPCE et est parvenue à atteindre un taux de notation dans les meilleurs standards du groupe, et plus particulièrement le seuil réglementaire de 95 % au 31 décembre 2017.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la norme IFRS 9 ont été conduits dans le cadre d'un projet dédié mené par la direction de la comptabilité. Des travaux spécifiques ont été réalisés, compte tenu de l'architecture particulière du système d'information de la Banque Palatine et de ses modèles de notation *retail* aujourd'hui différents de ceux utilisés par le Groupe BPCE. L'ensemble des travaux a été mené en étroite collaboration avec le Groupe BPCE.

La direction des risques a également déployé un dispositif de détection à dire d'expert des cas de *forbearance* en assurant une conduite du changement auprès de l'ensemble des acteurs impactés. Ce dispositif vient compléter les détections automatiques, déjà en place depuis plusieurs années au sein de la Banque.

Par ailleurs, la politique de risques de la Banque Palatine a été mise à jour en intégrant celles édictées par le Groupe BPCE et en proposant des politiques de risque spécifiques pour les activités non couvertes par le Groupe BPCE. Ainsi, les politiques de risque sur les prêts personnels *in fine*, sur les crédits habitat, sur les garanties à première demande, sur le secteur média/audiovisuel, sur les principes généraux encadrant les prêts aux *corporate*, ainsi que sur les professionnels de l'immobilier ont été mis à jour.

Enfin, des travaux ont été menés afin d'améliorer la production du COREP, notamment des travaux de fiabilisation du rapprochement des rubriques comptables.

Au final, la Banque est parvenue à améliorer son coût du risque de crédit sur l'exercice. Les paragraphes dédiés aux provisions passées sur le risque de crédit permettent de donner une vision plus détaillée de cette situation.

### Risques de marché

#### Les comités décisionnels

Les comités décisionnels sont le Comité d'audit et de contrôle interne, évoqué précédemment, et le Comité finances.

Ce dernier comité, qui se réunit *a minima* une fois par mois :

- décide des modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité actif-passif bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (*timing*, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille titres ;
- examine l'exécution des programmes précédents et les amendes, le cas échéant, en rendant compte au Comité actif-passif ;
- procède à l'examen des conditions et des indicateurs de marché (taux, *spread* de liquidité...) ;
- examine les opérations importantes réalisées avec la clientèle et décide, le cas échéant, de les adosser ;
- assure le suivi de la gestion du risque de liquidité et de taux ;
- pilote les ratios réglementaires, les ratios BPCE et s'assure du respect des limites internes ;
- prend les décisions d'allocation relatives à la réserve de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*), la revue des signatures étant confiée au Comité de crédit ;
- assure la gestion et la surveillance du dispositif LBF/Volcker en revoyant notamment ses indicateurs lors de changements significatifs depuis le trimestre précédent avec une analyse de la direction des risques ;
- assure le suivi des activités du portefeuille de négociation notamment des calculs de VaR transmis par la direction des risques ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- se saisit des problématiques liées à l'exercice de la gestion financière dans le cadre du Groupe BPCE ;
- traite toute autre question liée directement ou indirectement aux activités financières (traitement comptable, gestion des données ...).

#### Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché est régulièrement actualisée. Les indicateurs requis, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015, sont calculés à fréquence trimestrielle. L'ensemble de ces travaux est consolidé par le Groupe BCPE.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la *Volcker Rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2017 pour la deuxième fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de « petit groupe »).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du petit groupe, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading* (*trading pour compte propre*) et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Au 31 décembre 2017, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 5 unités internes, faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (et 4 unités complémentaires au sens de la loi Volcker). Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

Par ailleurs, la Banque Palatine a signé, à la demande de BPCE, une certification attestant sa conformité à la réglementation américaine, *Legal Entity Management*, au 31 décembre 2017.

### Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et par le Conseil d'administration en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

### Description du dispositif de limite

#### *Limites sur l'unité interne trading*

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine du 30 juin 2016. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et en positions.

Les limites de position (par devise, en *intraday* ou *overnight*, déclinées par famille de produits – *swap* de change, spot, etc.) sont validées par le Comité d'audit et de contrôle interne.

#### *Limites sur l'activité clientèle*

Les produits autorisés sont également ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine et l'ensemble des instruments de ce portefeuille est également suivi en *marked-to-market*.

Il n'y a pas de limite spécifique pour cette unité interne puisque l'ensemble des opérations est couvert par l'unité *trading*. En revanche, des autorisations individuelles, client par client, sont définies et validées en Comité de crédit. Dans la mesure où l'unité interne *trading* est responsable de la couverture, le suivi des indicateurs de cette unité interne permet d'encadrer l'activité des deux unités internes (*trading* et clientèle).

#### *Limites d'engagement par contrepartie bancaire*

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

#### *Limites d'engagement sur les corporate*

Chaque corporate traitant avec la salle des marchés se voit attribuer une limite dont la consommation est suivie tant en premier niveau qu'en second niveau.

#### *Limite d'engagement sur les souverains*

Les limites sur les souverains sont définies par le Groupe BPCE. La Banque Palatine utilise, le cas échéant, le disponible groupe pour réaliser ses investissements. Le suivi des utilisations est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne.

#### *Limite en stress sur les titres d'investissement (dont réserve de liquidité)*

Des limites sont définies par le groupe pour la Banque Palatine, sur la base d'un pourcentage des fonds propres. Un suivi mensuel de la consommation de la limite est réalisé par le groupe sur la base de différents *scenarii* de stress.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas de limite définie, la VaR fait l'objet de calcul de *stress test* par le Groupe BPCE. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze *stress scenarii* historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

### Le contrôle des limites

#### *Rôles et responsabilités*

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de desk et par le directeur finances.

Le département risques financiers de la direction des risques effectue, de son côté, les contrôles de second niveau.

Le *back office* et le *middle office*, rattachés à la direction des services bancaires, complètent le dispositif organisationnel. Ils exercent les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

#### *Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché*

Les limites en matière de risques de marché sont révisées *a minima* une fois par an, ainsi que les limites sur les banques et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRCCP groupe le 20 septembre 2011. Une récente validation a été obtenue pour un courtier complémentaire.

#### *Dépassements éventuels de limites*

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Comité de direction générale, et/ou en direct le directeur général, ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, du Comité finances et le Conseil d'administration au travers du Comité des risques.

### **Exigence réglementaire au titre du risque de marché**

Les RWA « risques de marché » qui mesurent l'exposition aux risques de marché (taux, change, risque optionnel, risque de base, etc.) sont calculés par la Banque Palatine, via un outil proposé par un éditeur externe. La direction des risques réalise un certain nombre de contrôles relatifs à la qualité des données à l'entrée de l'outil et sur les résultats en sortie.

### **Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des *stress scenarii*, en collaboration avec les entités du groupe.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les *stress tests* appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
  - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché, observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des *scenarios* connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
  - des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des *scenarii* définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six *stress tests* théoriques depuis 2010.
- Les *stress tests* appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :
  - *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
  - *stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le *corporate* (similaire à la crise 2008).

Ces *stress tests* sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la DRCCP groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. De plus, des *stress scenarii* spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du groupe, soit par entité, afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

### **Travaux réalisés en 2017**

Le département risques financiers a travaillé sur des projets informatiques, des améliorations du dispositif de suivi des limites et des projets réglementaires.

#### **Projets informatiques**

L'envoi des opérations à la DRCCP pour le calcul de la VaR (*Scenarisk*), pour le reporting des titres d'investissement et pour les reportings réglementaires européens a été sécurisé. Ces flux de données ont également fait l'objet d'enrichissements et d'une mise en qualité des opérations remontées pour les calculs de risques.

Le département des risques financiers a piloté des travaux sur la mise en qualité des rapprochements entre le système *front office* Kondor+ et le système *back office* ECM.

#### **Projets d'amélioration des calculs de risques**

En 2017 a été mené un chantier de refonte du calcul des utilisations des limites de risque de contrepartie de la clientèle interbancaire et corporate basé sur le *marked-to-market*.

#### **Projets réglementaires**

Le déploiement des réglementations SRAB/Volcker et EMIR (nantissement pour la marge initiale) a été poursuivi notamment via la mise en place, sur les indications de la DRCCP, des plans de contrôles groupe de ces réglementations.

### **Risques de gestion de bilan**

#### **Les comités décisionnels**

##### **Comité finances**

Dans le cadre du mandat de risques qui lui a été confié, le Comité finances est compétent pour assurer les missions qui sont décrites dans le paragraphe « Risques de marché » ci-dessus.

##### **Comité de gestion actif-passif**

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par le directeur général, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte *a minima* une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

Dans ce cadre réglementaire, le Comité de gestion actif-passif est compétent pour assurer les missions principales suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de gestion de bilan du groupe Banque Palatine qui sera validée en Comité de direction générale après examen en Comité des risques. Il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées ;
- il définit et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales. Le Comité finances est chargé de la programmation de ces décisions ;

- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement ;
- il utilise les taux de cession interne calculés par le département du contrôle de gestion en cohérence avec les règles nationales ;
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières ;
- il analyse les risques des taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des produits nets bancaires prévisionnels à trois ans et suit les limites, y compris celles relatives au portefeuille moyen/long terme ;
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

### Travaux réalisés en 2017

Au cours de l'exercice 2017 ont été étudiés, le déploiement du nouveau système de limites ALM du Gap Groupe BPCE et le renforcement des contrôles et des analyses sur les travaux préparatoires de la finance du Comité de gestion actif-passif, dans le cadre du projet ALM du Gap groupe et de la DRCCP.

### Risques de non-conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et dispose de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP groupe).

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier confie à BPCE la responsabilité « 7°- De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce cadre, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle organise par ailleurs le Comité d'agrément des produits et partenariats.

A la Banque Palatine, au sein de la direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC<sup>2</sup>S) les fonctions de conformité se répartissent ainsi :

- un département conformité (bancaire et services d'investissement) qui s'assure en particulier du respect des dispositifs de protection de la clientèle (clientèle fragile, droit au compte, loi Eckert, MIF II...) et de surveillance des risques d'abus de marché (mise en place en 2017 à la Banque Palatine de l'outil Groupe « ALOA ») de filtrage des opérations, générant des alertes quotidiennes ;
- un service sécurité financière (LAB FT - lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) qui travaille avec l'outil de vigilance comportemental du groupe (repris dans le système d'information). Ce service est le principal interlocuteur de l'organisme Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) avec qui est fait un point régulier. En 2017, les principaux travaux ont porté sur le pilotage du traitement des alertes afin d'en réduire les délais.

Enfin la direction RC<sup>2</sup>S comprend le département des contrôles permanents qui assure le contrôle de second niveau hors informatique suivi par le RSSI (cf. sécurité des systèmes d'information), crédit, comptabilité et sécurité des biens et des personnes (cf. le Plan d'urgence et de poursuite d'activité).

Sur 2017, les travaux ont porté en particulier sur la mise en place d'une approche par les risques. Pour ce faire, en fin d'année, la norme échantillonnage de groupe, dont le déploiement se poursuivra en 2018 sur un grand nombre de contrôles, a été adoptée.

Les contrôles ont aussi eu une approche thématique en particulier sur le devoir de conseil.

### Risques opérationnels

#### Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Palatine est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correctifs, définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### Travaux réalisés en 2017

Un des éléments les plus significatifs en 2017 a été le changement d'outil risques opérationnels groupe Osirisk. Les principaux axes du déploiement ont été la formation des principaux collecteurs d'incidents au nouvel outil et la mise à jour du corpus des procédures, tant du fait des nouvelles fonctionnalités de l'outil que des nouvelles normes groupe associées.

Durant l'année 2017, afin de continuer une approche risques de plus en plus pertinente, une macro-cartographie des risques non financiers a été réalisée, issue de la cartographie des risques opérationnels. L'approche cartographie risques opérationnels s'établit toujours par une approche par processus mais évolue avec de nouvelles normes groupe et l'utilisation d'un nouvel outil en production depuis le 16 octobre 2017.

Afin de continuer de bien encadrer les risques majeurs, le Comité fraude externe s'est réuni régulièrement et a été renforcé par la création d'une cellule fraude. Le Comité des incidents de productions informatiques s'est tenu régulièrement sur l'année et inclut les incidents fournisseurs informatiques dont les prestataires essentiels externalisés. Enfin, des points semestriels ont eu lieu avec les équipes du juridique, du contentieux et des affaires spéciales.

### Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de direction générale du Groupe BPCE, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ainsi que l'évaluation de leurs potentiels de développement commercial ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe. La Banque Palatine étant particulièrement active sur ce secteur, notamment sur le photovoltaïque.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

La Banque Palatine s'intègre dans la politique groupe.

### Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention, malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, ainsi que sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'information et des clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de Chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

## Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe (au sein du département, conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le responsable de la continuité d'activité groupe (RCA), assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables plan de continuité d'activité/plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE, de Natixis, et des autres filiales dont la Banque Palatine.

Les RPCA/RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RPCA/RPUPA soit notifiée au RCA groupe ;
- la mise en conformité avec la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents soit assurée.

Le pôle Sécurité et continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe. La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA groupe, dont les missions sont de coordonner l'avancement des travaux PUPA et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

## Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité chez la Banque Palatine

Pour l'année en cours, le dispositif PUPA et le plan d'action sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édicté par le groupe, lors des Comités de pilotage PUPA.

Le responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité est rattaché au directeur des ressources et services, membre du Comité de direction générale qui préside par ailleurs le CROS. Les Comités de pilotage du PUPA, intégrés au CROS, se tiennent à une fréquence trimestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu. Un point de suivi d'avancement des actions, entre le RPUPA et son manager se tient à une fréquence bimensuelle, il a permis notamment d'anticiper les points de blocage.

## Composition du dispositif de continuité d'activité

Le PUPA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- le plan de gestion des alertes et des crises organise la gestion des alertes et des crises ;
- le plan de communication de crise, interne et externe met en œuvre les outils de communication de crise ;
- les plans d'hébergement et de repeuplement assurent l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- le plan de gestion des impacts humains assure la gestion des compétences et des ressources humaines en cas de crise ;
- le plan de reprise des activités informatiques permet de redémarrer les équipements informatiques, sous la responsabilité de BPCE-IT ;
- les plans de continuité des opérations métiers décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarios de crises retenus : indisponibilité de l'informatique, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences, inondations, pandémie ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

## Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la direction risques, conformité et contrôles permanents du groupe.

Dans ce cadre, la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe (DSSI-G) :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de second niveau et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;

- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la Banque Palatine et plus largement les RSSI de tous les affiliés (maisons mères, filiales directes et GIÉ informatiques) sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe, préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

A la Banque Palatine, le service SSI fait partie de la direction de la conformité et des contrôles permanents (DCCP) dont le directeur est rattaché au directeur général. Le service SSI comprend deux collaborateurs dont le RSSI et dispose d'un budget propre qui lui permet, le cas échéant, d'avoir recours à des experts (pour mener, par exemple, des tests d'intrusion).

## Risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image.

## L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif de cinq personnes placées sous la responsabilité directe du directeur juridique. Aucun des collaborateurs n'est spécialisé dans un domaine particulier, chacun devant s'attacher à être polyvalent dans le cadre des missions imparties au service.

Pour la bonne marche du service, des pôles de compétence prioritaire sont constitués :

- au sein de l'équipe, deux collaborateurs ont pour mission principale le traitement des consultations juridiques ;
- deux collaborateurs ainsi que le directeur juridique ont pour mission principale le traitement des grands projets et de la veille juridique ;
- un autre collaborateur est plus spécialement en charge de la gestion des assignations dirigées contre la Banque, tout en contribuant à répondre aux consultations.

Il est entendu que, compte tenu des charges de travail respectives, chaque collaborateur peut intervenir pour le compte des autres pôles de compétence.

## Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter son assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;
- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque ;
- participer à des projets transverses (TEG, Loi Eckert, crédits à la consommation, crédits immobiliers, offre à la clientèle fragile, délaisson, services bancaires de base, etc.).

## L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque revêt quatre formes :

- l'information générale ou ciblée dès que possible de certains collaborateurs de la Banque sur toutes les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles (envoi de courriels spécifiques à un groupe métier de collaborateurs) ;
- la publication de nouvelles procédures ou les mises à jour de procédures consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'acte consécutive à ces changements ;
- l'édition d'un bulletin juridique mensuel faisant le point sur des problématiques rencontrées par la Banque, les jurisprudences intéressant la profession ou des nouveautés réglementaires ;
- la participation aux réunions de filières permettant d'évoquer les thèmes jugés importants par les directeurs de région et de signaler les problèmes rencontrés à l'occasion de consultations ou d'assignations ;
- la participation à la formation du réseau par des interventions dans le cadre du parcours crédit.

### Le flux de consultations

Pour l'accomplissement de sa mission, le service juridique exerce un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En 2017, en parallèle de la veille juridique, des grands chantiers, des consultations par téléphone et des entretiens directs avec les services utilisateurs, le service a répondu à 1 820 questions.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

## Le contrôle périodique

### Les missions de l'audit interne

L'audit interne de la Banque Palatine inscrit son action dans le cadre de l'organisation définie pour la filière audit interne du Groupe BPCE. Il est chargé de vérifier périodiquement le fonctionnement de l'ensemble des entités qui constituent le périmètre de la Banque Palatine. Il s'assure, dans ce cadre, de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et du dispositif d'administration et de mesure des risques de la Banque et de ses filiales. Son périmètre couvre l'ensemble des risques et des activités, y compris celles qui peuvent être externalisées.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et de la Charte d'audit édictée par le Groupe BPCE, l'audit interne de la Banque Palatine a, dans ce cadre, pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte, pour l'ensemble des unités attachées à son périmètre d'audit :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue de ses missions et de celles diligentées, au sein du périmètre de la Banque, par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs.

La direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général de la Banque mais aussi, fonctionnellement, à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE par un lien fort. L'ensemble de ce dispositif est destiné à assurer l'indépendance requise par les dispositions réglementaires vis-à-vis des audités.

Le lien fonctionnel fort vis-à-vis de la direction de l'Inspection générale du groupe se matérialise par exemple par des éléments tels que :

- l'avis conforme délivré par le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE pour la nomination et le retrait de fonction du directeur de l'audit interne de la Banque Palatine ;
- l'approbation par la direction de l'Inspection générale BPCE, avant l'approbation par le Comité des risques de la Banque, des moyens alloués à la fonction d'audit interne pour lui permettre d'exercer sa mission et de couvrir le périmètre d'audit selon une périodicité suffisante ;
- l'existence d'une Charte d'audit unique au sein de BPCE, approuvée par le président du directoire de BPCE en date du 13 juin 2016 ;
- la mise à disposition de normes, de formations et d'outils adaptés à l'exercice du métier d'auditeur ;
- la communication de tous les rapports établis par l'audit-inspection de la Banque Palatine à la direction de l'Inspection générale du Groupe BPCE.

### Le périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'audit interne de la Banque Palatine établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de la Banque en conformité avec le découpage du périmètre auditabile défini au sein de la filière audit interne du Groupe BPCE et complété des spécificités de la Banque.

Ce périmètre est constitué des différentes unités qui constituent la Banque Palatine et des filiales de cette dernière ou encore des prestataires auxquels il est fait appel et dont l'apport dans l'activité bancaire revêt un caractère essentiel. Ce périmètre peut également comprendre des processus, dispositifs ou thèmes qui, par leur importance, nécessitent d'être audités de manière transverse par rapport aux unités qui interviennent dans leur déroulement, leur construction ou leur alimentation.

L'audit interne s'assure de couvrir l'ensemble de ce périmètre par des audits complets, réalisés selon un cycle dont la périodicité est déterminée en fonction du niveau de risque évalué pour chaque entité du périmètre au travers de critères, définis au sein de la filière audit du Groupe BPCE, et qui constituent une cartographie des risques évalués par l'audit interne. En tout état de cause, la périodicité maximale fixée au sein du Groupe BPCE pour l'audit des activités bancaires est de quatre ans.

Le cycle ainsi défini tient compte des inspections réalisées au sein de la Banque par l'Inspection générale du Groupe BPCE et par les régulateurs qui viennent compléter la couverture du périmètre par l'audit interne.

Les plans annuels et pluriannuels d'audit établis par l'audit interne pour mettre en œuvre le cycle ainsi déterminé sont, après approbation par le directeur général de la Banque et le directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE, approuvés par le Comité d'audit de la Banque.

## Le reporting

Les missions réalisées par l'audit interne de la Banque Palatine donnent lieu à l'établissement de rapports établis sur la base d'un processus contradictoire. Ces rapports retracent les constats effectués et les observations formulées lors des missions qui conduisent à l'émission de recommandations qui figurent également au rapport. Chaque recommandation est affectée d'un niveau de priorité, déterminé selon une échelle définie par la norme recommandation émise par l'Inspection Générale du Groupe BPCE. Le niveau de priorité affecté est déterminé en fonction de l'importance sous-jacente du constat qui conduit à la recommandation et tient compte des risques de toutes natures contre lesquels la Banque doit se prémunir.

Les rapports font l'objet d'une diffusion aux directeurs audités, au directeur général et aux membres du Comité de direction générale ainsi qu'au directeur des risques et au directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre selon une périodicité trimestrielle.

L'audit interne rend compte chaque trimestre au Comité des risques de la Banque :

- des missions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'audit ;
- de la mise en œuvre dans les délais prévus de ses recommandations à l'issue de ses interventions au sein de la Banque et de ses filiales, mais aussi de celles émises par l'Inspection générale du Groupe BPCE ou les régulateurs sur le même périmètre.

L'audit interne veille à la correcte mise en œuvre des recommandations formulées et est habilité à saisir le Comité des risques en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées dans les délais fixés.

## La représentation dans les instances de gouvernance de la Banque Palatine

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer à la promotion d'une culture de contrôle, le directeur de l'audit interne, membre du Comité exécutif de la Banque, participe, sans voix délibérative, à tous les comités clés de la Banque Palatine. Il est plus généralement invité permanent de tous les comités existants au sein de la Banque Palatine et peut s'y faire représenter.

Il entretient des relations régulières avec les directeurs des fonctions de contrôle permanent de la Banque (directeur des risques, directeur de la conformité et des contrôles permanents). Ces derniers doivent l'informer rapidement de tout incident majeur dont ils sont amenés à avoir connaissance. Ils ont, eux-mêmes, connaissance du plan d'audit et sont destinataires de tous les rapports émis par la direction de l'audit interne.

## Les travaux réalisés en 2017 et les perspectives

Le plan d'audit 2017 a été validé par l'Inspection générale groupe et présenté au Comité des risques du 2 décembre 2016. En réalisation de ce plan et en incluant les arbitrages réalisés en cours d'exercice, ont été audités :

- 12 unités du périmètre auditable siège défini par l'Inspection générale groupe (IGG) ;
- 15 unités commerciales du réseau commercial ;
- les audits réglementaires *Volker Rule* et *MRT* ;
- Palatine Asset Management (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- Ariès Assurances (filiale à 100 % de la Banque Palatine) ;
- 4 prestations de services essentielles externalisées (PSEE) ;
- 1 thématique spécifique ;
- 6 dossiers de fraude/déontologie.

Les autorités de contrôle et l'IGG n'ont pas mené de mission spécifique sur la Banque en 2017, la Banque a été néanmoins concernée par le contrôle de la BCE sur les *bad loans*, mené au niveau du groupe.

Le plan d'audit 2018 validé par le directeur général a été présenté au Comité des risques du 2 décembre 2017. Le plan a été validé par le directeur de l'Inspection générale groupe par courrier en date du 16 février 2018. Il prévoit :

- 11 unités du périmètre auditable siège défini par l'IGG ;
- 22 unités du réseau commercial ;
- les contrôles réglementaires *Volker Rule* et *MRT* ;
- Palatine Asset Management (filiale de la Banque Palatine) ;
- 6 prestations de services essentielles externalisées (PSEE) ;
- 1 mission concernant le système d'information de la Banque ;
- 1 thématique spécifique ;
- 2 missions coordonnées par l'IGG.

## Organisation du contrôle interne pour les entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine

L'ensemble du système de contrôle interne s'applique aux entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine :

- Ariès Assurances, société intervenant dans le domaine de la protection sociale collective, courtier en assurance ;
- Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille.

Palatine Asset Management a un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) en charge des contrôles de second niveau. Il rend compte de ses travaux au Comité d'audit de Palatine Asset Management qui comprend parmi les invités permanents en provenance de la Banque Palatine :

- le directeur des risques ;

- le directeur de la conformité ;
- le directeur de l'audit interne ;
- l'Inspecteur général groupe.

Le procès-verbal du Comité d'audit de Palatine Asset Management est transmis systématiquement au Comité d'audit et au Comité des risques de la Banque Palatine.

En outre, afin de compléter ce dispositif, le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) assiste au Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine.

Enfin, le Responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Banque est également celui de Palatine Asset Management.

## Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la direction comptabilité, contrôle de gestion, juridique et contentieux (C2JC) placée sous la responsabilité du directeur général délégué en charge des finances et du développement depuis le 3 juillet 2017.

### La comptabilité

#### Les principales missions de la direction comptable sont :

- l'élaboration des comptes individuels et des comptes consolidés du Groupe Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- la production des états et des ratios réglementaires ;
- la définition des schémas comptables, en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- l'identification et l'évaluation des conséquences en matière comptable, de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- l'apport de son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- la responsabilité de la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

#### La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

La Banque Palatine établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base

des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La Banque Palatine utilise l'outil groupe maintenu par l'organe central, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est édicté par « le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière », validé par le Comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016. Le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est unique et s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée, en lieu et place de l'ancienne Charte de révision groupe.

Afin de se mettre en conformité dans les délais fixés par le groupe, la direction C2JC a présenté en décembre 2017 un projet de réorganisation qui se traduit par le rattachement direct de la révision comptable au directeur central de C2JC, avec nomination d'un directeur comptable distinct du directeur central. De ce fait, la révision comptable sort de la sphère de la fonction comptable et la séparation stricte entre la production comptable et la révision est respectée.

## La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux.

### Les contrôles de premier niveau

Le socle de base, dit « contrôle de premier niveau », intégré aux processus de traitement relève des directions opérationnelles ou fonctionnelles, est sous la coordination du responsable de la fonction comptable.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur. Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil groupe de justification comptable Comptabase. Cet outil a été déployé en 2014 et atteint son rythme de croisière ; il a fait l'objet d'une montée de version en 2016. Un ensemble de requêtes développées à partir des données de l'outil permettent de mieux piloter les campagnes de justification de comptes et de mesurer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les remontées des utilisateurs. Une réflexion est en cours au niveau du Comité des réviseurs de la révision finance groupe afin de recenser les requêtes liées à l'outil COMPTABASE en vue de son évolution et de l'automatisation de certains contrôles.

### Les contrôles de deuxième niveau

Le socle intermédiaire, dit « contrôle de deuxième niveau », est organisé et assuré par une fonction spécialisée et dédiée, la révision. La révision exerce des contrôles permanents et indépendants de second niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de 3 missions générales :

- le contrôle de second niveau des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- le contrôle de second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de la révision.

Sur ce dernier point, les missions de la révision portent notamment sur :

- la mise à jour des cartographies de l'information comptable et financière ;
- l'élaboration du plan de révision ;
- la rédaction et la communication des notes de synthèse ;
- la mise en œuvre des préconisations émises.

Compte tenu de la nature de ses missions, la révision doit veiller à maintenir un degré élevé de compétences et doit notamment avoir une bonne connaissance de la comptabilité, des états réglementaires, des techniques d'audit et du système d'informations, afin de faciliter les investigations requises.

Le responsable de la révision est rattaché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- hiérarchiquement, au directeur central de C2JC ;
- fonctionnellement, à la direction de la conformité et des contrôles permanents. A ce titre, le Comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;
- fonctionnellement, au département révision finances du Groupe BPCE.

### Les contrôles de troisième niveau

Le socle supérieur, dit « contrôle de troisième niveau », porte sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

### Au sein de BPCE

Pour répondre à certaines recommandations réalisées par la BCE, le Groupe BPCE a créé en février 2016 une direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) qui regroupe les fonctions risques, conformité, sécurité et révision.

Au sein de la DRCCP, la révision finances est rattachée à la direction de la coordination des contrôles permanents, qui fait partie des 4 directions d'expertise de BPCE. Elle reste organisée en filière fonctionnelle et dispose, comme précédemment, de son propre *corpus* normatif et de ses propres instances. Ses missions restent inchangées au sein de la filière. Elle anime au sein de l'organe central la rédaction des normes portant sur le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, l'organisation de la filière révision au sein du groupe, la visite et le diagnostic auprès des établissements présentant des anomalies ou un dispositif perfectible, le pilotage du reporting permettant l'analyse du dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financière dont les règles sont définies dans le « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière ».

Le directeur de la révision finances est membre du Comité de direction élargi de la DRCCP.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Sur l'année 2017, la révision finances a mis en place de nouveaux reportings (*Flash report* et Fiche Pilcop réglementaire) en vue d'obtenir des informations comptables et réglementaires encore plus précises sur les établissements du groupe.

## Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions du contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, cette fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge du développement et des finances.

Ses principales missions sont les suivantes :

### Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine. Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen-long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissements/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissements.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex. : flash d'activité commerciale, tableau de bord financier).

### Mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.

### Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents reportings et communications financières. Il concourt à l'élaboration des reportings d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

### La communication

La direction de la communication, rattachée au directeur général, est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à la disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de la Banque Palatine et à travers des documents actualisés annuellement et enregistrés, si nécessaire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et d'élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

# Gestion des risques

## Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la Charte du contrôle interne et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement, dont la Banque Palatine, promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risques et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

D'une manière globale, la direction des risques et de la conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité ;
- enrichit son expertise réglementaire notamment par la réception de documents réglementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque ;

- contribue aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et les complète de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

## Macro-cartographie des risques de la Banque Palatine

Cette macro-cartographie répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique, dans ses articles 100, 101 et 102, la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». La Banque Palatine répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe a son profil de risque et ses risques prioritaires. Cette approche par les risques, via une cotation du dispositif de maîtrise des risques, permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- la macro-cartographie des risques est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques, en établissant le profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- ses résultats et ses conclusions ont été validés par le Comité d'audit et de contrôle interne du 23 novembre 2017. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

## Principaux risques de l'année 2017 pour la Banque Palatine

### Facteurs de risques pour le Groupe BPCE

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Palatine, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Palatine et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et la constraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Palatine est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble de ces risques, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de leur activité ou en considération de leur environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur leur activité, situation financière et/ou résultats :

- les risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques liés au plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 du Groupe BPCE ;
  - ce plan stratégique se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers coeurs du Groupe BPCE. Dans le cadre de ce plan, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité ainsi qu'une réduction des coûts,
- les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer et sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées ;
- les risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire :
  - le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires : risques de crédits, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité, risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité et risques d'assurance,
  - le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités. Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Palatine, qui interviennent sur les marchés financiers,

- une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales. Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ;
- les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte ;
- les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

### Facteurs de risques pour la Banque Palatine

Outre les risques précités, la Banque Palatine est exposée à un certain nombre de risques qui ont été relevés dans le cadre de la macro-cartographie de l'établissement :

- le risque de crédit sur ses différents marchés, au premier rang desquels le corporate. Les autres principaux risques de crédit sont relatifs au segment *retail* (marché de la clientèle privée principalement) ou à l'ensemble des contreparties bancaires avec lesquelles la Banque travaille. Le risque de concentration fait partie des risques qui sont monitorés au sein du risque de crédit ;
- les risques financiers, dont principalement les risques de marché, le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité. L'appétit aux risques de la Banque encadre d'ailleurs ces risques par un certain nombre d'indicateurs qui sont calculés de manière trimestrielle et qui font l'objet d'une surveillance par la gouvernance de la Banque ;
- les risques non financiers, parmi lesquels un grand nombre de risques opérationnels (risque de fraude externe, risque frontière crédit, risque de non-conformité, etc.) ;
- enfin, d'autres risques tels que le risque de solvabilité ou le risque de levier excessif.

Par ailleurs, la Banque Palatine est exposée à un certain nombre de facteurs de risques complémentaires, et parfois similaires à ceux du Groupe BPCE :

- la Banque doit être en capacité à tenir les objectifs de son plan stratégique 2018 à 2020 ;

- la Banque Palatine doit maintenir une notation de crédit élevée. Dans le cas contraire, son activité et sa rentabilité pourraient être négativement affectées ;
- une augmentation substantielle des charges de dépréciation d'actifs ou d'un manque à gagner au niveau des charges de dépréciation d'actifs enregistrées précédemment au titre du portefeuille de prêts et créances de la Banque Palatine pourrait nuire à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière ;
- les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de dérivés de la Banque Palatine et de sa propre dette pourraient avoir un impact sur la valeur comptable de ses actifs et passifs, et donc sur le résultat net et les capitaux propres ;
- les événements futurs pourraient différer de ceux reflétés dans les hypothèses utilisées par la direction dans la préparation des états financiers de la Banque Palatine, et peuvent causer des pertes inattendues dans l'avenir ;
- la Banque Palatine peut subir une baisse des revenus provenant des commissions et des prestations tarifées en période de ralentissement du marché ;
- de par son activité, la Banque Palatine est particulièrement sensible à l'environnement économique national ;

- des changements de taux d'intérêt importants pourraient nuire au résultat net bancaire ou à la rentabilité de la Banque Palatine ;
- la Banque Palatine peut souffrir d'un manque de liquidité dans le cas où l'une des entités du Groupe BPCE, faisant partie du mécanisme de solidarité financière, rencontrait des difficultés financières ;
- la Banque Palatine est soumise à la directive européenne de redressement et de résolution : les dispositions de la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « BRRD ») peuvent avoir un impact sur la gestion des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que, dans certaines circonstances, sur les droits des créanciers. En particulier, les investisseurs potentiels d'Obligations doivent prendre en compte le risque de perdre tout ou partie de leur investissement, y compris le principal et les intérêts, notamment si des mesures de renflouement interne sont utilisées. La mise en place de mesures de résolution par l'autorité de résolution compétente pourrait avoir une incidence défavorable.

## Adéquation du capital interne et exigence de fonds propres

### Composition des fonds propres prudentiels

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement CRR – *Capital Requirements Regulation*) et une directive (CRD – *Capital Requirements Directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement européen et publiés au *Journal Officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

## Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres consolidés	820,92	777,21
TSSDI classés en capitaux propres	0,00	0,00
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	820,92	777,21
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	820,06	751,00
Déductions des fonds propres de base		
• Ecarts d'acquisition	(26,98)	(25,14)
• Autres immobilisations incorporelles	(5,22)	(3,93)
Autres retraitements prudentiels		
Fonds propres de base de catégorie 1	787,86	721,93
Titres supersubordonnés		
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1		
<b>Fonds propres Tier One (A)</b>	<b>787,86</b>	<b>721,93</b>
Fonds propres de catégorie 2	200,00	150,40
<b>Fonds propres Tier Two (B)</b>	<b>200,00</b>	<b>150,40</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A + B)</b>	<b>987,86</b>	<b>872,33</b>
Risques pondérés au titre du risque de crédit	8 834,07	8 562,94
Risques pondérés au titre du risque de marché	0,21	0,58
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	585,48	580,92
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	38,29	50,71
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS BALE III</b>	<b>9 458,05</b>	<b>9 195,16</b>
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier One	8,33 %	7,85 %
Ratio de Tier One	8,33 %	7,85 %
Ratio de solvabilité global	10,44 %	9,49 %

### Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additionnal Tier One* « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, sous réserve des retraitements et déductions réglementaires (e.g. écrêtage des intérêts minoritaires, déductions des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 de 787,9 millions d'euros incluent les éléments suivants :

- le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 820 millions d'euros ;
- les OCI sur titres classés dans la catégorie "Disponibles à la vente" et les passifs sociaux : 0,9 million d'euros ;
- les retraitements prudentiels (dont écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles) : - 33 millions d'euros.

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,75 %.

La Banque Palatine n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31 décembre 2017.

## Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR.

### Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

en millions d'euros	Expositions pondérées 31/12/2017	Expositions pondérées 31/12/2016
Administrations centrales ou banques centrales	30	34
Entités du secteur public	3	1
Etablissements	89	111
Entreprises	6 711	6 565
Clientèle de détail	340	254
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 001	978
Expositions en défaut	495	471
Organismes de placements collectifs	21	20
Expositions sous forme d'actions	12	15
Autres éléments	132	112
Expositions en risque de crédit	8 834	8 563
Expositions en risque au titre du risque de marché	0,2	0,6
Expositions en risque opérationnel	585	581
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	38	50
<b>TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>9 458</b>	<b>9 195</b>
Fonds propres CET1	788	722
<b>RATIO CET1</b>	<b>8,33 %</b>	<b>7,85 %</b>
Fonds propres T1	788	722
<b>RATIO AT1</b>	<b>8,33 %</b>	<b>7,85 %</b>
Fonds propres totaux	988	872
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>10,44 %</b>	<b>9,49 %</b>

Au 31 décembre 2017, les risques pondérés calculés, conformément au référentiel Bâle III, s'élèvent à 9 458 millions d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la directive 2013/36/UE et au règlement (UE) n° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'Autorité bancaire européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérées au titre du risque de crédit calculés par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

Au 31 décembre 2017 :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à 8,33 % ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 s'élève à 8,33 % ;
- le ratio de fonds propres total s'élève à 10,44 %.

en millions d'euros	31/12/2017
<b>TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ETATS FINANCIERS PUBLIES</b>	<b>14 767</b>
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	99
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan) équivalents-crédits des exposit	1 537
Ajustements relatifs aux fonds propres	(32)
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS DE LEVIER</b>	<b>16 371</b>

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de la Banque Palatine s'élève à 4,82 % à fin 2017, contre 4,72 % à fin 2016.

## Risques de crédit et de contrepartie

### Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Banque Palatine calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 4,81 % au 31 décembre 2017, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

### Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;

- la réalisation des *scenarii* de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de *scenarii* complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

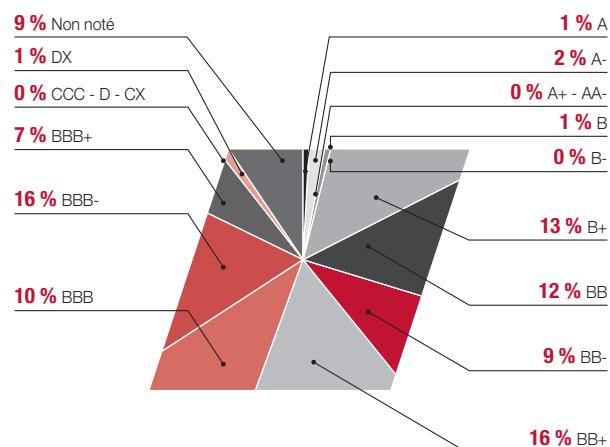
### ■ Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	Expositions brutes 31/12/2017	Expositions brutes 31/12/2016	Expositions pondérées 31/12/2017	Expositions pondérées 31/12/2016	Taux de pondération (en %) 31/12/2017
Administrations centrales	1 539	1 861	30	34	1,93 %
Entités du secteur public	27	34	3	1	11,40 %
Etablissements	3 619	4 187	89	111	2,45 %
Entreprises	8 906	8 841	6 711	6 566	75,35 %
<i>Bilan</i>	6 365	6 186	5 541	5 359	87,06 %
<i>Hors bilan</i>	2 541	2 655	1 170	1 206	46,03 %
Clientèle de détail	550	430	340	254	61,83 %
<i>Bilan</i>	464	347	312	226	67,22 %
<i>Hors bilan</i>	87	83	29	28	33,07 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 444	2 348	1 001	978	40,98 %
Expositions en défaut	695	712	495	471	71,25 %
Organismes de placements collectifs	20	21	21	21	103,81 %
Actions	12	10	12	15	100,00 %
Autres éléments	230	289	132	112	57,22 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 043</b>	<b>18 733</b>	<b>8 834</b>	<b>8 563</b>	<b>48,96 %</b>

## Suivi du risque de concentration

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

#### ■ Répartition des expositions des tiers appartenant aux groupes > 10 M€ par notification interne



La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité des risques.

### Concentration des encours par segment

#### ■ Division des risques banque commerciale au 31 décembre 2016 avec la segmentation Caisse d'Epargne

	31/12/2016	
	TOP 10	TOP 50
Particuliers	3 %	10 %
Entreprises	6 %	18 %
Professionnels de l'immobilier	16 %	38 %
Grandes contreparties	67 %	100 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

#### ■ Division des risques banque commerciale au 31 décembre 2017 avec la segmentation BPCE

	31/12/2017	
	TOP 10	TOP 50
Retail Particulier	3 %	9 %
Retail Professionnels	5 %	15 %
Corporate	6 %	16 %

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

Le passage de la segmentation BPCE en 2017 ne permet pas de comparer la concentration des encours par segment entre 2016 et 2017.

Au sein de la Banque sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de

produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;

- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent, le cas échéant, le niveau délégataire.

Les limites individuelles tiennent compte du niveau de fonds propres de la Banque et de sa capacité bénéficiaire, étant indirectement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

### ■ Suivi des taux de concentration réalisé à partir des encours bilan et hors bilan

<b>Classe bâloise</b>	<b>Libellé du groupe</b>	<b>Expositions brutes (en K€)</b>
CORPORATE	Contrepartie 1	100 160
CORPORATE	Contrepartie 2	80 022
CORPORATE	Contrepartie 3	62 339
CORPORATE	Contrepartie 4	59 698
CORPORATE	Contrepartie 5	57 246
CORPORATE	Contrepartie 6	55 092
CORPORATE	Contrepartie 7	50 051
CORPORATE	Contrepartie 8	49 422
CORPORATE	Contrepartie 9	50 008
CORPORATE	Contrepartie 10	50 006
CORPORATE	Contrepartie 11	49 205
CORPORATE	Contrepartie 12	49 055
CORPORATE	Contrepartie 13	48 495
CORPORATE	Contrepartie 14	47 564
CORPORATE	Contrepartie 15	46 206
CORPORATE	Contrepartie 16	46 060
CORPORATE	Contrepartie 17	44 850
CORPORATE	Contrepartie 18	44 109
CORPORATE	Contrepartie 19	43 806
CORPORATE	Contrepartie 20	42 210
<b>TOTAL</b>		<b>1 075 604</b>

## L'exposition géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone Euro et plus particulièrement sur la France (89 % au 31 décembre 2017).

Le total des encours risques pays représente 1 810 millions d'euros, contre 2 145 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces encours sont principalement constitués de titres (1 milliard d'euros).

La Banque porte des risques souverains sur les pays suivants : Luxembourg (249 millions d'euros), Italie (221 millions d'euros), Pays-Bas (221 millions d'euros) et Autriche (221 millions d'euros).

L'exposition de la Banque sur les souverains s'élève à 1,46 milliard d'euros au 31 décembre 2017 (en baisse de 266 millions d'euros par rapport à l'année précédente, en raison de l'accroissement des encours clientèle qui s'est faite au détriment des encours financiers). Outre le risque sur l'Etat français ou assimilés, les principaux risques souverains sur lesquels la Banque Palatine est engagée sont les suivants : République d'Autriche (199 millions d'euros), Pays-Bas (182 millions d'euros), Finlande (162 millions d'euros), Italie (150 millions d'euros), Belgique (112 millions d'euros) et Irlande (67 millions d'euros). Il s'agit là principalement de titres qui font partie de la réserve de liquidité de la Banque.

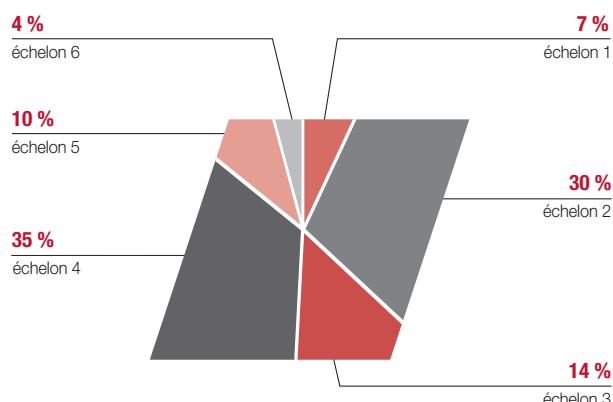
Seule la notation externe issue de la Banque de France est utilisée dans la répartition des expositions par échelon de crédit telle que définie dans les modalités de calcul et de déclaration du ratio de solvabilité, l'échelon 1 étant le moins risqué avec les notes 3++.

Cette année, les chiffres sont présentés avec une granularité plus fine que l'année précédente où les échelons 3/4 et par ailleurs les échelons 5/6 étaient agrégés. En termes de comparaison, l'échelon 1 représentait 4 % de nos expositions en 2016, alors qu'il représente 7 % en 2017. L'échelon 2 est également en amélioration cette année (29 % versus 18 %). On observe donc une amélioration des meilleurs échelons. Il est à noter que ces informations proviennent de l'outil de calcul des RWA du Groupe BPCE.

Les crédits en *forbearance* sont naturellement plutôt disséminés sur les échelons de crédit les plus dégradés (29 % sur l'échelon 6 et 54 % sur l'échelon 4). Il n'y a aucun cas de *forbearance* sur l'échelon 1, et quasiment aucun sur l'échelon 2.

## Répartition des expositions corporate notés par échelon de crédit

### ■ Répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit (entreprise uniquement)



Information communiquée conformément à la norme IFRS 7

## Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit inclut notamment 102 millions d'euros d'arriérés de paiement et 308,1 millions d'euros d'actifs dépréciés.

Ces expositions sont présentées après déduction de 280,6 millions d'euros de dépréciations individuelles et 13,8 millions d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations individuelles et collectives au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Solde au 31/12/2016	(301,1)	(13,0)	(314,1)
Dotations	(68,9)	(0,8)	(69,7)
Reprises utilisées	52,4	0,0	52,4
Reprises non utilisées	36,9	0,0	36,9
Autres variations	0,0		0,0
<b>SOLDE AU 31/12/2017</b>	<b>(280,6)</b>	<b>(13,8)</b>	<b>(294,4)</b>

« Information communiquée conformément à la norme IFRS 7. »

## Profil de risque au 31 décembre 2017

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 637,4 millions d'euros et représentent 5,9 % de l'encours des créances à la clientèle ; le taux est inférieur par rapport à décembre 2016 (6,4 %).

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions individuelles et collectives à hauteur de 46,2 % de leur montant.

Cette couverture est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2016 (48,1 %).

Le coût du risque IFRS qui s'élève à 39,5 millions d'euros est en baisse par rapport au 31 décembre 2016 (46 millions d'euros) et s'établit à 0,42 % des encours bruts des prêts et créances au 31 décembre 2017 contre 0,52 % au 31 décembre 2016.

## ■ Précision sur le taux de provisionnement IFRS

En millions d'euros	2017			2016		
	Encours comptables en M€	Provisions comptables en M€	Taux de provisionnement comptable	Encours comptables en M€	Provisions comptables en M€	Taux de provisionnement comptable
Prêts et créances dépréciés s/ ETC	0,0			0,0		
Dépréciations individuelles		255,8				285,0
Prêts et créances dépréciés	557,8			561,0		
Titres assimilés à des prêts créances douteuses	6,1			6,5		
<b>DOUTEUX BILAN (ENCOURS CLIENTELE)</b>	<b>563,8</b>	<b>255,8</b>	<b>45,36 %</b>	<b>567,5</b>	<b>285,0</b>	<b>50,22 %</b>
Provisions pour engagements hors bilan		24,5				15,7
Engagements donnés douteux	13,9			14,5		
Engagements garantie donnés douteux	59,7			71,5		
<b>DOUTEUX BILAN + HORS BILAN</b>	<b>637,4</b>	<b>280,2</b>	<b>43,96 %</b>	<b>653,5</b>	<b>300,7</b>	<b>46,02 %</b>
Titres dépréciés AFS	0,0	0,0		0,0	0,0	
Dépréciation s/base de portefeuille		13,8				13,0
Autres actifs		0,4				0,4
<b>TOTAL DOUTEUX (YC TITRES) + PROV. COLLECTIVE</b>	<b>637,4</b>	<b>294,4</b>	<b>46,19 %</b>	<b>653,5</b>	<b>314,1</b>	<b>48,06 %</b>

Le taux de provisionnement consolidé de la Banque Palatine présenté est de 46,19 %.

## Provisions collectives au 31 décembre 2017

La méthodologie appliquée par la direction des risques pour le calcul des provisions sur encours sains est basée sur :

- la méthodologie et les notes du Groupe BPCE pour les clients communs à d'autres entités du groupe ;
- les notes NET issues de l'outil de notation des Caisses d'Epargne ou les cotations Banque de France, ou à défaut sur les cotations internes.

## Techniques de réduction des risques

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité et de leur enregistrement relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures internes en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses, et plus particulièrement la direction des risques, effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la Banque Palatine dans le

cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

La DRCCP du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe. Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB (*Internal Rating Based*) – à noter que la Banque Palatine est en méthode standard). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (*Expected losses*) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

## Risques de marché

### Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action, mais plus principalement pour la Banque Palatine les titres de la réserve de liquidité.

### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché assure notamment les missions suivantes, telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale et le *back testing* des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR (*Value at Risk*), stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques groupe.

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front*, *back* et *middle office* comme le demande la réglementation.

Le département risques financiers, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau. Un middle office

de la salle des marchés a été créé en 2013. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques financiers, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché concerne les compartiments suivants : banque de grande clientèle (marché de capitaux) et métiers financiers (réserve de liquidité et placement moyen-long terme). Le compartiment clientèle étant suivi par le risque ALM.

### Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La DRCCP de BPCE diligente chaque semestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôles élaborée en central.

Le dispositif de suivi des risques de marché est donc fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés, des indicateurs comportementaux et du contenu des documentations juridiques.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la DRCCP de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque, sur le périmètre de négociation de la Banque Palatine.

### ■ Calcul de la VaR selon la méthode « Monte-Carlo » au quotidien

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/2016	VaR au 31/03/2017	VaR au 30/06/2017	VaR au 30/09/2017	VaR au 31/12/2017	Evolution de la VaR entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017
Marchés de capitaux	change, taux	49 436 €	33 859 €	18 962 €	14 029 €	12 378 €	(75 %)

La VaR est un indicateur de risques de marché global qui mesure la perte potentielle maximale, sur un horizon de temps donné, pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

La VaR de la Banque Palatine se situe à un niveau très faible. Ceci est lié à la stratégie de couverture systématique de toutes les opérations de la clientèle. La VaR a fortement diminué dès juin 2017 suite aux conditions de marché et aucun dépassement actif (hors dépassement technique) de notre limite n'a été constaté au cours de l'exercice 2017.

## Risques de gestion de bilan

### Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### Organisation de la définition des limites et du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le déploiement en interne du dispositif de limites définies au niveau du groupe ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel Gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Les contrôles de la Banque Palatine sont formalisés dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées sous le pilotage de la DRCCP groupe, qui est avec la Finance groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe, défini par le Comité GAP groupe opérationnel et validé par un Comité des risques groupe ou par le Comité GAP groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de *scenarii* est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des *scenarii* « groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Palatine, le Comité de gestion actif-passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont effectués par ces comités ; le Comité finances agissant en délégation du Comité de gestion actif-passif.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan. La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM avec la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits), par ordre d'importance :

- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement, et notamment les emprunts TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

## Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le *gap* de liquidité ou impasse. L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de *gap* stressé calculé sur un horizon d'un, deux et trois mois et soumis à limite.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informerait le Comité de direction générale et la direction de l'audit interne. La direction finances est en charge de présenter, dans les meilleurs délais,

un plan d'action suivi par la direction des risques. La direction générale suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne. Le Comité des risques est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

## Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (*Supervisory Outlier Test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - **en statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
  - La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,
  - **en dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats est mesurée aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2017, la limite sur le *gap* de taux fixé a été dépassée, mais un plan de retour à la limite a été partagé avec le Groupe BPCE et devrait permettre un retour progressif dans la limite sur le premier semestre 2018.

## Risques opérationnels

### Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013, « Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ». Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013, et les risques liés au modèle.

### Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque (Ariès Assurances et Palatine Asset Management) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au groupe).

Le département risques opérationnels de la Banque Palatine s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants déployés au sein de l'établissement. Le département risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels a assuré le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels sur l'exercice 2017. En 2018, ces contrôles seront centralisés au niveau du Groupe BPCE et le département local de la Banque Palatine assurera les contrôles de premier niveau.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'action, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habituées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'action correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'action préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Palatine, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la Banque Palatine a fait le choix d'un dispositif décentralisé.
- les dirigeants effectifs sont informés des incidents majeurs par deux canaux :
  - le Comité d'audit et de contrôle interne qui restitue les éléments majeurs du Comité risques opérationnels et sécurité ;
  - les éventuelles alertes réalisées au titre de l'article 98 du 3 novembre 2014.

Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS) de la Banque Palatine se tient à un rythme trimestriel et est présidé par un membre du Comité de direction générale (directeur ressources et services). Il est composé de cinq membres permanents dont le président et un représentant du département risques opérationnels de la direction des risques groupe est invité.

Le comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque, ainsi que de la complétude des mesures liées à la sécurité des biens, des

systèmes et des personnes. Il pilote le dispositif de contrôle des risques opérationnels et suit le niveau des risques, valide et suit en second niveau les plans d'action de réduction de leur exposition, y compris pour les risques liés au système d'information. Il examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des plans d'action décidés. Il examine la contribution de la filière risques au plan des contrôles permanents, assure le suivi de la mise en œuvre du PUPA, « Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité » de la Banque et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Le responsable risques opérationnels est rattaché au directeur des risques de la Banque Palatine. Il est en charge des différentes composantes du dispositif risques opérationnels : cartographie, incidents, indicateurs, plans d'action, reporting au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements, filiales et métiers, adaptations prises en concertation avec la DRCCP groupe ;
- formaliser ou mettre à jour les procédures ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil risques opérationnels ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, principalement via un rapprochement comptable des pertes et des provisions des incidents liés aux risques opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions dans la mise en œuvre des actions correctives et/ou plans d'action ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des plans d'action, de leur enregistrement dans l'outil risques opérationnels ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité ;
- produire les reportings ;
- animer le comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, par exemple).

Sur ces sujets, il est l'interlocuteur du département des risques opérationnels groupe.

Depuis le 16 octobre 2017, le nouvel outil groupe OSIRISK est utilisé par la Banque Palatine afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

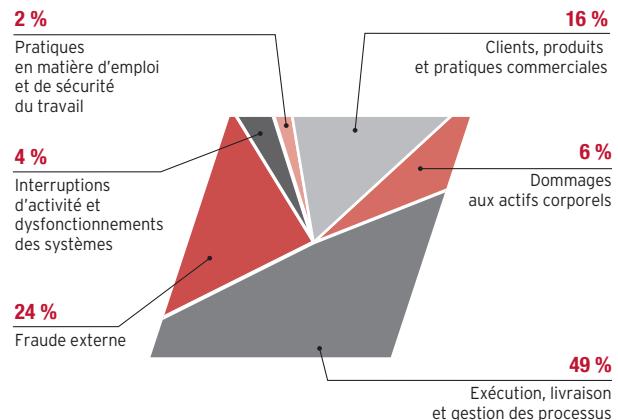
- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Palatine dispose également d'éléments de reporting et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel, l'ensemble étant présenté en comité tous les trimestres.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Dans ce cadre, plus de 2 279 incidents ont été détectés et collectés par la Banque Palatine sur l'année 2017.

Certains incidents validés (crées antérieurement ou en 2017) sont encore en cours de traitement et se répartissent par typologie bâloise en nombre comme ci-après :



## Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2017, le montant annuel des pertes et provisions du COREP groupe (Banque Palatine et sa filiale Palatine Asset Management) s'élève à 7 253 428 euros. Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 millions d'euros.

Les missions du département risques opérationnels de l'établissement sont menées en lien avec la DRCCP groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels groupe.

## Risques juridiques

Le stock de dossiers en cours de traitement à la direction du contentieux à fin 2017 s'élève à 602 dossiers en recouvrement pour un montant brut de 208,4 millions d'euros. Le flux de dossiers sur 2017 représente 302 dossiers pour un montant de 105 millions d'euros, ainsi répartis : 250 dossiers de particuliers pour un montant de 52,8 millions d'euros et 52 dossiers d'entreprises pour un montant de 52,2 millions d'euros.

Au sein de la Banque, le stock de dossiers en litige à fin 2017 s'élève à 119 dossiers partagés entre 82 assignations pour un

montant total de 34 millions d'euros, et 37 réclamations par voie d'avocat pour un montant total de 3,683 millions d'euros.

Le flux de dossiers en litige sur 2017 comporte 20 assignations pour 2,703 millions d'euros et 27 réclamations par voie d'avocat pour 0,488 million d'euros.

Le département de la surveillance et affaires spéciales suit et gère 1 178 dossiers en stock à fin 2017 pour un encours total de 420 millions d'euros, dont 72 nouveaux dossiers entrés en 2017 pour un encours total de 37 millions d'euros.

## Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

### Le suivi et le pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors de la tenue trimestrielle du CROS.

Annuellement, deux opérations sont menées :

- une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, permet d'assurer le suivi des plans métiers ;
- une campagne de contrôles permanents de continuité d'activité niveau 2, organisée par la direction sécurité et continuité d'activité groupe (DSCA-G), est menée par le RPCA et restituée dans l'outil PILCOP.

Semestriellement, sur la base d'un questionnaire portant sur les règles de bonnes pratiques groupe, un état de situation est produit au travers de l'outil groupe (EasyReport). Il restitue les indicateurs et permet d'orienter le plan d'action.

### Les faits marquants de l'année écoulée et les axes de progrès identifiés

En 2017, l'amélioration et le renforcement du dispositif PUPA ont été poursuivis pour tendre vers les meilleures pratiques possibles, conformément au référentiel des bonnes pratiques de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

- la réalisation, le 19 mars 2017 :
  - d'un exercice du scénario Indisponibilité du système d'information « Plan de reprise des applications ». Cet exercice du Plan de reprise d'activité informatique était le premier depuis que la Banque a confié son exploitation informatique à BPCE-IT du Groupe BPCE, migration qui a eu lieu en octobre 2016. A cette occasion, un grand nombre d'applications essentielles ont pu être validées, cependant un plan d'action a été identifié par BPCE-IT pour revenir à un meilleur délai de remise à disposition des applications,
  - d'un exercice de gestion de crise sur le scénario Indisponibilité du système d'information, dont le pilotage et la coordination ont été réalisés sur plusieurs sites en simultané (siège d'Anjou, siège de Val de Fontenay et site de BPCE-IT) ;
- la réalisation, le 19 octobre 2017 :
  - de l'exercice du PUPA sur le scénario Indisponibilité des locaux, « repli des utilisateurs des sièges », intégrant le déplacement des utilisateurs et la reprise de leur activité de production sur les équipements informatiques des sites de secours de Noisy-le-Grand et de Val de Fontenay (pour les collaborateurs du siège social d'Anjou). Environ

70 personnes ont participé à l'exercice, dont 54 sur le site de Noisy-le-Grand,

- d'un exercice de gestion de crise sur le scénario Indisponibilité des locaux. Les outils de gestion de crise et de communication ont été validés à cette occasion ;
- la réalisation d'un exercice, le 12 décembre 2017 :
  - sur le scénario Indisponibilité des locaux et qui concernait, cette fois-ci, les utilisateurs du *middle office* de la direction des professions réglementées de l'immobilier et ceux du centre d'appels de l'agence Palatine et Vous. Lesdits utilisateurs ont été transférés avec succès sur leur site de repli situé dans les locaux de l'agence de Saint-Lazare ;
- la poursuite de la mise en œuvre du référentiel des ressources humaines associées à la filière PUPA. L'objectif de ce référentiel est double : d'une part, assurer le dispositif de gestion des mouvements des correspondants PCA et, d'autre part, permettre la gestion du scénario 3 Indisponibilité des collaborateurs en intégrant la cartographie des compétences clés. La rédaction des plans de continuité des opérations métiers suite à fermeture du site de gestion automatisée des plans du dispositif ;
- la revue annuelle des analyses d'impacts métiers (BIA) pour 37 activités essentielles de la Banque.

En 2018, le plan d'action prévoit notamment :

- de remplacer le responsable du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité qui fera l'objet d'une mobilité courant 2018 ;
- de former le nouveau RPUPA, par passage de connaissance et formation par la filière Groupe ;
- de poursuivre l'amélioration du suivi des PUPA des prestataires externes en charge d'activités critiques en adéquation avec les travaux menés par le groupe en matière de suivi des fournisseurs groupe ;
- de réaliser un exercice PRA « Indisponibilité des systèmes informatiques » en liaison avec BPCE-IT, avec reprise des activités de la Banque depuis le site de secours. Cet exercice impliquera les utilisateurs finaux ;
- de réaliser un exercice PCA « Indisponibilité des locaux » avec repli des utilisateurs et reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs ;
- de réaliser un exercice de gestion de crise sur le scénario Indisponibilité des compétences clés ;
- d'assurer la sensibilisation des nouveaux entrants à la continuité d'activité ;
- de déployer l'usage des outils PUPA de la DSCA-G dont le dossier de choix est en cours d'étude.

## Sécurité des systèmes d'information (SSI)

### Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce, dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une Charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>(1)</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>(2)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le directoire ou le Comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe. Les révisions effectuées sur l'exercice 2017 ont apporté un changement sur la responsabilité de l'exécution des contrôles. Désormais, les « usines informatiques » du groupe ont la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de la PSSI dans leur établissement, en déchargeant ainsi les établissements financiers.

Fin 2016, l'exploitation informatique de la Banque Palatine a été confiée à une usine du groupe (BPCE-IT) ainsi, tous les contrôles de sécurité informatique sont délégués à des directions expertes chez BPCE-IT clairement identifiées et séparées des équipes opérationnelles.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarios de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016. En 2017, cette méthode continue de s'améliorer avec le déploiement de 2 outils centraux pour les risques opérationnels et la sécurité informatique qui seront capables de consolider leurs résultats.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance, baptisé VIGIE.

En 2017, ce dispositif a encore gagné en maturité et en industrialisation en obtenant le label « CERT » qui lui permet d'être reconnu internationalement. Ce gain en visibilité permet des échanges sécurisés avec n'importe quel autre « CERT » mondial.

Ce partage d'informations entre les établissements du groupe et leurs pairs permet d'anticiper, au plus tôt, les incidents potentiels et d'éviter qu'ils ne se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

(1) Authentification des clients pour les opérations de banque à distance et de paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Sécurité des locaux informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

## Recommandation du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

Conformément aux recommandations exprimées par le *Financial Stability Forum* en matière de transparence financière, la Banque Palatine ne présente, ni au 31 décembre 2017 ni sur l'ensemble de l'année 2017, d'expositions à des risques de type CDO, expositions *monolines*, CMBS, RMBS ou véhicules *ad hoc*.

### Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2017, la Banque Palatine comptabilise 128 dossiers pour 620 millions d'euros. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année dernière en raison de la croissance de l'activité et d'un changement de méthode, la part non utilisée des LBO et les lignes de crédit classiques des entreprises sous LBO ayant été ajoutées à l'encours.

Les encours LBO, suivis par un département dédié, représentent 5 % des encours entreprises de la Banque au 31 décembre 2017.

Le taux d'encours douteux est en baisse à 11,5 % (*versus* 18,3 % l'année précédente) pour un taux de couverture des encours douteux par les provisions de 66,6 % (*versus* 72 % l'année précédente).

Le coût du risque sur les LBO, qui a toujours constitué une charge les années précédentes, est cette fois positif puisque des dossiers ont vu leur situation s'améliorer, ce qui a permis d'enregistrer des reprises de provision. Par ailleurs, la volumétrie de dotation aux provisions sur les LBO a été particulièrement faible en 2017, en cohérence avec la baisse du taux de douteux présentée ci-dessous. Ainsi, si le coût du risque LBO s'élevait à 5,8 millions d'euros en 2016, la Banque bénéficie globalement d'une reprise de 5,5 millions d'euros sur cette activité au titre de l'année 2017.

# 5

## ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

<b>1</b>	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	234
<b>2</b>	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	263
<b>3</b>	Informations sur les délais de paiement	264
<b>4</b>	Affectation des résultats	264
<b>5</b>	Informations sur les comptes inactifs	264
<b>6</b>	Liste des agences	265

# 1 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales

## Introduction

### Stratégie de développement durable du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE est un groupe bancaire coopératif, décentralisé et multimarque. Sa mission est d'exercer le métier de banque universelle et de proposer des produits et services bancaires et d'assurance aux particuliers, associations et professionnels, entreprises et collectivités au plus proche des besoins des territoires et de l'économie.

Le Groupe BPCE génère, au travers de son modèle d'affaires, différents impacts sociaux, environnementaux et sociétaux sur les territoires. Il contribue à 20 % du financement de l'économie française.<sup>(1)</sup>

En plaçant la RSE au sein de sa stratégie 2018-2020, le Groupe BPCE réaffirme sa volonté d'être un banquier assureur responsable dans son fonctionnement et ses relations d'affaires, et d'assumer son rôle de second financeur de l'économie française et des territoires.

Cette vision se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



### Stratégie de développement durable de la Banque Palatine

La stratégie de responsabilité sociétale de la Banque Palatine est l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008. Les exigences de conformité sont strictement appliquées en cohérence avec la démarche de développement durable de BPCE, dont la Banque Palatine est filiale à 100 %.

Au-delà de la conformité, la Banque Palatine, banque à taille humaine, fait de sa responsabilité sociétale un tremplin pour ancrer et cultiver ses singularités, avec 3 principes :

- l'humain d'abord : pour entretenir une relation durable et sur mesure avec les clients et les collaborateurs ;
- l'accompagnement : pour accompagner les clients comme financeur mais également en véritable partenaire, au-delà du métier de banquier ;
- le travail en collectif : pour privilégier la co-construction et l'intelligence collective, pour susciter créativité, proactivité et enrichir les solutions proposées.

L'année 2017, période de transition et de construction d'un nouveau plan stratégique pour la période 2018-2020, a été

(1) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source BDF – T3 2016).

l'occasion de questionner notre démarche de responsabilité sociétale. Une réflexion menée par des collaborateurs, issus des différents métiers de la banque, nous a amenés à consolider notre démarche pour 2018 autour de 5 axes :

- garantir l'éthique et la transparence de nos pratiques, en veillant à agir de manière responsable et en incarnant une banque qui tient ses promesses ;
- soutenir les acteurs de l'économie réelle en nous engageant aux côtés des ETI et en encourageant l'investissement socialement responsable ;
- faire vivre la diversité au quotidien, en prenant soin de notre capital humain, en veillant à faire fructifier notre mixité et en nous engageant en faveur du handicap ;
- prendre soin de l'environnement en nous mobilisant pour réduire notre empreinte environnementale et en encourageant la transition vers une économie plus durable ;

- cultiver nos engagements dans la Cité, en soutenant les arts et les lettres, en renforçant nos partenariats pour l'égalité des chances et en agissant aux côtés de dirigeants d'ETI en matière de philanthropie.

Ce dernier engagement se concrétisera, encore plus, en lançant, début 2018, la Fondation des ETI : la Banque Palatine, le METI, et une dizaine d'ETI désireuses d'unir leurs forces aux nôtres s'associent pour faire de l'entrepreneuriat un instrument au service d'une meilleure intégration sociale. Cette fondation collaborative sera abritée par la Fondation Entreprendre, acteur reconnu de l'intérêt général sur les sujets liés à l'entrepreneuriat, qui garantira la transparence et la légitimité de notre action.

Le rapport extra-financier 2017, développé dans les pages suivantes, est présenté selon les exigences réglementaires françaises : informations sociales, informations environnementales et informations sociétales.

## Informations sociales

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe a également développé une démarche en matière de ressources humaines, engagée et responsable, qui participe au développement durable de BPCE. Il a choisi, par exemple, de mettre en œuvre trois actions prioritaires en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances. Les actions d'amélioration des relations sociales, de santé et de sécurité au travail ainsi que la lutte contre l'absentéisme complètent cette démarche.

La politique ressources humaines accompagne le plan stratégique « Impulsions » 2014-2017 et s'articule autour de trois axes :

### Développer la compétence

- du réseau commercial et des directions métiers, dans une optique de satisfaction client avec des formations dédiées à la technicité métier ainsi qu'à la posture afin d'incarner au mieux notre signature « L'Art d'être banquier » ;
- par un parcours de formation managériale, se déclinant sur trois ans, mis en place en février 2015 pour accompagner les managers dans leur rôle d'encadrement afin de transformer leur efficacité individuelle en efficacité collective, dans un environnement soumis à de nombreux changements.

### Fédérer

- par l'instauration en 2017 d'une démarche Qualité de vie au travail collaborative et participative, visant la mise en place

d'actions afin de promouvoir la qualité de vie au travail ainsi que la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle.

### Moderniser

- en investissant sur le siège de Val de Fontenay : la recherche de bien-être, le développement de la coopération informelle ou encore l'adaptation aux nouvelles technologies sont les principaux enjeux de ce projet fort pour la Banque ;
- en accompagnant le changement auprès des équipes, s'agissant notamment de projets tels que la migration de l'outil titre.

### Emploi

Les effectifs de la Banque Palatine sont en baisse sur l'année 2017 : 1 215 collaborateurs dont 93,3 % sont en contrat à durée indéterminée (ndlr : 1 244 collaborateurs au 31 décembre 2016). Cette évolution de l'effectif s'inscrit dans l'engagement de tenir un plan stratégique à iso effectif.

Les femmes sont toujours majoritaires et représentent 52,7 % de l'effectif total, cet indicateur est stable sur les trois dernières années. La proportion de cadres est encore en augmentation en 2017 à 66,4 %, contre 64,4 % en 2016.

La politique des contrats en alternance se poursuit avec 43 jeunes collaborateurs en apprentissage ou professionnalisation, soit 4 contrats supplémentaires en comparaison du 31 décembre 2016.

**Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe**

En raison de la présence de la Banque Palatine uniquement en France, la répartition par zone géographique n'est pas indiquée.

*nc = non concerné – nd = non disponible - ns = non significatif.*

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 215	26	1	1 244	27	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 172	26	1	1 205	26	1
Nombre de CDI	1 134	26	1	1 145	26	1
% de CDI par rapport à l'effectif total	93,33	100	100	92,04	96,30	100
Nombre de CDD (y compris alternants)	81	0	0	99	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	6,67	0	0	7,96	3,70	0
Effectif cadres total	807	26	0	801	26	0
% de l'effectif cadres par rapport à l'effectif total	66,42	100	0	64,39	96,30	0
Effectif non-cadres total	408	0	1	443	1	1
% de l'effectif non-cadres par rapport à l'effectif total	33,58	0	100	35,61	3,70	100
<b>EFFECTIF TOTAL FEMMES</b>						
<b>RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>	<b>640</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>658</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
18 à 25 ans	44	0	0	49	1	0
26 à 30 ans	85	0	0	97	0	0
31 à 35 ans	106	1	1	92	1	1
36 à 40 ans	83	1	0	86	2	0
41 à 45 ans	75	1	0	69	1	0
46 à 50 ans	44	1	0	57	1	0
51 à 55 ans	103	3	0	110	2	0
56 à 60 ans	86	1	0	85	1	0
61 ans et +	14	0	0	13	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	52,67	30,77	100	52,89	33,33	100
<b>EFFECTIF TOTAL HOMMES</b>						
<b>RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :</b>	<b>575</b>	<b>18</b>	<b>nc</b>	<b>586</b>	<b>18</b>	<b>nc</b>
18 à 25 ans	29	1	nc	36	1	nc
26 à 30 ans	85	2	nc	78	2	nc
31 à 35 ans	84	0	nc	86	0	nc
36 à 40 ans	70	1	nc	73	1	nc
41 à 45 ans	72	3	nc	70	4	nc
46 à 50 ans	63	2	nc	64	2	nc
51 à 55 ans	71	4	nc	85	4	nc
56 à 60 ans	70	3	nc	69	3	nc
61 ans et +	31	2	nc	25	1	nc
% de l'effectif hommes par rapport à l'effectif total	47,33	69,23	nc	47,11	66,67	nc

## Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

L'appartenance de la Banque Palatine au Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2017, le nombre total d'embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) s'élève à 90 collaborateurs et 74 en contrat à durée déterminée (CDD). Cela représente des volumes d'embauches en diminution de 30 % par rapport à 2016, en cohérence avec la trajectoire des effectifs inscrits au 31 décembre 2017.

Ces embauches en CDI se font encore majoritairement au statut cadre (67 % des embauches CDI en 2017, contre 57 % en 2016). Les recrutements en CDD suivent la même tendance avec 23 % des embauches CDD au statut cadre, contre 20 % en 2016.

La répartition des embauches CDI par sexe poursuit son évolution en faveur des femmes. De 46,5 % en 2016, leur part dans les embauches passe à 54,4 % en 2017.

La répartition par tranche d'âge reste stable en 2017 par rapport à 2016. Plus de la moitié des embauches en CDI se fait encore sur des collaborateurs de moins de 30 ans (54,4 %). En contrepartie, les embauches de collaborateurs de plus de 40 ans se tassent.

Sur l'année 2017, 11 créations de poste ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique pour accompagner le développement de

l'entreprise et 5 de ces recrutements en CDI proviennent du Groupe BPCE. Ces chiffres s'expliquent par une année d'atterrissement du plan stratégique 2014-2017 et donc une attention particulière portée à nos engagements sur les effectifs.

La Banque Palatine a poursuivi son développement et renforcé son rôle d'acteur économique dynamique dans son secteur d'activité et sur son cœur de métier (les ETI & les dirigeants). En parallèle, sa politique de recrutement privilégie une stratégie de présence sur les réseaux sociaux et de cooptation, synonyme d'un engagement fort de nos salariés parrains de candidats :

- cooptation : sur la période 2016-2017, 18 recrutements, dont 11 en CDI, ont été réalisés. Sur l'ensemble des parrainages, un seul n'a pas abouti (soit 5 %) et ce à l'initiative du salarié. Cet élément confirme l'importance de ce dispositif qualitatif et engageant ;
- participation à des salons sur le territoire français : 1 salon sur Paris (Dauphine) et 3 en province (Rouen, Université Lyon 2 & IAE de Caen) ;
- parution des offres : les annonces passent par le portail groupe et de plus en plus sur LinkedIn ; elles y sont également relayées par nos ambassadeurs ou les managers directement concernés par le recrutement. La diffusion sur les sites spécialisés type Efinancialcareers ou Jobanque est réalisée pour des postes nécessitant une expertise métier ou finance.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Total des embauches de cadres en CDI	60	1	0	72	2	0
Total des embauches de cadres en CDD	17	0	0	21	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	30	0	0	55	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	57	0	0	84	1	0
Total des embauches de femmes en CDI	49	1	0	59	0	0
Total des embauches de femmes en CDD	50	0	0	71	0	0
Total des embauches d'hommes en CDI	41	0	0	68	2	0
Total des embauches d'hommes en CDD	24	0	0	34	1	0

## Répartition des départs par contrat, motif et sexe

Corrélativement au nombre d'embauches, le nombre de départs de la Banque Palatine diminue en 2017 : 101 départs de CDI, contre 138 en 2016.

La Banque Palatine enregistre 29 départs en retraite sur l'année 2017, soit le même nombre qu'en 2016.

Les démissions sont en progression, plus 7 en comparaison de 2016. En parallèle, les mobilités groupe passent de 35 en 2016 à 14 en 2017.

Le nombre de licenciements baisse en 2017 pour revenir au niveau de 2015.

<b>Indicateurs</b>	<b>31/12/2017</b>			<b>31/12/2016</b>		
	<b>BP</b>	<b>PAM</b>	<b>Ariès</b>	<b>BP</b>	<b>PAM</b>	<b>Ariès</b>
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	101	1	0	138	3	0
dont nombre de départs à la retraite	29	0	0	29	0	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	2,56	0,00	0	2,53	0	0
dont nombre de licenciements	6	0	0	18	2	0
% de licenciements sur l'effectif total des CDI	0,53	0,00	0	1,57	7,69	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	13,70	5,60	0	12,90	15,97	0
<b>DEPARTS CHEZ LES FEMMES CDI PAR MOTIF</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Démission	15	0	0	10	0	0
Licenciement	5	0	0	9	0	0
Mutation groupe	4	0	0	12	0	0
Retraite	16	0	0	16	0	0
Rupture conventionnelle	9	1	0	9	1	0
Rupture période d'essai	3	0	0	3	0	0
Autres motifs	0	0	0	1	0	0
<b>DEPARTS CHEZ LES HOMMES CDI PAR MOTIF</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>nc</b>	<b>78</b>	<b>2</b>	<b>nc</b>
Démission	16	0	nc	14	0	nc
Licenciement	1	0	nc	9	2	nc
Mutation groupe	10	0	nc	23	0	nc
Retraite	13	0	nc	13	0	nc
Rupture conventionnelle	5	0	nc	8	0	nc
Rupture période d'essai	3	0	nc	11	0	nc
Autres motifs	1	0	nc	0	0	nc

## Les rémunérations et leur évolution

Le salaire de base moyen est globalement stable par rapport à 2016. A noter, la progression du salaire moyen des femmes non cadres (+ 1,1 %). Les salaires médians sont également stables. Cette stabilité du salaire de base et du salaire médian, alors que la rotation de l'effectif reste importante sur les trois dernières années, confirme que les embauches s'effectuent au bon niveau de rémunération, mais également que les salaires des collaborateurs présents progressent du fait des mesures d'augmentation et d'accompagnement de la Banque.

Les périphériques de salaire sont, pour leur part, en augmentation importante sur les dernières années. Les montants relatifs à la part variable par exemple ont progressé de plus de 15 % depuis la mise en place du nouveau dispositif pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Palatine.

Les montants distribués au titre de l'intéressement, la participation et l'abondement sont également en progression, notamment du fait de la mise en place d'un abondement sur l'intéressement placé au PEE et/ou au PERCO à partir de 2015.

en milliers d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
Budget des augmentations (générales et individuelles)	520	755	742	990	731
Intéressement, participation et abondement (versés sur l'année indiquée)	4 919	5 496	5 742	4 199	2 624
Parts variables	5 940	6 066	5 151	4 756	4 348
<b>TOTAL DES VERSEMENTS</b>	<b>11 379</b>	<b>12 317</b>	<b>11 635</b>	<b>9 945</b>	<b>7 703</b>

En 2017, les collaborateurs présents toute l'année ont reçu à nouveau leur bilan social individuel. Ce document permet de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur.

En complément des informations déjà présentées les années précédentes, le bilan social individuel présente en 2017 des informations sur le passeport des formations effectuées sur 2 ans,

sur le dispositif des titres restaurants dématérialisés (carte « apetiz »), sur le dispositif de rémunération des services à la personne avec le CESU, les avantages offerts par l'agence du personnel mais aussi un rappel des interlocuteurs utiles (mutuelle, prévoyance, Comité d'entreprise, Action logement ...). Il est aussi indiqué l'évolution de la rémunération entre 2013 et 2016, donnant ainsi une tendance sur 4 ans.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	58	68	nc	57	66	nc
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	33	0	nc	33	0	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	51	68	nc	51	65	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	43	32	0	42
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	53	60	nc	53	65	nc
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	nc	33	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « cadre » (en K€)	47	60	nc	47	60	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en K€)	32	0	43	32	0	42
Evolution du salaire de base médian N/N - 1 des hommes en CDI pour la population « cadre » (en %)	1,00	0,92	nc	1,00	0,96	nc
Evolution du salaire de base médian N/N - 1 des hommes en CDI pour la population « non-cadre » (en %)	0,99	nc	nc	1,01	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N - 1 des femmes en CDI pour la population « cadre » (en %)	1,00	1,01	nd	1,01	0,99	nd
Evolution du salaire de base médian N/N - 1 des femmes en CDI pour la population « non-cadre » (en %)	1,01	nc	1,03	1,01	0	1,02

## Organisation du travail

### L'organisation du temps de travail

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de

travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2017, 81 collaborateurs en CDI bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail soit 7,1 % des collaborateurs en CDI, dont 91,4 % de femmes. C'est 5 collaborateurs de plus qu'en 2016, soit une progression de 6,6 %.

**Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut**

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Répartition des femmes en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail						
20 %	74	3	nc	69	4	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc
40 %	0	0	nc	1	0	nc
50 %	1	0	nc			
60 %	11	0	nc	14	0	nc
70 %	4	0	nc	3	0	nc
80 %	2	0	nc	0	1	nc
85 %	47	1	nc	44	1	nc
90 %	9	2	nc	1	0	nc
90 %	0	0	nc	6	2	nc
Répartition des hommes en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail						
20 %	7	0	nc	7	1	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc
40 %	0	0	nc	0	0	nc
50 %	0	0	nc	3	0	nc
60 %	3	0	nc	2	0	nc
70 %	1	0	nc	0	0	nc
80 %	0	0	nc	1	0	nc
90 %	3	0	nc	1	0	nc
90 %	0	0	nc	0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre						
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	39	0	nc	38	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre						
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	35	3	nc	31	4	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	1	0	nc	4	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	6	1	nc	3	1	nc

**Heures supplémentaires**

Pour la troisième année, les heures supplémentaires sont en diminution.

Entre 2015 et 2017, c'est une diminution de 45 % qui a été réalisée.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Heures supplémentaires	7 172	42	nc	8 701	0	nc
Nombre de personnes concernées	173	1	nc	204	0	nc

## Absentéisme

Le taux d'absentéisme global au sein de la Banque Palatine est de 5,04 % en 2017 après 2 années à 4,93 %. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des jours d'absence maternité qui progressent de 13 % en 2017.

Depuis 2014, cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique<sup>(1)</sup>, commenté au Comité de direction générale, par la direction des ressources humaines, qui présente les absences par motif et direction ainsi que pour la direction développement, par direction régionale.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
% d'absentéisme : jours abs./(jours ouvrés x effectifs inscrits au 31/12)	5,04	3,47	nc	4,93	1,75	nc

## Formation

La politique de formation porte pleinement les ambitions du groupe en matière d'intégration, de formation et de développement des compétences des salariés.

### Politique mise en œuvre en matière de formation

Dans un secteur bancaire en pleine évolution et exigeant, avec une volonté de monter en gamme, et un investissement formation représentant environ 6 % de la masse salariale (volume d'heures consacrées à la formation en 2017 de près de 29 611 heures, contre 26 765 en 2016), la Banque Palatine poursuit son investissement dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Les orientations de la formation 2017 s'inscrivent dans la continuité des objectifs fixés pour la période 2014-2017, en intégrant les dispositions de l'accord GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) du 28 avril 2016 et de l'accord relatif à l'égalité professionnelle du 19 mai 2016.

Elles répondent aux enjeux suivants :

- poursuivre la déclinaison du plan stratégique ;
- poursuivre les objectifs fixés dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines :
  - favoriser les évolutions professionnelles des salariés et le maintien dans l'emploi en intégrant l'expression de leurs besoins et le dialogue social,
  - contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et maintenir l'employabilité des salariés,
  - permettre à chaque salarié de développer ses compétences tout au long de sa vie professionnelle et d'être acteur de son parcours,
  - soutenir la seconde partie de carrière ;
- garantir le respect de nos obligations en matière de formations réglementaires.

### Intégration des nouveaux collaborateurs

- remise d'un livret d'accueil digitalisé, puis mise en œuvre d'un parcours d'intégration composé d'un séminaire d'une journée

et complété d'un Palatine Tour qui vise à favoriser l'intégration fonctionnelle par des immersions métiers avec les unités avec lesquelles les interactions sont les plus accentuées ;

- inscription dans les parcours de formation métiers dédiés.

### Accompagnement des salariés dans leur parcours tout au long de leur vie professionnelle

- réalisation de deux réunions d'information sur le dernier trimestre 2017, sur les dispositifs du compte personnel de formation, du congé individuel de formation, de la validation des acquis de l'expérience et du bilan de compétences, afin de promouvoir auprès des collaborateurs l'information liée à ces dispositifs.

En matière de projets de formation, la Banque Palatine a plus particulièrement mis en œuvre des actions structurantes sur les thèmes suivants :

### Management

- Poursuite du plan de formation managériale sur trois ans initié en 2015, permettant de développer les pratiques managériales en cohérence avec la Charte des valeurs managériales ;

Ce programme se compose de trois modules annuels de deux jours de formation, complétés par l'accompagnement terrain mené par un consultant ;

- mise en œuvre d'une nouvelle formation « dDvelopper le management du climat social », permettant aux managers d'appréhender leurs rôles en tant qu'acteurs du climat social et des relations sociales ;
- parcours « L'art d'être manager » : ce programme de développement a été relancé pour la seconde année consécutive en décembre 2016, pour se clôturer en septembre 2017. Ce parcours vise la détection, la validation et le développement de futurs managers et concerne 8 collaborateurs ;
- « les 100 premiers jours du manager en prise de poste » : accompagne les nouveaux managers lors de leur prise de fonction sous le format d'un coaching de trois fois quatre heures, permettant une meilleure appréhension et préparation du rôle de manager.

(1) Ce suivi se concentre sur les absences relatives aux garanties conventionnelles (maladie, maternité, accidents).

## Développement et maintien des compétences

### **Marché des entreprises**

Une année riche, avec la refonte, en 2017, de l'offre à destination du marché des entreprises :

- de nouveaux modules ont ainsi été déployés par des experts internes : "offre produits et services", et "les financements et l'approche du risque" ;
- la formation "Approche relationnelle dans la phase de conquête et de fidélisation" pour les assistants entreprises et les chargés d'affaires entreprises et le "Service d'excellence" pour la fonction accueil a été déployée sur une région, les autres régions seront formées en 2018 et 2019 ;
- la formation « Savoir négocier et développer son leadership » a été déployée sous un nouveau format (une journée de formation pour les assistants entreprises et les chargés d'affaires entreprises avec une évaluation en amont et en aval pour l'ancrage des acquis) ;
- l'accompagnement se poursuit en 2018, avec une réactualisation des contenus et des modalités pédagogiques, des formations dédiées à l'entretien de vente et à la prospection téléphonique avec une nouveauté sur « conquérir et fidéliser nos dirigeants ».

### **Marché de la clientèle privée**

Des experts internes sont de plus en plus mobilisés pour accompagner les collaborateurs de la filière de la clientèle privée par la mise en place :

- d'une formation dédiée à la nouvelle offre de la CNP sur le capital restant dû, animée par le marketing et la CNP ;
- de l'approche commerciale de la défiscalisation, animée par les méthodes commerciales et l'ingénierie patrimoniale ;
- des formations dédiées aux techniques patrimoniales (droit patrimonial et fiscalité immobilière) ;
- de la formation "Connaissance clients" pour l'ensemble des assistants clientèle privée.

Par ailleurs, les formations dédiées à l'approfondissement de l'entretien de vente (Horizon 360) et à la négociation/recommandation active pour les nouveaux embauchés se poursuivent.

Enfin, un nouveau parcours est proposé AcademIn : pilote animé par les experts de cette direction et du service de gestion des crédits particuliers afin de permettre aux nouveaux commerciaux de la filière de comprendre, d'un point de vue pratique, l'organisation et les spécificités de la direction et du service.

L'accompagnement se poursuit en 2018, avec des nouveautés, comme le MOOC sur la complétude des dossiers de crédits.

### **Parcours de formation de la direction des services bancaires**

En décembre 2017, les « **parcours de formation direction des services bancaires** » ont été mis en place, à l'issue d'ateliers collaboratifs avec des collaborateurs volontaires de cette direction et des managers.

L'objectif est de donner de la lisibilité à l'offre de formation pour les collaborateurs. Pour cela, des parcours ont été identifiés pour chaque « filière métier » : crédits, moyens de paiement et flux, référentiel épargne et marché titres.

Par filières, ont été recensées :

- les formations obligatoires (réglementaire, outils) ;
- les formations métiers (formations transverses à l'ensemble des filières, fondamentaux, approfondissement, perfectionnement).

### **Les parcours de développement des compétences**

Depuis 2016, la Banque s'est engagée dans une démarche de parcours aboutissant à des certifications :

- parcours approche patrimoniale globale puis BACHELOR conseiller patrimonial agence : 11 collaborateurs ayant suivi ce parcours ont pu passer en juin 2017 l'examen du BACHELOR conseiller patrimonial agence (diplôme niveau BAC + 3) et 9 d'entre eux ont obtenu le diplôme ;
- parcours approche globale du marché entreprises : 4 collaborateurs sur 6 ont obtenu, à l'issue de ce parcours, une certification interne co-labelisée CFPB ;
- parcours pour les chargés de service à la clientèle évoluant vers les fonctions d'assistants clientèle privée (ACP), en lien avec la mise en œuvre de « Perspectives agences » : 20 assistants clientèle privée ont suivi un parcours de formation de 6,5 jours au premier semestre 2017 afin de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la fonction d'ACP.

En 2018, 8 d'entre eux participeront à un parcours de formation qui leur permettra de passer les épreuves écrites et orales du diplôme BACHELOR conseiller patrimonial agence ;

- parcours pour les directeurs d'agence clientèle privée susceptibles d'évoluer sur des fonctions de directeurs d'agence mixtes. Les 3 collaborateurs ayant suivi ce parcours riche alternant journées en présentiel (26 jours), immersion, e-learning et classe virtuelle, ont obtenu une certification co-labelisée CFPB.
- Modernisation outils

Par ailleurs, deux formations ont été mises en place afin d'accompagner les collaborateurs dans le cadre de la migration titres et de la modernisation de l'outil SAGE X3 de suivi budgétaire.

- Règlementaire

Enfin, dans le cadre de la directive crédit immobilier, l'accompagnement des collaborateurs concernés a été l'action phare en 2017.

## Heures de formation

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016*		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population « cadre »	28	30	nc	26,2	9,5	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population « non-cadre »	18	0	nc	21,6	0	nc
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	24	24	nc	24,8	9,5	nc
Nombre moyen d'heures de formation par sexe						
Hommes	27	33	nc	28	11,3	nc
Femmes	22	12	nc	21,7	5	nc

\* Changement de méthode en 2016 : les contrats de professionnalisation ne sont plus comptabilisés dans les heures de formation.

## Modalités d'utilisation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le CICE a pour objet d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la Banque Palatine et PAM, l'économie d'impôt réalisée au titre du CICE s'élève respectivement à 1 067 216 euros et 8 962 euros au titre des rémunérations versées en 2016 et est donc déduite de l'impôt sur les sociétés.

### Investissements informatiques

Suite au pilote réalisé fin 2016 au sein d'une de nos succursales lyonnaises, le projet de numérisation des dossiers clients (Indigo) a été déployé sur 2017.

### Développement commercial

Le dispositif de contenu qualitatif diffusé via une plateforme digitale a été reconduit, permettant le calcul de la performance, afin de développer une communication de proximité avec les dirigeants d'entreprise. Au préalable, un dispositif test a été mis en place sur un semestre en 2017, pour en évaluer la pertinence avant un déploiement éventuel.

### Formation

Dans le prolongement de l'accord GPEC Palatine, et dans la continuité des actions engagées, la formation permet de favoriser les évolutions professionnelles et maintenir l'employabilité des collaborateurs.

En lien avec ces ambitions, les actions de formations suivantes sont notamment définies :

- *l'approche relationnelle du dirigeant* dans la phase de conquête et de fidélisation, pour accompagner la montée en compétences de nos commerciaux du marché de la clientèle entreprises, sur la posture à tenir auprès des dirigeants ;
- le parcours chargés de service à la clientèle évolutifs, pour accompagner les collaborateurs concernés sur l'emploi

d'assistant clientèle privée dans le cadre de la mise en œuvre de Perspectives agences ;

- le parcours *directeur d'agence mixte* : du marché de la clientèle privée vers le marché de l'entreprise, pour favoriser le développement de passerelles d'évolution inter-marchés, via la création d'un parcours dédié collabellisé avec le CFPB et le parcours mentors qui lui est relatif.

### Recrutement

La poursuite de la promotion de l'image employeur se poursuit via :

- la reconduction des licences LinkedIn ;
- l'accès à la plateforme Jobteaser ;
- la mise en œuvre d'un partenariat avec Kudoz : application mobile visant à mettre en relation les jeunes talents et les employeurs, pour développer notre vivier de recrutement ;
- la participation de la Banque Palatine au challenge des grandes écoles et universités le 10 juin 2017 autour de 4 thématiques : la marque employeur, le recrutement, le handicap et les relations écoles.

### Gestion des carrières

Une seconde promotion du parcours « l'Art d'être manager » a été lancée fin 2016, et se poursuit sur 2017. Elle répond à un objectif de fidélisation et de développement, par l'accompagnement de collaborateurs experts vers une fonction managériale.

## Relations sociales

### Organisation du dialogue social

L'année 2017 a été particulièrement dense en termes de relations sociales puisque 10 accords ont été signés sur l'exercice.

- Accord intéressement 2017/2018/2019 du 15 juin 2017 Banque Palatine

L'objectif est de poursuivre l'association des collaborateurs aux résultats de la Banque en choisissant des critères représentatifs de l'effort collectif et en ligne avec les objectifs stratégiques de l'entreprise. Les critères retenus sont des

éléments simples et accessibles à tous les salariés à savoir le coefficient d'exploitation, le PNB, le coût du risque et à la conquête sur les deux marchés. Cet accord a fait l'objet d'un avenant de révision portant sur l'exercice 2018 en date du 7 décembre 2017 afin de tenir compte des incertitudes liées à la bascule informatique tant en termes de calendrier que de ressources allouées et d'exclure des critères de l'intérêt le coefficient d'exploitation.

- Avenant à l'accord de participation du 18 mai 2017 Banque Palatine

L'objectif de cet accord est d'actualiser l'accord antérieur d'octobre 2013 afin de prendre en compte les dispositions en matière d'épargne salariale de la loi sur la croissance du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application et l'existence d'un PERCO négocié en date du 20 octobre 2016.

- Accord régime de retraite supplémentaire du 23 mai 2017 UES Banque Palatine

L'objectif de cet accord est de pallier le plafonnement des retraites de base et complémentaires en révisant les taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire. Cette révision doit permettre aux salariés de bénéficier d'un taux de remplacement plus satisfaisant et équilibré.

- Accord de prorogation des mandats du 20 novembre 2017 UES Banque Palatine

La durée des mandats des membres du Comité d'entreprise, des délégués du personnel et des membres du CHSCT viennent à échéance le 20 janvier 2018, en application du protocole préelectoral du 19 novembre 2015. L'organisation de nouvelles élections en janvier 2018 s'avérant complexe, compte tenu des incertitudes réglementaires, cet accord a pour objectif d'assurer une cohérence et une continuité dans le fonctionnement des instances représentatives du personnel.

- Accord QVT du 23 novembre 2017 UES Banque Palatine

Depuis plusieurs années, la Banque Palatine met en œuvre des actions afin de promouvoir la qualité de vie au travail ainsi que la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle. Le 23 novembre 2017, une étape supplémentaire a été franchie par la signature avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du premier accord dédié au développement de la Qualité de Vie au Travail. Les dispositions de cet accord sont le fruit d'une démarche collective et participative qui a associé tous les collaborateurs via un questionnaire en ligne et l'animation de groupes de travail paritaires par site. L'accord comprend 44 mesures articulées autour de 5 thématiques :

- **l'organisation du travail et la gestion du changement**  
*(partager la stratégie, favoriser l'appropriation des procédures, encourager le travail en co-construction, favoriser le travail en réseau, outiller l'analyse de charge, impliquer les parties prenantes lors des projets de changement...),*

- **le développement professionnel et personnel** (*accroître la visibilité des parcours professionnels, permettre aux collaborateurs de postuler aux formations diplômantes, favoriser le maintien du lien et le retour dans l'entreprise après une longue absence...),*
- **les relations au travail et le système managérial** (*animer la communauté managériale et partager les bonnes pratiques, mettre en place un système d'évaluation des compétences managériales responsabilisant, allouer un budget convivialité par direction, contribuer à la réalisation de projets solidaires...),*
- **l'environnement et la santé au travail** (*développer les outils ou espaces nomades, sensibiliser sur les risques psychosociaux et le bien-être...),*
- **les équilibres des temps de vie** (*promouvoir le droit à la déconnexion, simplifier le dispositif d'horaires variables, tester le travail sur 4 jours et le télétravail...).*

La signature de cet accord s'accompagne de la signature de 4 autres accords spécifiques :

- **un accord relatif aux horaires variables** : cet accord aménage le dispositif actuel des horaires variables en apportant plus de souplesse aux salariés en termes d'heures d'arrivée et de départ tout en harmonisant les règles s'appliquant dans les services pour plus d'équité. Ce nouveau système prévoit également la possibilité, pour les collaborateurs ayant accumulé un crédit d'heures (dans le respect des limites fixées par l'accord) de pouvoir récupérer ce crédit d'heures par des demi-journées ou des journées dans la limite de 4 par an,
- **un accord relatif au don de jours** : cet accord vient étendre ce dispositif légal aux salariés dont un enfant à charge (même de plus de 20 ans), un conjoint, un partenaire de pacs, un concubin ou également un ascendant est atteint d'une maladie grave, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. Les dons seront limités à 5 jours par année civile par salarié donneur. La durée de l'absence accordée au titre des dons sera limitée à une durée maximale de 30 jours ouvrés (continus ou discontinus) avec un abondement de l'entreprise de 20 %,
- **un accord relatif à une expérimentation de la semaine de 4 jours à temps plein** : cet accord prévoit une expérimentation de 12 mois d'une formule de temps de travail de 36 heures hebdomadaires réalisées sur 4 jours,
- **un accord relatif aux modalités d'exercice du droit d'expression** : cet accord vient organiser des temps d'expression récurrents dans l'entreprise par le biais de réunions d'équipe sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation du travail dans le but de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité du service.

L'ensemble des dispositifs entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Bilan des accords collectifs

Chaque accord signé comporte à minima une clause de rendez-vous. En outre, afin de suivre les actions, des indicateurs spécifiques, ou bilan, sont systématiquement prévus.

Pour l'accord QVT, au-delà des indicateurs prévus, une commission *ad hoc* sera réunie 2 fois par an pour faire le bilan des actions. Un espace collaboratif dédié sera mis en place ainsi qu'un

baromètre annuel afin d'inscrire la qualité de vie au travail dans une démarche d'amélioration continue.

Pour l'accord d'intéressement, une commission dédiée en suit les résultats et se réunit une fois par an. Le dispositif d'intéressement s'inscrit dans la politique globale de rémunération et contribue à l'engagement en associant les collaborateurs au partage de la valeur. Un point annuel est par ailleurs réalisé avec les représentants du personnel pour étudier les évolutions des comportements de placement.

## Santé et sécurité au travail

### Accidents du travail, maladies professionnelles

Après la forte diminution en 2016, le nombre d'accidents du travail est stable passant de 6 en 2016 à 7 en 2017. Il n'y a eu aucune déclaration ou reconnaissance de maladie professionnelle en 2017.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	7	0	0	6	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues	7	0	0	37	0	0
Taux de gravité	0,003	0	0	0,020	0	0
Taux de fréquence	3,45	0	0	2,83	0	0

Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents du travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

## Égalité de traitement

### La politique de lutte contre les discriminations

La direction générale a signé avec les partenaires sociaux un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes le 21 décembre 2017.

Cet accord, dans le prolongement des accords antérieurs, définit des actions et objectifs de progression dans les domaines suivants :

- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière ;
- la rémunération effective ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle ;
- la sensibilisation et la communication.

Il reconduit les dispositions émanant du précédent accord et met en place de nouvelles mesures afin de renforcer la politique égalité professionnelle de la Banque à l'aune de la démarche qualité de vie au travail, telles que :

- la pérennisation sur la durée de l'accord de l'instance d'examen des situations individuelles ;

- le maintien de la rémunération des salariés en congé paternité ;
- le développement de formations dites de développement personnel et la mise en place d'une formation dédiée au retour de congé maternité ;
- un partenariat avec un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire national afin de faciliter l'accès des collaborateurs à ce mode de garde (le dispositif « Les Petits Chaperons Rouges » sera présenté courant janvier) ;
- la majoration de la prise en charge employeur des titres CESU (passage de 80 à 90 %).

L'ensemble de ces dispositifs entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est également à noter que la Banque a mis en place le Chèque emploi service universel (CESU) par accord collectif le 25 novembre 2016. Ce dispositif est financé à 80 % par l'employeur, soit 1 464 euros nets par an et par collaborateur bénéficiaire. Il concerne les collaborateurs :

- parents d'enfants de moins de 8 ans, dans le but de participer aux frais de garde engagés ;
- en situation de handicap selon la définition de la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Il permet de participer au financement des services suivants :

- les frais de garde des enfants de moins de 8 ans à domicile et hors domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans) ;

- les services d'aide aux collaborateurs en situation de handicap.

Après une période de transition en janvier 2017 pour le passage progressif du titre CESU en remplacement de la prime de crèche, le dispositif a bénéficié en 2017 à 238 collaborateurs.

	2017	2016
Montant moyen versé brut (en €)	1 417	1 156
Montant médian versé brut* (en €)	1 786	903

\* Approximatif.

Le dispositif CESU a ainsi permis :

- une augmentation de 23 % du montant moyen (recalculé en brut) et de près de 98 % pour le montant médian (recalculé en brut) ;
- une inversion de la tendance en 2017 : le montant médian, signe de l'équité de la répartition, est supérieur au montant moyen.

- la poursuite de l'étude sur les disparités salariales, selon la méthode définie dans le cadre de l'accord égalité professionnelle. La mise en œuvre des réévaluations salariales pour les différentiels non objectivés a débuté en décembre 2017 et représente une enveloppe de près de 50 000 euros ;

- la poursuite de l'application des dispositions relatives au ratrappage salarial à l'issue du congé maternité ou d'adoption, mais faisant le constat que les congés parentaux sont utilisés majoritairement par les femmes, elle a décidé d'étendre ce mécanisme au congé parental exercé à temps plein dans la limite maximale de douze mois.

Il est à noter qu'un nouvel accord améliorant la prise en charge employeur du titre CESU portée à 90 % a été signé par avenant en date du 21 décembre 2017 et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, par décision du 20 octobre 2016, l'AFNOR a délivré le Label Egalité Professionnelle hommes/femmes à la Banque Palatine pour une durée de 3 ans. L'attribution de ce label permet de reconnaître les actions mises en place ces dernières années et constitue une opportunité pour la Banque de s'inscrire dans la durée et d'améliorer les dispositifs d'égalité professionnelle existants.

Parmi les actions menées sur 2017, il est à noter :

- la remise du livre « En avant toutes », de Sheryl Sandberg à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Banque. A cela s'ajoute une interview de la directrice des ressources humaines, pour illustrer le caractère prioritaire que représente la mixité, qui contribue à notre performance et à notre capacité de transformation et d'innovation ;

- la poursuite de l'étude sur les disparités salariales, selon la méthode définie dans le cadre de l'accord égalité professionnelle. La mise en œuvre des réévaluations salariales pour les différentiels non objectivés a débuté en décembre 2017 et représente une enveloppe de près de 50 000 euros ;
- la poursuite de l'application des dispositions relatives au ratrappage salarial à l'issue du congé maternité ou d'adoption, mais faisant le constat que les congés parentaux sont utilisés majoritairement par les femmes, elle a décidé d'étendre ce mécanisme au congé parental exercé à temps plein dans la limite maximale de douze mois.

### Le réseau de femmes Banque Palatine

Créé en 2010, le réseau de femmes de la Banque Palatine « Palatine au Féminin » a pour adhérentes environ 50 % des femmes de la Banque. Au-delà de fédérer, le réseau permet aux femmes de constituer un laboratoire d'idées en matière de promotion de l'égalité professionnelle. Il constitue un trait d'union avec les politiques RH en initiant des réflexions autour de la carrière des femmes, la compatibilité des temps vie professionnelle/vie personnelle par exemple.

Le réseau a organisé un petit déjeuner d'échanges en septembre 2017, avec Catherine Maunoury, 10 fois championne de France et du 2 fois du monde de voltige aérienne.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Ratio CDI H/F non-cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,02	nc	nc	1,04	nc	nc
Ratio CDI H/F cadre (salaire moyen H/salaire moyen F)	1,14	0,99	nc	1,13	1,13	nc
Nombre de salariées ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	7	0	nc	7	0	0
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1	0	nc	1	0	nc
Nombre de salariées revenues au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4	0	nc	3	0	0
Nombre de salariés revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	1	0	nc	0	0	nc

## Une mobilisation soutenue en faveur du handicap

Depuis quatre ans maintenant, la Banque Palatine s'implique de façon concrète pour l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, elle assure un accompagnement de proximité en toute confidentialité pour répondre aux demandes des collaborateurs, en vue d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) avec de nouvelles déclarations enregistrées sur 2017. Au cours des 3 dernières années, cet accompagnement par le référent handicap et l'assistante sociale a permis de proposer des aménagements du temps de travail et de poste, des dispositifs individualisés pour les maintenir dans l'emploi et faciliter l'acquisition de tout type de matériel en vue de la meilleure adaptation possible du poste dans sa globalité.

En termes d'action, la Banque Palatine a établi sur une période de 3 mois (d'octobre à décembre 2017) un partenariat avec *Made In TH*, acteur spécialisé dans le domaine du handicap en entreprise et référencé chez BPCE. Un Ambassadeur de cette entreprise, lui-même reconnu travailleur handicapé, a tenu ses permanences

sur le site de Val-de-Fontenay (site où se trouve le nombre de salariés le plus important). Sa présence fut plus marquée lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Il était à disposition des collaborateurs de la Banque pour évoquer l'ensemble des sujets liés au handicap, répondre à leurs questions et proposer un accompagnement personnalisé. Cet ambassadeur, externe à l'entreprise, leur assurait une absolue confidentialité.

La Banque Palatine a su recruter depuis deux ans des personnes reconnues RQTH sur divers contrats (CDI, CDD & stagiaires) et directions métiers (réseau commercial, fonction support).

L'objectif est de renforcer la visibilité des actions et d'intégrer la notion de handicap dans sa globalité.

Après un diagnostic qualitatif mené entre janvier et mars 2015, la Banque signera en 2018 une convention (ou un accord) en lien avec l'Agefiph qui appuiera les engagements formalisés et chiffrés de la Banque Palatine en matière de recrutement, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	45	1	0	44	2	0
% de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT / effectif total (CDI)	3,97	3,85	0	3,84	7,69	0

## L'égalité des chances

Depuis 2015, la Banque Palatine a engagé un partenariat pour l'égalité des chances, visant à engager nos collaborateurs dans une démarche d'utilité sociale qui corrobore la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Ce partenariat s'est poursuivi en 2017, mené avec *Nos Quartiers ont des Talents*, une association créée en 2006 qui a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi diplômés, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Sur la base du volontariat, nous invitons les collaborateurs à devenir parrain/marraine de ces jeunes diplômés, pour les aider dans leur insertion professionnelle, à raison de rendez-vous d'échange d'environ deux heures par mois (simulation d'entretien de recrutement, refonte de la lettre de motivation et du curriculum vitae, construction du projet professionnel, etc.). Ces parrainages permettent la transmission d'expériences, la sensibilisation de ces jeunes à nos métiers et leur ouverture à la vie professionnelle.

18 collaborateurs de la Banque Palatine se sont inscrits dans cette démarche de parrainage, assurant le suivi de 36 jeunes diplômés.

## Organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE a renouvelé en 2017 son adhésion au *Global Compact* (Pacte mondial des Nations unies) et aux dix principes qu'il recouvre, relatifs au respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de la protection de

l'environnement et de la prévention de la corruption. Il a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, chaque entité du groupe s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation internationale du travail, même si la législation locale l'autorise.

Dans le cadre de sa politique achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des droits de l'homme.

Dans le cadre de ses activités à l'international, la Banque Palatine n'a aucun personnel à l'étranger. Par ailleurs, compte tenu de son

implantation géographique, uniquement sur le territoire français, elle respecte les conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation internationale du travail.

## Informations environnementales

### Démarche environnementale du groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du groupe dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020 : le groupe s'est fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Cette volonté se traduit par un dispositif de reporting environnemental groupe robuste et éprouvé et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques. Dans cette optique, trois chantiers ont été menés en 2017, réunissant des responsables développement durable et des experts des filières métier concernées sur :

- le papier ;
- la mobilité ;
- les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E).

### Démarche environnementale de la Banque

La Banque Palatine, sous l'impulsion du Groupe BPCE, poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire son empreinte carbone :

- en réduisant sa consommation d'énergie ;
- en améliorant l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- en incitant ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.

Le principe de l'audit énergétique obligatoire, prévu par la directive européenne 2012/27/UE, relatif à l'efficacité énergétique, a été arrêté par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013. L'article 40 de la loi insère dans le titre III du livre II du Code de l'énergie un nouveau chapitre consacré à la performance énergétique des entreprises avec quatre articles L. 233-1 à L. 233-4 qui constituent la base législative de l'audit énergétique obligatoire et qui fixent le régime de sanctions.

Un décret en Conseil d'Etat du 4 décembre 2013 prévoit les seuils au-delà desquels une personne morale doit réaliser un audit énergétique et un décret n° 2014-1393 et son arrêté d'application du 24 novembre 2014 prévoient les modalités d'exemption en cas de système de management de l'énergie, le périmètre et la méthodologie de l'audit, les modalités de transmission des documents qui justifient l'application de la réglementation, les modalités et critères de qualification des prestataires externes et les critères de reconnaissance de compétence pour l'auditeur interne.

Conformément aux obligations réglementaires, la Banque Palatine a réalisé son audit énergétique avant le 5 décembre 2015. Il a été analysé afin d'arrêter une stratégie en matière d'efficacité énergétique pour l'ensemble des bâtiments occupés par la Banque Palatine pour une proposition d'actions à mettre en œuvre dès l'année 2017. Cela s'est traduit, à l'occasion de la rénovation des bâtiments de Val-de-Fontenay par le passage des fluos compacts aux leds, moins énergivores, pour les lumières paliers, bureaux et salles de réunion. Par ailleurs, des détections automatiques de lumières ont été installées sur les paliers et les sanitaires. Enfin, pour l'allumage des lumières, des horloges ont été mises en place de 7 heures 30 à 21 heures.

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Banque Palatine, cela se traduit par une utilisation durable des ressources (eau, matières premières...) et par la prévention et la gestion des déchets.

Pour les informations environnementales, il a été décidé de s'attacher désormais à la réalité des informations. En conséquence, les informations environnementales sont communiquées sur un exercice clos du 1<sup>er</sup> novembre de l'année 2016 au 31 octobre de l'année 2017. Toutefois, pour cette première année, il n'a pas été possible, pour certains indicateurs, de transmettre l'information du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016, aussi afin de faciliter la lecture comparative, il est fait figurer les informations au 31 décembre 2016 qui comprennent une extrapolation sur deux mois.

## Les actions d'information menées auprès des salariés en matière de protection de l'environnement

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser des moyens de transport plus

propres, en privilégiant notamment les déplacements en train et les transports en commun.

Par ailleurs, les utilisateurs des véhicules de service et/ou de fonction disposent d'un guide du conducteur réalisé en interne.

Indicateurs	31/10/2017			31/10/2016			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Consommation essence des voitures de fonction (en litres)	4 162	3 679	nc	4 699	4 158	nc	4 521	4 142	nc
Consommation essence des voitures de service (en litres)	1 709	nc	nc	33	nc	nc	36	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction (en litres)	35 714	nc	nc	39 038	nc	nc	39 371	nc	nc
Consommation gazole des voitures de service (en litres)	61 154	nc	nc	71 457	nc	nc	68 227	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	182 010	nc	nc	212 397	nc	nc	210 325	nc	nc
Gramme de CO <sub>2</sub> moyen par km des voitures de fonction et de service	93	nc	nc	nd	nc	nc	96	nc	nc
Déplacements professionnels en train (en km)	3 059 820	nc	nc	nd	nd	nd	3 006 761	nc	nc
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	761 776	nc	nc	nd	nd	nd	761 740	nc	nc
Déplacements professionnels avion long et moyen-courrier (en km)	19 680	nc	nc	nd	nd	nd	26 051	nc	nc

La majorité des salles de réunion est équipée de matériel pour la visioconférence ou la télécommunication afin de limiter et d'optimiser les déplacements entre les deux sièges. La totalité des agences a également été équipée en écrans pour permettre la mise en place de réunions « à distance ».

La poursuite de l'optimisation des schémas de course, en partenariat avec les prestataires, demeure un point permanent d'attention afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le nombre de livraisons. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, le réseau n'a plus qu'un passage par jour de livraison/ramassage de courrier dans le but d'optimiser les tournées de transporteurs sans dégrader la qualité de service rendue à nos agences.

Toutes les courses dans Paris intra-muros sont effectuées exclusivement à vélo ou en véhicule électrique, ce qui permet de diminuer l'empreinte carbone de la Banque. Par ailleurs, les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO<sub>2</sub>.

Le Plan de déplacements entreprise (PDE) ou plan de mobilité favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités

publiques. Il présente de nombreux avantages pour les salariés et les entreprises.

La Banque Palatine s'inscrit dans cette démarche pour les 2 sites centraux ayant plus de 100 salariés par site. L'analyse d'accessibilité et l'enquête réalisée en octobre 2017 sur les trajets domicile travail nous ont permis de réfléchir sur des solutions alternatives pour les déplacements de manière plus économique, plus écologique.

Certaines actions sont déjà en place : remboursement des indemnités kilométriques vélos, guide du conducteur, politique voyage, parc de véhicules propres.

En 2018, d'autres actions vont être réalisées dans le prolongement du Plan de déplacements entreprise :

- le télétravail ;
- la mise à disposition pour les collaborateurs d'un site de covoiturage, de l'info trafic, de Citymapper (application mobile de déplacements urbains et calculs d'itinéraire) et Géovélo (calcul d'itinéraire vélo) ;
- l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transports pour les collaborateurs des deux sièges.

## Utilisation durable des ressources

### Mesure de prévention, réduction ou réparation pour rejets eau-air-sol, nuisances sonores et lumineuses

Du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise au sol. Par ailleurs, de par la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

En matière de nuisance lumineuse, la Banque Palatine se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Dans ce cadre, elle a mis en place la programmation de ses éclairages.

Plusieurs actions ont été initiées sur l'exercice et continueront pour les prochaines années jusqu'à l'obtention de la couverture complète du parc électrique avec la mise en place de :

- systèmes économies en énergie (basse tension, LED...) ;
- régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

## Gestion de l'eau

La consommation totale d'eau a baissé de 2 212 m<sup>3</sup> (0,80 %) sur un an.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2017	31/10/2016
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	275 234	277 446
Consommation totale d'eau par m <sup>2</sup> *	8,92	9,00
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€)	8,28	7,26

\* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

## Consommation de matières premières

La mise en place d'une meilleure gestion des impressions et du recours à la GED, généralisée dans le réseau en 2017 et en

prévision pour le siège en 2018, explique la poursuite de la diminution du nombre de rameilles utilisées. Le papier consommé est dorénavant totalement recyclé ou labellisé.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2017	31/10/2016	31/12/2016
Consommation totale de papier (en tonnes)	50,94	nd	79,60
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg)	40,94	nd	53
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	50,94	nd	65,29

## Consommation d'énergie

La baisse de la consommation totale d'électricité est constante, ce qui montre une tendance positive et vertueuse.

prochaine afin d'effectuer un suivi de l'évolution de notre consommation de gaz.

En revanche, pour la consommation de gaz, une nouvelle méthode de calcul a été mise en place, plus réaliste et basée sur les données réelles facturées. Cette modification ne permet pas de faire un comparatif satisfaisant, il faudra donc attendre l'année

Depuis 2016, 99 % des agences du réseau et les deux sièges sont passés en énergie verte. Seules quatre agences conservent les prestataires régionaux (Metz, Grenoble, Strasbourg et Saint-Etienne) afin de conserver les contrats avec des entreprises locales et de préserver ainsi le tissu économique de ces villes.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2017	31/10/2016	31/12/2016
Consommation totale d'énergie finale (en KWh)	3 561 155	nd	3 454 172
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> chauffé/occupé (en KWh)	115	nd	116,8
Consommation totale de gaz naturel (en KWh)	151 403	nd	64 826
Consommation totale d'électricité (en KWh)	3 409 752	nd	3 389 346
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en KWh)	3 141 681	nd	3 238 300

## Dépenses d'énergie

La stabilisation des dépenses liées au service de nettoyage est amorcée, tout en conservant :

- la qualité dans les services rendus afin d'assurer au mieux le bien-être des collaborateurs sur leur lieu de travail ;

- l'utilisation unique de produits biologiques et labellisés ;
- l'intégration de la gestion optimisée des consommables sanitaires par les prestataires en place.

Les dépenses 2017 ont augmenté de 2 % du fait des *cleaning days* réalisés dans le cadre des travaux de rénovation des onze plateaux du siège administratif.

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

Montant total de dépenses liées au service de nettoyage

31/10/2017

31/10/2016

807

790

## Pollution et gestion des déchets

### Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Pour 2017, la Banque Palatine n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ses activités n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non-prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés.

### Gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

De plus, afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau, ce qui explique l'augmentation des dépenses liées à ce service.

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

Les déchets générés par les cafétérias des deux sièges sont recyclés, grâce à l'installation de machines Canibal. Au moment de jeter leurs déchets, les collaborateurs se voient proposer de jouer, pour gagner : soit un lot différent en fonction des partenariats noués par Canibal, soit la possibilité de faire un don pour replanter un arbre.

La mise en place de centres d'apport volontaire dans le cadre de la rénovation des plateaux du siège administratif a permis de pousser plus loin la démarche du tri sélectif, la traçabilité et le recyclage de ces déchets. En effet, la démarche de tri y est encore plus fine : papier, autres déchets, gobelets, cannettes/bouteilles, toner. Pour que cette mise en œuvre soit encore plus vertueuse, la Banque Palatine travaille avec une Entreprise adaptée (EA), la société TRIETHIC qui s'assure du ramassage des déchets hors déchets ménagers et retrie si nécessaire les sacs ramassés.

Cette démarche se traduit par un recyclage total des déchets produits.

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en K€ HT)

31/10/2017

31/10/2016

113

85

Total de déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)

523

523

Total de déchets produits par l'entité (en tonnes)

1 151

427,16

Total de déchets recyclés (en tonnes)

1 674

950

Conformément aux dispositions du décret 2005-829 du 20 juillet 2005, l'ensemble des déchets d'équipements électriques

et électroniques générés par les activités de la Banque Palatine est recyclé par la société RECYCLEA.

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

Total de déchets DEEE recyclés (en tonnes)

2017

2016

4,3

2,8

## Recyclage

La quantité de cartouches et toners recyclés commence à diminuer en 2017 après avoir augmenté de 35 % entre 2015 et 2016. Cette réduction traduit la maîtrise plus précise des services d'impression et le début vertueux d'impressions moins importantes.

L'ambition de la Banque Palatine demeure de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise afin de permettre de se positionner positivement en faveur de l'économie circulaire.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2017	31/10/2016
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en kg)	300	374
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	1 791	2 342
Poids des piles collectées (en kg)	14	0

## Prévenir et gérer le risque climatique

Conscient de son rôle majeur en matière de prévention des risques ESG, le Groupe BPCE l'a inscrit au sein de son plan stratégique 2018-2020. En 2016, Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR-, Fédération bancaire française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la Commission européenne *High Level Expert Group* – HLEG et de *Finance for tomorrow Paris Europlace*... ;
- quatre groupes de travail réunissant des experts de la direction des risques, conformité et contrôles permanents (DRCOP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
  - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval,
  - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit via des critères spécifiques aux différents secteurs financés,
  - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques,
  - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi Sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

## Conséquence de l'activité et de l'usage des produits et services sur le changement climatique

Le Groupe BPCE a réalisé en 2016 une analyse d'écart visant à identifier et pondérer ses impacts directs et indirects sur le changement climatique et à s'assurer qu'il mène des actions visant à les limiter *via* :

- une cartographie de ses principaux biens et services et activités ayant un impact positif comme négatif sur le changement climatique et donc *in fine* ayant un impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- un recensement des actions ayant été mises en place ou restant à déployer.

Cette analyse a été réalisée par un organisme extérieur sur cinq principaux produits et services et six activités du groupe (avec entre parenthèses leur pondération en fonction de leur impact sur le changement climatique allant d'un impact limité « \* » à un impact significatif « \*\*\* ») :

- produits et services :
  - commercialisation de produits financiers pour la clientèle de détail\*,
  - financement de projets\*\*\*,
  - financement de projets immobiliers\*\*\*,
  - activités d'assurance\*,
  - refinancement, investissement et gestion d'actifs\*\* ;
- activités :
  - utilisation de l'énergie\*\*\* ;
  - parcs immobiliers\*\* ;
  - immobilisation (parcs informatiques et parc de voiture)\* ;
  - déplacements de personnes\*\* ;
  - recours aux fournisseurs et sous-traitants\* ;
  - gestion des déchets\*.

Cette étude n'a pas démontré de manquements significatifs sur les produits, services et activités ayant un fort impact sur le climat, de nature à remettre en cause les priorités et actions d'ores et déjà engagées par le Groupe BPCE.

## Inclusion du changement climatique dans les stress tests

Le groupe a participé aux travaux de places animés par la direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.

### Les rejets de gaz à effet de serre

L'objectif du groupe en matière de lutte contre le changement climatique est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2018 et 2020.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction développement durable groupe renforce depuis 2013 la robustesse de son outil, dédié à l'établissement du bilan carbone. Il permet de réaliser le bilan des

émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol).

Après six années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
- par scope<sup>(1)</sup>. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Chaque année, le groupe dispose, dans son ensemble et pour chacune de ses entités, d'indicateurs de référence stables qui sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur est suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

### Indicateurs Groupe Banque Palatine

	31/10/2017	31/10/2016
Scope 1 : combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (en téq CO <sub>2</sub> )	292,16	301,79
Scope 2 : électricité consommée et réseau de chaleur (en téq CO <sub>2</sub> )	187,88	217,84
Scope 3 : tous les autres flux hors utilisation (en téq CO <sub>2</sub> )	4 679,19	4 348,68

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la réflexion environnementale du Groupe BPCE au même titre que la réduction de l'empreinte carbone ou le développement de produits bancaires verts.

La Banque Palatine est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), peu impliquées dans les projets écologiquement controversés.

En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi.

Toutefois, dans le cadre d'une démarche visant à améliorer la biodiversité en ville et en entreprise, deux ruches ont été installées, début 2016, sur le toit du 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal du site administratif à Val-de-Fontenay.

En 2017, la récolte a permis d'obtenir 40 kg de miel, à comparer à celle de l'année précédente de 18,6 kg de miel qui démontre la bonne adaptation des ruches à leur environnement alors que la production nationale annuelle de miel a été jugée catastrophique du fait des conditions climatiques. L'analyse en laboratoire de la production de miel indique encore une fois une prédominance des fleurs butinées telles que la fleur de marronnier (*aesculus*), l'ailante, le glédiotsia et le tilleul, ce qui permet de justifier une appellation toutes fleurs pour ce miel.

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité (ou organisation) comme suit : scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ; scope 2 : les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid ; scope 3 : toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes). A noter que les obligations réglementaires de l'article 75 du Grenelle de l'Environnement couvrent le scope 1 et scope 2.

## Réponses aux enjeux sociaux

### Impact territorial

Le Groupe BPCE considère que la RSE ne se limite pas à l'affichage des bonnes intentions et pratiques. Il souhaite s'engager dans une démarche globale en relation avec ses métiers pour en faire un levier de différenciation et de performance.

L'impact territorial de la Banque Palatine se traduit par son implantation nationale, au travers de ses 50 agences et ses deux sièges, pour lesquels les recrutements locaux sont favorisés quand ils ne font pas l'objet d'un recrutement interne.

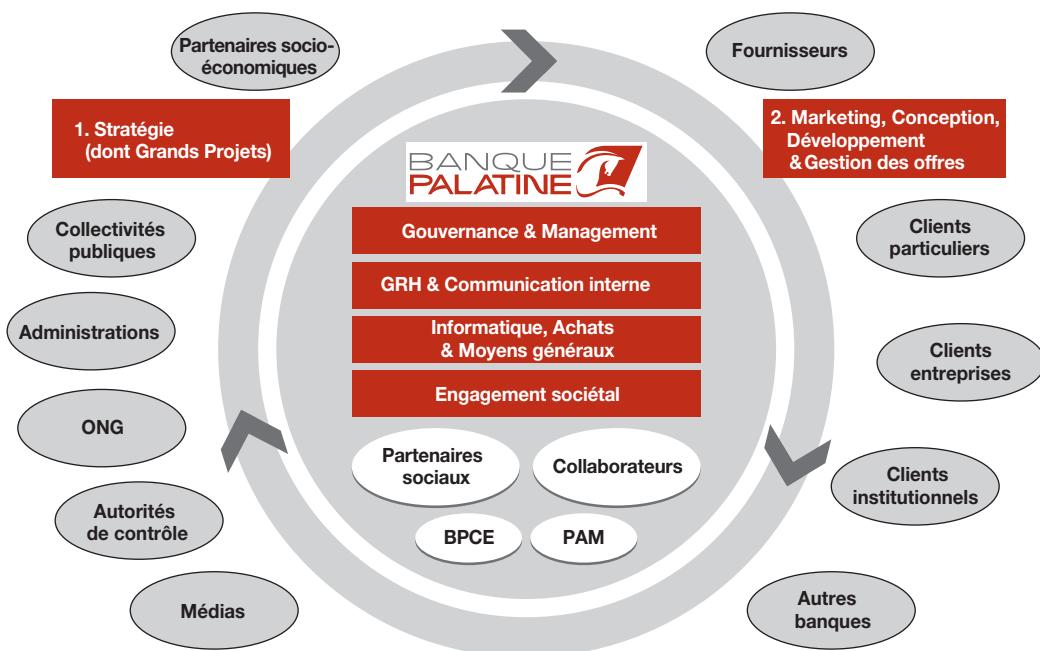
Par ailleurs, c'est au travers du tissu entrepreneurial constitué par ses clients entreprises que sont déployées ses solutions bancaires.

### Relations avec les parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est au cœur de la démarche RSE du Groupe BPCE : il en a fait l'un des objectifs de son plan stratégique 2018-2020.

Un travail de fond a été réalisé en 2016 pour identifier les grands défis sociétaux, les parties prenantes et leurs attentes afin de s'assurer de leurs bonnes prises en compte dans les enjeux RSE du groupe et les actions de la démarche RSE. Cet exercice a permis de mettre en exergue les grands défis sociétaux ayant un impact sur l'activité bancaire en France pour les parties prenantes clés du groupe via une large étude documentaire nationale, européenne et internationale.

Les principales parties prenantes de la Banque Palatine sont les suivantes :



## Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Depuis de nombreuses années, la Banque Palatine s'est engagée pour contribuer à la réflexion autour d'un écosystème qui serait plus favorable aux Entreprises de taille intermédiaire.

Soutenir le développement des ETI et favoriser l'émergence de nouveaux leaders internationaux sont des priorités pour la Banque Palatine.

En 2012, elle a créé le Cercle Palatine des ETI qui a pour vocation d'animer une communauté de dirigeant(e)s d'ETI, autour de questions d'actualité, à travers des dîners et des événements, moments privilégiés d'échanges.

En outre, elle a mis en place deux programmes hebdomadaires :

- sur LCI, Ambitions Entrepreneurs ;
- sur BFM Business, le DEFI ETI.

et publie chaque mois un baromètre sur la confiance des PME-ETI.

La Banque Palatine a également choisi de nouer un partenariat avec le METI, Mouvement des entreprises de taille intermédiaire, association référente de soutien aux ETI qui a pour mission de faire connaître ces entreprises auprès notamment des décideurs politiques.

## Investissement responsable

Les principes pour l'investissement responsable ont pour but d'aider les investisseurs institutionnels à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (dont la prévention de la corruption) dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur investissement de long terme des bénéficiaires.

D'ores et déjà, le Groupe BPCE propose une large gamme permettant d'orienter l'épargne vers une économie plus responsable.

Le Groupe BPCE est un leader historique de l'ISR où il détient de solides expertises. Il est en capacité de proposer une offre extrêmement diversifiée à toutes ses clientèles et s'est fixé un objectif ambitieux : augmenter de 50 % ses encours d'ISR d'ici à 2020 dans le cadre de son plan stratégique.

## L'investissement responsable chez Palatine Asset Management

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse et le choix d'investissement dans trois fonds thématiques labellisés ISR (Palatine Or Bleu, Palatine Actions Défensives Euro, Palatine Entreprises Familiales ISR) permet de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte). Ces trois fonds ont reçu pour 2017 le nouveau label ISR, soutenu par les pouvoirs publics, en remplacement du label créé par Novethic obtenu depuis 2009.

Le risque climatique est maintenant une préoccupation mondiale qui fait peser aussi bien des risques physiques que financiers sur l'ensemble de la société.

Les collaborateurs de Palatine Asset Management (PAM) sont convaincus que le réchauffement climatique, selon l'hypothèse scientifique en vigueur, résulte des émissions humaines de gaz à effet de serre (GES) et qu'une réduction de ces émissions permettrait de limiter le changement climatique en contenant le processus de réchauffement à 2°.

PAM est engagée depuis de nombreuses années dans des efforts en matière de risques climatiques avec la création en 2005 du fonds Energies Renouvelables, anticipant l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La société de gestion a ensuite développé sa gamme de produits d'épargne à impact environnemental avec la création en 2006 de Palatine Or Bleu. Ce fonds investit dans des sociétés dont les activités sont liées à l'eau. Cette ressource naturelle bénéficie d'une tendance de fond favorable car, chaque jour, elle est un peu plus sous pression du fait des dérèglements climatiques et sa demande ne cesse de croître (évolution de la démographie).

En 2007, le processus d'investissement de Palatine Or Bleu a été enrichi d'un filtre ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Aujourd'hui, même si la sélection de valeurs chez PAM repose sur l'analyse « de bonnes pratiques » en matière de stratégie, gestion financière, de bonne gouvernance..., deux fonds actions (Palatine Or Bleu, Palatine Entreprises Familiales ISR) et le fonds diversifié (Palatine Actions Défensives Euro) intègrent de façon transparente les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Une politique d'investissement ISR pour ces 3 fonds ainsi que des codes de transparence ont été rédigés et sont disponibles sur le site internet de PAM.

Les 3 fonds ISR ont reçu le label ISR de Novethic de 2009 à 2016, et en 2017 ils ont obtenu le label ISR étatique auprès d'Ernst & Young. Ce qui assure une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

D'une manière plus générale, les gérants disposent d'un accès direct à la recherche ESG (données fournies par VIGEO et les notations ESG internes) ainsi qu'aux données environnementales de Trucost. Cela constitue un point de départ instructif qui les oblige à porter une attention toute particulière sur certains enjeux extra-financiers, comme l'environnement et le social, dans leurs analyses et décisions.

Les gérants instaurent très régulièrement un dialogue avec les entreprises à travers de fréquentes rencontres avec le management des sociétés leur permettant d'affiner leurs analyses.

PAM s'appuie, dans l'exercice de sa politique de vote, sur l'expertise de la société ISS et vote en faveur de principes qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La politique de vote est disponible sur son site internet.

Depuis fin 2016, afin de satisfaire l'article 173, et plus particulièrement la disposition 6 de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte) qui impose pour la première fois des obligations d'information sur la gestion des risques liés au climat, les impacts environnementaux des investissements sont publiés dans les reportings au 31 décembre 2017 :

- des 3 fonds ISR d'un encours de 30,1 millions d'euros, soit 0,7 % des encours totaux ;
- d'Uni-Hoche, fonds actions France grandes capitalisations dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros ;
- d'Ocirp Actions, fonds actions zone Euro dans le cadre de notre relation client ;
- de Palatine Moma, fonds monétaire court terme dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros ;
- de Palatine Institutions, fonds monétaire dont l'actif net est supérieur à 500 millions d'euros.

La mesure de l'impact carbone des investissements intègre les émissions de carbone (scope 1 + First Tier Indirect) des entreprises. Elle est présentée rapportée au chiffre d'affaires, afin de comparer l'efficacité opérationnelle d'entreprises de même secteur. La part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone (la mesure de la part des investissements «verts» versus fossiles) est également calculée afin de se concentrer sur les secteurs les moins polluants : énergies renouvelables, efficacité énergétique ....

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Le reporting extra-financier de PAM s'est enrichi depuis 2017 de trois indicateurs de performance supplémentaires comparant le positionnement de chaque portefeuille par rapport à son indicateur de référence :

- social (pourcentage moyen de femmes au sein des Comités exécutifs) ;
- gouvernance (pourcentage moyen d'administrateurs indépendants) ;
- droits humains (pourcentage de sociétés ayant signé le Pacte mondial de Nations-unies).

Ces pratiques responsables sont intégrées dans les fonds ISR afin d'optimiser la performance financière, de réduire les risques climatiques et d'exploiter les opportunités liées à la transition vers une économie plus économe en carbone.

## Innovation et développement de l'offre

Le Groupe BPCE a été le premier à signer en 2012, avec la Commission européenne, un accord pour organiser le financement de la transition énergétique dans les territoires.

BPCE a identifié les filières de la croissance verte et quantifié leur potentiel pour mieux connaître les attentes des acteurs ainsi que leur modèle de développement et leur apporter les réponses les plus pertinentes. Ces filières se développent depuis plus de 20 ans et connaissent une forte accélération ces dernières années. Elles ont en commun : un fort niveau d'emplois non délocalisables ; une forte intégration dans le tissu économique local, dont un nombre important de TPE, PME et ETI ; un haut niveau d'exigence technologique et d'investissement ; des perspectives de développement significatives, souvent plus élevées que celles des activités traditionnelles.

Depuis 2010, la Banque Palatine s'intéresse au financement de la croissance verte avec en 2017 un montant de 59,5 millions d'euros d'investissements, majoritairement en pool, pour une quote-part en puissance installée de 17,22 MW pour l'éolien et 8,06 MW pour le photovoltaïque.

## Partenariat et mécénat

La Banque Palatine s'est engagée dans une démarche d'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers ou de milieux défavorisés. Par l'intermédiaire de l'association NQT (Nos Quartiers ont des Talents), la Banque Palatine propose à ses salariés de devenir «mentors» de jeunes diplômés, issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, en recherche d'emploi.

Désireuse de favoriser la diversité sociale et géographique au sein des établissements de l'enseignement supérieur, depuis 2010 la Banque Palatine a noué un partenariat **avec Sciences Po dans le cadre des Conventions Education Prioritaire**.

Les deux institutions s'engagent en faveur d'un recrutement diversifié en tenant compte de critères sociaux et géographiques. La Banque Palatine apporte son aide sous la forme de bourses et de tutorats à des élèves méritants.

Elle propose aussi :

- la participation de plusieurs cadres de la Banque aux jurys d'admission des élèves issus des zones d'éducation prioritaires ;
- le tutorat d'élèves issus des Conventions éducation prioritaire (CEP) par des cadres de la Banque ;
- la proposition de stages ;
- l'organisation de présentations métiers à destination des élèves.

## Soutien aux arts

La Banque Palatine soutient tous les ans, depuis 2011, la Quinzaine des Réaliseurs organisée par la Société des réalisateurs de films (SRF), pendant le Festival de Cannes.

Parmi les différentes sélections du Festival de Cannes, la "Quinzaine des Réaliseurs" se distingue, depuis sa création en 1969, par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture au public.

Pour la Banque Palatine, c'est une façon de contribuer ainsi une nouvelle fois à la promotion des talents et de la diversité des œuvres cinématographiques.

La Banque Palatine était partenaire du "Printemps du Violon", premier festival consacré à cet instrument. Les plus grands violonistes se sont retrouvés pendant une semaine, pour faire partager leur passion et célébrer le violon. Au programme « Le violon dans tous ses états » : un concert tous les soirs, des conférences et ateliers autour du violon. Du classique mais aussi du jazz, du tango, de la musique tzigane...

## Sous-traitance et fournisseurs

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime, compte tenu d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

La sous-traitance ne concerne pas les activités cœur de métier de la Banque Palatine, il n'en demeure pas moins que la Banque contribue aux démarches initiées dans le groupe : Le projet Agir et la démarche PHARE.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du groupe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

## Politique d'achats responsables : la démarche Agir

BPCE Achats, structure dédiée aux achats du groupe, a lancé, en septembre 2012, le projet « Agir ensemble pour des achats responsables ». Cette démarche d'achats responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Elle s'appuie sur les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations fournisseurs responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

A la suite de ce diagnostic, une politique d'achats responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des directions immobilier & services, développement durable et ressources

humaines du Groupe BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobiliers et moyens généraux et du service juridique de BPCE Achats.

## Politique handicap : la démarche Phare

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En ayant recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale.

La Banque Palatine relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap au sein de la direction des ressources humaines et un correspondant au sein de la direction environnement de travail.

Le recours au secteur adapté et protégé par la Banque Palatine concerne :

- le vidéocodage d'une partie des chèques par des membres de l'Association des paralysés de France (APF) ;
- le nettoyage des distributeurs automatiques de billets ;
- l'entretien d'espaces verts ;
- la réalisation de plateau-repas ;
- la collecte et la destruction des documents confidentiels ;
- le retrait et le recyclage des matériels et des mobilier en fin de vie ou lors de fermetures d'agences.

Le recours au secteur adapté et protégé permet d'afficher un prévisionnel d'unités bénéficiaires pour l'année 2017 toujours supérieur à 3, qui correspond à la limite inférieure que s'est fixée la Banque Palatine.

Une unité bénéficiaire est l'équivalent temps plein d'un travailleur handicapé. On obtient le nombre d'unités bénéficiaires d'une entreprise par la conversion du montant des contrats de fournitures ou de prestations de services passés avec des Etablissements et services d'aide au travail (ESAT) et/ou des Entreprises adaptées (EA). Ce nombre est décompté de l'obligation d'emploi propre à cette entreprise (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - DOETH).

La Banque Palatine poursuit donc sa volonté d'accompagner le secteur adapté et protégé avec succès.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	0,039	0,059	nc	0,029	0,058	nc

## Loyauté des pratiques

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité juridique groupe, la direction conformité, sécurité et risques opérationnels du Groupe BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la sécurité financière et de la déontologie.

## Lutte contre la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations-unies. Depuis le 16 septembre 2017, les dispositions de la loi Sapin II donnent un cadre normatif à la lutte contre la corruption avec un volet préventif et un volet répressif.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

À la Banque Palatine, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui relèvent de la conformité, de la déontologie et de la sécurité financière.

En 2017, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les domaines suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- entrée en relation avec les tiers/intermédiaires (connaissance client/intermédiaires, éthique des pratiques commerciales, transparence de la structure juridique, absence de lien d'intérêts connu entre le tiers et un agent public (PPE) ;
- politique d'achat, sélection des fournisseurs, conseils... ;
- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- cadeaux, avantages, invitations, voyages, libéralités, notes de frais ;
- sélection des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité ;

- formation et sensibilisation des collaborateurs à l'éthique professionnelle ;
- dispositif d'alerte interne ;
- dispositifs de contrôle ;
- suivi et reporting.

## Dispositif de formation aux politiques/procédures anti-blanchiment

Ces dispositifs reposent sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant :

- pour la partie sécurité financière :
  - des procédures sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe (dont annexes dédiées aux chèques et virements),
  - un dispositif de formation LAB/FT,
  - des interventions et actions de sensibilisation ainsi que la tenue régulière d'un Comité des fraudes externes qui réunit les différentes directions concernées (sécurité financière, risques opérationnels, SSI...) ;
- pour la partie déontologie :
  - le règlement intérieur, la Charte de conformité et de déontologie,
  - une formation en e-learning sur les incontournables de l'éthique professionnelle,
  - une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs.

En fin d'année 2017, un premier exercice de cartographie d'exposition aux risques de corruption a été réalisé sur instructions du Groupe BPCE et selon le principe d'une cartographie simple permettant une évaluation à dire d'expert sur la base de :

- l'exposition aux risques de corruption selon les différentes catégories de tiers en relation avec la Banque ;
- les segments de clientèle en faisant un focus sur certaines catégories de clientèle identifiées comme sensibles ;
- les tiers externes type conseils, fournisseurs, apporteurs d'affaires, intermédiaires... ;
- l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques en fonction de l'existence de procédures visant à réduire l'exposition aux risques de corruption.

Sur une échelle de 1 à 4, l'évaluation globale des dispositifs de maîtrise des risques à dire d'expert a été notée 2 (Efficace) et l'évaluation générale de l'exposition aux risques de corruption a été notée 2 (Moyen).

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du *Global Compact* (Pacte mondial des Nations-unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

#### Indicateurs Groupe Banque Palatine

% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment de l'entité (hors ALD)

	2017	2016
	72	72

#### Politique de sécurité mise en place vis-à-vis des clients

La politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la Charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>(1)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 avec :

- l'ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du groupe ;
- la convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- l'articulation avec les Risques Opérationnels.

La direction sécurité groupe (DS-G) a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel douze chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.).

Mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la DS-G crée, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur sécurité groupe est rattaché à la direction conformité sécurité et risques opérationnels. La direction sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de BPCE des relations régulières avec la direction de l'audit interne.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2017, afin d'améliorer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- le renforcement des contrôles d'accès aux applications ;

- le renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) ;
- la sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité (campagne de formation Serious Game - Sécurité du SI, phishing, accueil des nouveaux collaborateurs...).

Afin d'assurer la sécurité des données personnelles de ses clients, la Banque Palatine applique les dispositions suivantes :

- au niveau global : la Banque met en œuvre les règles établies par la Politique de sécurité du système d'information (PSSI) du Groupe BPCE ;
- en particulier : tout accès à une application du système d'information, et notamment celles qui gèrent des données de la clientèle, se fait via un identifiant personnalisé pour chaque collaborateur de la Banque ainsi qu'un mot de passe. Le système d'habilitations permet aux collaborateurs de la Banque de n'accéder qu'aux applications et aux données autorisées pour l'exercice de leur activité ;
- concernant les sites de banque à distance :
  - pour sa clientèle privée, la Banque Palatine bénéficie de l'architecture sécurisée du Groupe BPCE puisqu'elle utilise le site Direct Ecureuil internet, site de banque à distance des Caisses d'Epargne géré par le GIE IT-CE. Depuis 2015, les clients réalisent leurs opérations sensibles via une authentification forte (mot de passe et OTP SMS) ;
  - pour sa clientèle entreprises, la Banque Palatine dispose d'une offre sécurisée de signature par authentification forte des ordres de virements et prélèvements effectués par ses clients. En outre, les ajouts de bénéficiaire effectués en ligne font l'objet d'un dispositif de contre-appel auprès du client pour en vérifier l'authenticité,
  - des campagnes de tests d'intrusion externes sur le système d'information sont menées chaque année afin de vérifier la résistance au piratage des données. De plus, la Banque s'appuie sur des méthodes de surveillance permanente du niveau de sécurité de ses sites afin de s'adapter au mieux à l'évolution continue de la menace.

Depuis 2016, la Banque a décidé d'industrialiser son exploitation informatique en la confiant à la filiale du groupe qui en a la spécialité : BPCE-IT qui permet d'inclure une sécurité dès la conception des socles techniques.

(1) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

## Politique qualité

La Banque Palatine, à l'instar du Groupe BPCE, a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Le recours à l'écoute de clients (la Voix du client) et la mesure systématique de la qualité de la relation client ont été restructurés pour appréhender la totalité des attentes de la clientèle et les traduire en plans d'action pilotés, notamment dans le cadre du pilotage des processus majeurs.

A travers sa signature « L'Art d'être banquier » est donc déclinée une démarche originale fondée sur l'écoute de clients, l'optimisation des processus et la mobilisation de tous ses collaborateurs au service du client final.

En respectant et en utilisant le Modèle d'Excellence du Groupe BPCE, la Banque tend à avoir une démarche globale qui mobilise toutes les unités de la Banque et donc tous les collaborateurs. Ainsi, l'écoute du client interne (les collaborateurs) est également au cœur de l'amélioration des relations clients fournisseurs en interne et notamment dans une approche transversale sur les principaux processus clients.

En matière relationnelle (client), la démarche qualité s'attache au pilotage d'actions qui tendent à rendre effectif le respect des engagements de service clients et à en évaluer la mise en œuvre progressive. Ainsi, garantir et accroître l'excellence dans la relation sont au cœur des engagements de « qualité de service » de la Banque Palatine. En 2016, quatre engagements de service clients avaient été adaptés et communiqués aux clients. En 2017, de nombreuses actions ont été entreprises, notamment auprès du réseau, afin que la généralisation de l'organisation commerciale, basée sur le binôme conseiller/assistant (sur les deux marchés) se traduise en bonnes pratiques perçues par le client final comme un élément « différenciant ».

L'écoute client pour la Banque Palatine est la base de sa démarche : elle consiste à interroger le plus fréquemment possible ses clients entreprises et ses clients privés afin de connaître leurs attentes et améliorer le service servi et perçu. Une telle démarche

permet également de garantir un service sur mesure et une grande proximité avec l'ensemble des clients par le suivi des insatisfactions.

L'ensemble de ces actions sert à construire des plans d'amélioration, marché par marché et métier par métier. La Banque Palatine définit ainsi son ambition en termes de qualité de service clients.

Par ailleurs, comme toute entreprise de services, la Banque doit maîtriser l'ensemble de ses processus de production (en particulier : crédits, flux, éditique, moyens de paiement, prestations informatiques et internet) et les faire évoluer en prenant en compte les attentes de ses clients.

En 2017 ont été réalisés :

- un baromètre sur la clientèle privée ainsi qu'un baromètre sur la clientèle « entreprises » (novembre 2017) ;
- un baromètre sur la cible des différentes catégories de dirigeants ;
- plusieurs vagues d'enquêtes régulières sur l'entrée en relation et par marché (réalisées en janvier 2018 pour les entrées en relation 2017) ;
- des vagues d'enquêtes mensuelles sur les processus crédit (entreprises/clientèle privée) et sur l'assurance vie (sur le périmètre des contrats Vibrato de Générali) ;
- cinq enquêtes annuelles pour les métiers spécialisés de l'entreprise : immobilier, salle des marchés, professions réglementées de l'immobilier, international et Palatine Asset Management (enquête de place).

En utilisant les indicateurs de TS-I (clients « totalement satisfaits – insatisfaits ») et de NPS (indicateurs de recommandation), la Banque tient à disposer d'outils pertinents et permettant la comparaison avec d'autres établissements dont ceux du Groupe.

### Indicateurs principaux

	2017	2016
Taux de satisfaction baromètre annuel clientèle privée (note sur 10) TS-I	6,9 - 2	7,1 nd
NPS (Net Promoter Score) baromètre annuel clientèle privée	- 8	nd
Taux de satisfaction baromètre annuel entreprises (note sur 10) TS-I	7,5 + 12	7,4 nd
NPS (Net Promoter Score) baromètre annuel entreprises	+ 10	nd
Taux de satisfaction baromètre annuel dirigeants ETI (note sur 10) TS-I	7,6 + 15	7,6 nd
NPS (Net Promoter Score) baromètre annuel clientèle privée	+ 11	nd

## Produits et services bancaires

Une procédure de validation systématique des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle est en place à la Banque Palatine. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents

promotionnels, que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein de la Banque (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information et conformité) dont les contributions réunies permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants.

## Politique handicap client

Des initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires ont été prises et à ce jour 82 % de nos agences sont accessibles. Il est à noter toutefois que pour

chaque agence concernée la totalité des locaux n'est pas systématiquement accessible.

La Banque Palatine a jusqu'au 31 décembre 2018 pour rendre son réseau d'agences 100 % accessible.

Indicateurs	31/12/2017			31/12/2016		
	BP	PAM	Ariès	BP	PAM	Ariès
Nombre d'agences/points de vente/centre affaires	50	1	1	51	1	1
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m <sup>2</sup> )	30 840	408	10	31 364	408	10
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m <sup>2</sup> )	14 527	408	10	14 527	408	10
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m <sup>2</sup> )	16 312	nc	nc	16 836	nc	nc
Nombre d'agences accessibles PMR	41	nc	nc	41	nc	nc
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	82	nc	nc	82	nc	nc
% d'agences accessibles loi handicap 2005	82	nc	nc	82	nc	nc

## Méthodologie du reporting RSE du groupe Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant les différentes directions de la Banque Palatine (ressources et environnement de travail, conformité et contrôles permanents, risques opérationnels, transformation et stratégie, communication). Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations du Groupe Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du Groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes, déjà engagées dans le passé ou nouvelles, qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).

- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/alternants vers un contrat CDI. Concernant les passages de contrat CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.
- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017 quel que soit le motif. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Salaire de base moyen CDI : c'est le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur, l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31 décembre. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.
- Les absences prises en compte pour le calcul de l'indicateur sont : la maladie, les longues maladies, hors invalidité permanente, la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Formation : sont prises en compte les heures de formation en présentiel, classe virtuelle et e-learning.
- Concernant le dispositif d'évolution de carrière : est reporté le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'entretiens d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité (pour la Banque Palatine et PAM). On entend par entretien d'évolution tout entretien réalisé par les collaborateurs de DDRH (mobilité,

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## Périmètre du reporting

En 2017, le périmètre de reporting RSE retenu comprend, outre la Banque Palatine, ses filiales à 100 % : Palatine Asset Management et Ariès Assurances.

## Précisions sur les données sociales

- Les effectifs totaux sont la photographie au 31 décembre 2017 des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis et contrats suspendus) y compris les départs à cette date et les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les

suivi de carrière, situation individuelle, entretien RH, entretien dans le cadre du parcours L'Art d'être manager à l'exception des entretiens effectués lors de la sortie des collaborateurs (départ/démission). Ces informations sont issues du reporting trimestriel d'activité de la direction du développement des ressources humaines.

### Précisions sur les données environnementales

- Consommation de papier : les données ont été obtenues sur la période de novembre 2016 à octobre 2017. La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4 et la méthode de calcul est inchangée.

- Les consommations d'eau sont estimées à partir des montants financiers et un prix moyen au m<sup>3</sup> de 1,02 euro.
- Les consommations d'énergie : les données ont été obtenues sur la période de novembre 2016 à octobre 2017. Elles intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les consommations de carburant : les données ont été obtenues sur la période de novembre 2016 à octobre 2017.
- Les déchets : certaines données sont dorénavant accessibles avec le nouveau prestataire TRIETHIC.

## 2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

### Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
<b>• CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	538 803	538 803	538 803	538 803	538 803
Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	26 940	26 940	26 940	26 940	26 940
<b>• OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
• Chiffre d'affaires	471 678	498 169	495 554	543 001	542 453
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	120 618	133 810	128 578	114 673	69 948
Impôts sur les bénéfices	(18 706)	(21 864)	(25 675)	(19 441)	(21 497)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	37 729	53 505	50 734	50 555	52 514
• Résultat distribué <sup>(2)</sup>	19 396	39 602	27 748	-	-
<b>• RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)</b>					
Chiffre d'affaires	17,51	18,49	18,39	20,16	20,14
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3,63	3,93	4,77	4,26	1,55
Impôts sur les bénéfices	(0,69)	(0,81)	(0,95)	(0,72)	(0,80)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,40	1,99	1,88	1,88	1,95
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	0,72	1,47	1,03	-	-
<b>• PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	1 185	1 193	1 202	1 213	1 170
<i>dont cadres</i>	758	770	767	781	793
<i>dont non-cadres</i>	427	423	435	432	377
Montant de la masse salariale	62 822	64 478	66 008	68 138	66 166
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	30 936	32 474	33 214	34 213	34 918

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

## 3 Informations sur les délais de paiement

### Article L. 441-6-1 du Code de commerce

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	127	162	25	15	35	237
Montant total des factures concernées TTC en euros	502 112	475 639	210 111	75 371	73 119	834 240
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,74 %	0,70 %	0,31 %	0,11 %	0,11 %	1,23 %

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	10 955	3 093	676	316	643	4 728
Montant total des factures concernées TTC en euros	43 743 103	14 661 417	2 767 220	2 016 368	4 574 313	24 019 318
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	64,55 %	21,64 %	4,08 %	2,98 %	6,75 %	35,45 %

## 4 Affectation des résultats

### Origines

Bénéfice net	52 513 784,94 euros
Report à nouveau	180 911 197,54 euros

**TOTAL** **233 424 982,48 EUROS**

### Affectations

Dotation à la réserve légale	2 625 689,25 euros
Report à nouveau	230 799 293,23 euros

**233 424 982,48 EUROS**

## 5 Informations sur les comptes inactifs

### Articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres : 7 822
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 101 710 843,20 euros

- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations : 0
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations : néant

## 6 Liste des agences

### **PARIS**

<b>Agence Auteuil</b>	65, rue d'Auteuil	75016	Paris
<b>Succursale Catalogne</b>	17-19, place de Catalogne	75014	Paris
<b>Agence Commerce</b>	79, rue du Commerce	75015	Paris
<b>Succursale Lamartine</b>	7 bis, rue de Maubeuge	75009	Paris
<b>Succursale La Muette</b>	77, avenue Paul-Doumer	75016	Paris
<b>Succursale Matignon</b>	12, avenue Matignon	75008	Paris
<b>Succursale Raspail</b>	39, boulevard Raspail	75007	Paris
<b>Succursale Saint-Lazare</b>	74, rue Saint-Lazare	75009	Paris

### **REGION PARISIENNE**

<b>Agence Boulogne</b>	32 bis, boulevard Jean-Jaurès	92100	Boulogne
<b>Succursale Courbevoie</b>	29, boulevard Georges-Clémenceau	92400	Courbevoie
<b>Agence Levallois</b>	76, rue du Président-Wilson	92300	Levallois-Perret
<b>Succursale Neuilly</b>	100, avenue Charles-de-Gaulle	92200	Neuilly-sur-Seine
<b>Succursale Nogent-sur-Marne</b>	1, avenue de Lattre-de-Tassigny	94130	Nogent-sur-Marne
<b>Agence Palatieneetvous</b>	10, avenue du Val-de-Fontenay	94120	Fontenay-sous-Bois
<b>Agence Paris Nord</b>	35, allée des Impressionnistes	93420	Villepinte
<b>Succursale Parly II</b>	Centre Commercial Parly II Local postal 361	78150	Le Chesnay
<b>Succursale Saint-Germain</b>	32, rue du Vieux-Marché	78100	St-Germain-en-Laye
<b>Succursale Versailles</b>	13, rue Colbert - CS 78403	78004	Versailles cedex
<b>Agence Vincennes</b>	20, rue du Midi	94300	Vincennes

### **ALSACE-LORRAINE**

<b>Succursale Metz</b>	10, rue Winston-Churchill	57000	Metz
<b>Succursale Strasbourg</b>	1, avenue de la Liberté	67000	Strasbourg

### **AQUITAINE**

<b>Succursale Bordeaux</b>	27, cours Georges-Clémenceau - CS 11452	33064	Bordeaux Ccedex
----------------------------	---	-------	-----------------

### **BOURGOGNE**

<b>Agence Dijon</b>	20, boulevard de Brosses - CS 52426	21024	Dijon Cedex
---------------------	-------------------------------------	-------	-------------

### **BRETAGNE**

<b>Succursale Rennes</b>	8, bis rue du Patis-Tatelin - CS 30853	35708	Rennes Cedex 7
--------------------------	--	-------	----------------

### **CENTRE**

<b>Agence Orléans</b>	123 A, rue de la Juine - CS 60623	45160	Olivet Cedex
-----------------------	-----------------------------------	-------	--------------

### **LANGUEDOC-ROUSSILLON**

<b>Succursale Montpellier</b>	9 rue Maguelone - CS 83180	34061	Montpellier Cedex 2
<b>Agence Nîmes</b>	10, square de la Bouquerie	30000	Nîmes

### **MIDI-PYRENEES**

<b>Succursale Toulouse</b>	25, boulevard Lazare-Carnot	31000	Toulouse
----------------------------	-----------------------------	-------	----------

### **NORD**

<b>Succursale Lille</b>	56, boulevard de la Liberté	59000	Lille
-------------------------	-----------------------------	-------	-------

**NORMANDIE**

<b>Succursale Caen</b>	12 rue Ferdinand-Buisson	14280	Saint-Contest
------------------------	--------------------------	-------	---------------

**PAYS DE LOIRE**

<b>Agence La Roche-sur-Yon</b>	2, rue Benjamin-Franklin	85000	La Roche-sur-Yon
<b>Succursale Nantes</b>	2, rue Voltaire - CS 52118	44021	Nantes Cedex 1

**PROVENCE COTE D'AZUR**

<b>Agence Aix-en-Provence</b>	1, avenue Victor-Hugo	13100	Aix-en-Provence
<b>Agence Antibes</b>	38, avenue Robert-Soleau	06600	Antibes
<b>Succursale Avignon</b>	3, rue de la Balance - CS 10122	84010	Avignon Cedex 1
<b>Succursale Cannes</b>	125, rue d'Antibes	06400	Cannes
<b>Succursale Marseille Prado</b>	65, avenue du Prado	13006	Marseille
<b>Succursale Marseille Castellane</b>	Tour Méditerranée - 65, avenue Jules-Cantini	13006	Marseille
<b>Succursale Menton</b>	11, avenue de Verdun	06500	Menton
<b>Succursale Nice Arénas</b>	455, promenade des Anglais Immeuble Aéropôle Quartierde l'Arenas - CS 23256	06205	Nice Cedex 3
<b>Succursale Nice Promenade</b>	7, promenade des Anglais	06000	Nice
<b>Succursale Toulon</b>	139, avenue Vauban	83000	Toulon

**RHONE-ALPES**

<b>Succursale Annecy</b>	15-17, rue du Président-Favre - CS 90296	74008	Annecy Cedex
<b>Agence Chamonix</b>	7, avenue du Mont-Blanc	74400	Chamonix
<b>Succursale Grenoble</b>	2, cours Berriat	38000	Grenoble
<b>Succursale Lyon Brotteaux</b>	12, place Jules-Ferry - CS 80068	69456	Lyon Cedex 06
<b>Succursale Lyon Cordeliers</b>	1, place des Cordeliers	69002	Lyon
<b>Agence Lyon Croix-Rousse</b>	161, boulevard de la Croix-Rousse	69004	Lyon
<b>Succursale Lyon Vaise</b>	51, rue des Docks	69009	Lyon
<b>Agence Saint-Etienne</b>	1, boulevard Dalgabio	42000	Saint-Etienne

*PROJET  
DE RESOLUTIONS  
SOUMIS A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE  
DU 22 MAI 2018*

6

## Première résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 52 513 784,94 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 64 062,82 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 22 056,83 euros.

### Bénéfice net

Report à nouveau	<b>52 513 784,94 euros</b>
<b>TOTAL</b>	180 911 197,54 euros
<b>233 424 982,48 EUROS</b>	
Dotation à la réserve légale	2 625 689,25 euros
Report à nouveau	230 799 293,23 euros
<b>TOTAL</b>	<b>233 424 982,48 EUROS</b>

Suite à cette affectation, le solde de la réserve légale est de 49 801 798,52 euros et le solde du report à nouveau de 230 799 293,23 euros.

### Exercice

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2014	26 940 134	39 601 996,98 euros	1,47 euro*
2015	26 940 134	27 748 338,02 euros	1,03 euro*
2016	26 940 134	-	-

\* Non éligible à l'abattement de 40 %.

## Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, attribuables à Monsieur Pierre-Yves Dréan, en sa qualité de directeur général.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 2017, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 45,882 millions d'euros.

## Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2017, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration :

<b>Bénéfice net</b>	<b>52 513 784,94 euros</b>
Report à nouveau	180 911 197,54 euros
<b>233 424 982,48 EUROS</b>	
Dotation à la réserve légale	2 625 689,25 euros
Report à nouveau	230 799 293,23 euros
<b>TOTAL</b>	<b>233 424 982,48 EUROS</b>

En application de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, nous vous rappelons les montants distribués antérieurement :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2014	26 940 134	39 601 996,98 euros	1,47 euro*
2015	26 940 134	27 748 338,02 euros	1,03 euro*
2016	26 940 134	-	-

## Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Pierre-Yves Dréan, en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## Septième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, attribuables à Monsieur Bertrand Dubus, en sa qualité de directeur général délégué.

## Huitième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Bertrand Dubus, en sa qualité de directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Zaragoza, en sa qualité de directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## Dixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, attribuables à Monsieur Patrick Ibry, en sa qualité de directeur général délégué.

## Onzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 8 789 846 euros.

## Douzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions réservées aux salariés (ou anciens salariés) de la société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente autorisation, au profit des salariés de la société ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. décide de fixer à 1 % du capital social existant à ce jour, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, soit une augmentation de capital social d'un montant nominal maximal de 5 388 020 euros par l'émission de 269 401 actions nouvelles ;
5. décide que le prix des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
  - a) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - b) fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - c) fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
  - d) constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - e) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

## Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.









*palatine.fr*

Twitter : *@banquepalatine*

//////////



Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros -  
Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue  
d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 -  
Siège administratif : Le Périole - 10, avenue Val  
de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex -  
Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245  
RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX -  
Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire  
FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire  
Française et couverte par le fonds de garantie des  
dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance  
immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 -  
Titulaire de la carte professionnelle "Transactions  
sur immeubles et fonds de commerce sans percep-  
tion de fonds, effets ou valeurs" n° T12620 délivrée  
par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la  
CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 -  
92919 La Défense cedex - [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)